

**MOUVEMENT DES ÉTUDIANTS
PROGRESSISTES BARUNDI**

M E P R O B A

*

BURUNDI :

LE MOMENT DES VÉRITÉS

*

VOIE DU PROGRÈS

(Organe d'expression du Méproba)

Nº 19 - NOVEMBRE 1989

Prix : 200 FB

MEPROBA-BELGIQUE

NOTE DE L'ÉDITEUR

La pagination de cette réédition (novembre 2016) ne correspond pas à celle de la publication de base.

Par rapport au texte original qui a paru il y a 27 ans en novembre 1989 dans le numéro 19 de la *Voie du Progrès* (organe d'expression de la section Belgique du MEPROBA), le document que voici contient de légères modifications (ponctuation, orthographe, etc.) touchant sa forme, mais pas son contenu.

Après l'ère Mobutu, le « Zaïre » s'appelle de nouveau « République Démocratique du Congo » (RDC, = Congo-Kinshasa).

Les références sont présentées entre crochets dans le texte, sous la forme [X : Y]. X correspond au numéro donné à l'auteur dans la bibliographie par ordre alphabétique et chronologique ; Y indique les pages à consulter dans le document cité.

Des extraits *ad hoc* ont été reproduits à la fin de chaque chapitre, pour faciliter la consultation au lecteur qui aurait à sa disposition une partie mais pas la totalité de l'ouvrage.

L'appellation « **collège professoral** » désigne le groupe de professeurs à l'Université du Burundi qui a publié à la mi-septembre 1988 le document collectif «*À propos des événements récents de Ntega et de Marangara, une réflexion critique*». Ce sont Messieurs Liboire Kagabo, Stanislas Makoroka, Théodore Mubamba, Didace Olivier Nimpagaritse, Pierre Nkanira, Faustin Rutembesa et Cyrille Sigejeje.

La lettre au périodique « *LE RÉVEIL* » de Bujumbura a paru pour la première fois en avril 1991 dans le numéro 21 de la *Voie du Progrès*, après que « *LE RÉVEIL* » ait refusé de publier les rectifications du MEPROBA-Belgique en réponse à Monsieur Alphonse Rugambarara et à son article sur *la conscience ethnique* (cf. *LE RÉVEIL*, n° 004, juillet/août 1990, pp. 35-39). Nous avons jugé bon de l'annexer au texte original en cause.

Plusieurs passages de celui-ci se prononcent sur le régime *actuel*, les autorités *actuelles* et l'animosité *actuelle*, ou sur des idées et concepts similaires. Ils se rapportent évidemment au contexte de novembre 1989.

[Novembre 2016].

AVANT-PROPOS.

Au mois d'août 1988, les communes de Marangara et de Ntega dans le nord du Burundi ont été le théâtre de massacres qui, à beaucoup d'égards, ressemblent à ceux d'avril-mai 1972. L'inflation de la violence est cependant incontestable, même si l'on s'en tient aux données gouvernementales qui, dans chaque cas, sont bien en-dessous de la réalité. En 1972, il avait fallu plusieurs semaines pour liquider 3,5 % de la population concernée [42 : 4]. Mais à Marangara et à Ntega, ce ne sont pas moins de 5.000 personnes, soit plus de 4 % de la population locale [27 : 6], qui ont péri en 3 jours seulement.

Les affirmations des autorités burundaises ont d'abord été réunies dans une publication destinée à faire *«la lumière sur les événements de Ntega et de Marangara»* [70]. Cette lumière n'étant pas éblouissante, le Ministère de l'Information a imprimé une seconde brochure *«sur l'origine des événements sanglants de Ntega et de Marangara»* [71].

Entre-temps, le régime du Burundi avait déjà recruté des citoyens apparemment au-dessus de tout soupçon, pour suppléer aux carences des diplomates. *«Des intellectuels»* qui se disent *«non partisans»* mais qui chantent à gorge déployée *«la belle victoire que leur parti UPRONA remporta en septembre 1961»* [79 : 21], se mirent donc à réfléchir sur *«les origines du problème ethnique, les difficultés et les conditions de sa solution»* [79]. Pour finir, ce sont sept éminences grises de l'Université du Burundi (Faculté de Droit surtout) qui ont pris l'affaire en main et publié leur chef-d'œuvre à la mi-septembre 1988. Nous voulons examiner si ce document, annoncé par le Collège professoral comme *«une réflexion critique à propos des événements de Ntega et de Marangara»* [23], est en même temps une critique réfléchie.

Quel sera notre itinéraire? Nous parlerons d'abord des témoignages de la tragédie d'août 1988 que conteste le Collège professoral, des séquences du drame et des racines de la crise. En tant que source ou catalyseur des massacres itératifs que connaît le pays, la tribalisation de la vie politique du Burundi sera évoquée en mettant l'accent sur l'année 1965. Le MEPROBA et le PALIPEHUTU ayant été cités par le Collège comme responsables de cette tribalisation et/ou instigateurs du pogrom de 1988, leur cas retiendra notre entière attention. Ensuite nous exposerons les vues et les options du régime burundais, en nous basant surtout sur le *rapport de la commission chargée par le président Buyoya d'étudier la question de l'unité nationale* [72] au lendemain des tueries d'août 1988, et enfin les *thèses du MEPROBA* là-dessus. [46].

[23] KAGABO L. et alii, *«À propos des événements récents de Ntega et de Marangara, une réflexion critique»*. Bujumbura, septembre 1988.

[27] LA LIBRE BELGIQUE n° 243, du 30.08.88.

[42] LEMARCHAND R. et MARTIN D., *«Génocide sélectif au Burundi»*.

Minority Rights Groups (MRG), Rapport n° 20, novembre 1974, 24 pages.

[46] MEPROBA, *«Thèses du MEPROBA sur la crise burundaise»* (14 pages). Février 1989.

[70] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, *«La lumière sur les événements de Ntega et Marangara»* (45 pages). Ministère de l'Information, Direction Générale des Publications de Presses Burundaises, Bujumbura, 1988.

[71] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, *«Dossier élaboré par les Publications de la Presse Burundaise sur l'origine des événements sanglants de Ntega et Marangara»*. Ministère de l'Information, Bujumbura, octobre 1988, 34 pages.

[72] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, *«Rapport de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale»*. Bujumbura, avril 1989, 165 pages.

[79] X, *«Les origines du problème ethnique au Burundi, les difficultés et les conditions de sa solution. Une réflexion d'intellectuels non partisans sur la question»* (22 pages).

1. DE LA TRAGÉDIE D'AOÛT 1988

1.1. LE PARTI PRIS DE LA PRESSE OCCIDENTALE

Les membres du *collège professoral* commencent par décrire à leur manière le cas. Certes, *«il serait présomptueux de (vouloir) faire une relation des faits tels qu'ils se sont passés»* [23 : 1]. Mais nous sommes obligés d'exposer notre *«petite hypothèse vite élevée au rang de vérité incontestable»* [23 : 3]. Les médias européens ont en effet donné des interprétations hâtives et partisans de la crise. Ils ont privilégié les récits des rebelles et de leurs commanditaires, les uns arrivés récemment au Rwanda *«soi-disant»* comme réfugiés, les autres, *«exilés volontaires»* en Europe. En disqualifiant systématiquement la version inverse, ces médias - en particulier les quotidiens LE MONDE (Paris), LE SOIR et LA LIBRE BELGIQUE (Bruxelles) - ont refusé *«de se plier à la discipline d'une confrontation des versions différentes pour mieux faire (ressortir) la vérité»* [23 : 3].

Telle quelle, la plainte peut être adressée aussi aux censeurs des médias européens. En effet, nos professeurs burundais de morale journalistique ne disent pas un mot des notes du docteur Walter Schmidt, médecin ouest-allemand en service à Kiremba au moment des troubles et expulsé depuis. Et pour cause : le témoignage circonstancié de ce médecin est plus que gênant pour les autorités burundaises ; la brutalité aveugle et souvent gratuite de l'Armée en août 1988 est mise en évidence, de même qu'est démentie la version officielle selon laquelle les troubles n'ont pas débordé le territoire des communes Marangara et Ntega. Car les opérations dont parle Docteur Schmidt et au cours desquelles un vieillard de 70 ans reçut 15 coups de baïonnette, ont eu lieu le 17 août 1988 sur la place du marché de Kiremba, alors que la commune du même nom était calme [22].

Par ailleurs, **les auteurs de la «réflexion critique sur les récents événements de Marangara et de Ntega» ne citent pas la moindre phrase formulée à ce sujet par les Burundais réfugiés au Rwanda et ailleurs.** Leur grief contre la presse occidentale est-il néanmoins fondé?

Les déclarations d'exilés burundais publiées par les médias européens étant connues, la version inverse qui aurait été disqualifiée indûment ne peut être que celle des officiels burundais, en particulier le gouvernement et ses ambassadeurs à l'étranger. Et voici les faits :

Le 19.08.1988, *le MONDE* publie uniquement la version de Cyprien Mbonimpa, ministre burundais des Affaires extérieures. Le 20.08.1988, *le MONDE* ne parle des récits des réfugiés burundais que dans la mesure où ils concordent avec la version du gouvernement du Burundi, amplement détaillée. Trois jours plus tard, *le MONDE* récidive; mais il complète son article par des témoignages de réfugiés au Rwanda et d'opposants exilés à Bruxelles sur les opérations de l'armée dans le nord du Burundi. C'est seulement le 24.08.1988 que le journal fait précéder les déclarations des autorités burundaises par celles des réfugiés burundais et des fonctionnaires internationaux (H.C.R.) qui s'occupent d'eux.

La *LIBRE BELGIQUE* (numéros 232 à 236) a adopté une attitude analogue. Le 19.08.1988, ce journal rapporte la version gouvernementale et signale qu'elle est démentie par des opposants hutus en exil à Bruxelles. Le lendemain, c'est l'inverse : la version émanant de milieux de *«l'opposition hutue»* en Belgique précède celle du gouvernement burundais. Le 22.08.1988, la *LIBRE BELGIQUE* dresse le scénario et le bilan des événements de Marangara et de Ntega d'après les informations fournies par Bujumbura dans le but de démentir les Burundais hutus

exilés en Europe ; mais le journal n'expose pas la thèse de ceux-ci. Enfin, le 23.08.1988, la *LIBRE BELGIQUE* se fait l'écho des récits des récents réfugiés burundais sur le rôle de l'armée à Marangara et à Ntega. Le journal confronte aussi l'interprétation de certains réfugiés avec celle des diplomates burundais à Bruxelles ; puis il s'interroge sur la valeur des thèses des uns et des autres.

Ce qui vient d'être dit sur les quotidiens *LE MONDE* et *LA LIBRE BELGIQUE* s'applique aussi à leur confrère *LE SOIR*. Certains jours, et surtout au début des troubles à Marangara et à Ntega, la thèse du gouvernement burundais a été rapportée seule. Mais **à aucun moment les opinions de réfugiés et d'exilés burundais n'ont été évoquées sans être flanquées de celles des autorités de Bujumbura et/ou de leurs émissaires**. Si la règle de confronter les différentes versions a été quelques fois transgressée, elle ne l'a pas été au détriment du gouvernement burundais, surtout que même les affirmations de certains «réfugiés» en accord avec la thèse gouvernementale ont été reproduites [32 : 3], [39 : 5]. Et si, malgré cette large diffusion, la version gouvernementale a été disqualifiée en fin de compte, c'est sans doute parce qu'elle est la moins conforme au déroulement des événements.

1.2. LES SÉQUENCES DU DRAME D'AOÛT 1988

Que s'est-il réellement passé sur le terrain? «*Dans la semaine du 14 au 20 août*», explique le Collège professoral, «*les communes de Marangara et de Ntega ont été brutalement plongées dans l'horreur*» [23 : 1]. Des assaillants, tous de l'ethnie hutue, trompés, drogués et téléguidés par leurs congénères volontairement exilés à l'étranger, poursuivaient et exécutaient sans ménagement leurs concitoyens tutsis, hommes, femmes et enfants ; ils incendiaient les maisons, brûlaient les champs et tuaient le bétail [23 : 2]. Les Tutsis, véritables agneaux comme toujours (selon le Collège), «*se sont laissés attraper sur les lieux de travail, dans leurs maisons, dans les lieux publics, dans les cachettes*» [23 : 5], ou ils «*ont assisté impuissants au déroulement des massacres*» [23 : 1]. Les dégâts devenant énormes, le gouvernement a enfin saisi la gravité de la situation et fait intervenir l'armée. Il y eut alors des morts parmi les comploteurs et des départs vers l'extérieur du pays [23 : 2].

Chacun peut donc constater, poursuivent les membres du Collège professoral, que les médias européens ont laissé galoper leur fantaisie. «*Commençons par l'hypothèse d'une provocation des Hutus par l'Armée, qui sert de toile de fond de toutes les interprétations des événements par la presse occidentale*» [23 : 3]. «*L'accusation de provocation des Hutus par l'Armée ne peut en aucun cas se justifier pour ce qui est de Ntega : l'armée n'y avait jamais été signalée, elle n'y était pas au moment des faits, elle n'est arrivée que le troisième jour des faits. Or, c'est à Ntega que les émeutes ont commencé et d'où elles se sont étendues par la suite à Marangara*» [23 : 4].

Sont-ce là des données certaines? Absolument pas. En ce qui concerne l'envoi de renforts à Ntega, le gouvernement burundais n'est point laconique : «*dès les premiers renseignements sur les événements, une unité d'intervention a été dépêchée sur les lieux. Elle est arrivée à Ntega le lendemain du déclenchement des massacres*» [70 : 28], et non le troisième jour. Les tueries ont-elles été repérées en premier lieu à Ntega ? Les émeutes, elles, ont démarré ailleurs. «*Tout a commencé à Marangara*» [70 : 11], reconnaît Cyprien Mbonimpa, le ministre burundais des Affaires étrangères. «*La population de la commune Marangara avait déjà montré des signes de tension une semaine avant le déclenchement des événements à Ntega. Un groupe de la population, muni d'armes blanches diverses, avait coupé les itinéraires menant*

à la Commune» [70 : 26], parce qu'il croyait «à l'imminence d'une attaque perpétrée par l'autre ethnie» [70 : 27]

Un fait d'une telle gravité appartient aussi aux événements en question, surtout à leur début. C'est donc à partir de Marangara que l'hypothèse de la provocation des Hutus par l'armée doit être vérifiée. Qu'en dit le Collège professoral? «Il n'y a jamais eu de manœuvres de l'Armée à Marangara» [23 : 4] ; mais «un corps de police a dû se rendre sur les lieux suite à des tensions qui étaient signalées bien avant les événements» et que les autorités «ont réussi à apaiser» [23 : 4], «notamment en retirant le corps de police de cette région» [23 : 5].

De quelle police s'agit-il? La police communale étant toujours dans la région par définition, ce n'est pas elle qui a dû se rendre à Marangara. Les autorités n'auraient d'ailleurs pas accepté de la retirer d'une région en crise, à moins de la remplacer par une force de dissuasion plus performante, en l'occurrence l'Armée ou la Gendarmerie. Si malgré cela le retrait du corps de police a contribué à calmer les esprits, c'est que la police en question entretenait les tensions ou les avait suscitées.

En fait, le Collège démontre à son insu que l'Armée a opéré très tôt à Marangara. «Si des manœuvres militaires peuvent avoir lieu partout dans le pays», dit-il, «pourquoi s'étonnerait-on qu'elles aient lieu à Marangara ? L'armée serait-elle interdite de séjour là où précisément les tensions sont signalées ? N'est-ce pas plutôt là qu'elle devrait se trouver ?» [23 : 5]. Très juste, surenchérit le gouvernement burundais : «une unité de l'armée y est intervenue» [70 : 26] pour des tâches spécifiques; à part cette unité, «des effectifs de la brigade de gendarmerie du district local y accomplissaient des missions de routine» [70 : 27].

Le dimanche 7 août 1988, la situation dégénéra. Selon le gouvernement, «un groupe d'hommes drogués et armés de lances et de machettes a attaqué le poste de Birambi où stationnaient en permanence une dizaine de gendarmes chargés de surveiller l'acheminement du café et les menées des fraudeurs. Les gendarmes agressés intimidèrent les insurgés en tirant en l'air et en interpellant une dizaine d'hommes parmi les agresseurs. Pendant qu'ils les escortaient au poste, un groupe d'insurgés les poursuivit. Quelqu'un tenta d'ouvrir les hostilités avec sa lance et rata de près un gendarme, qui riposta» [71 : 7].

«Le bilan de cet incident», conclut le gouvernement, «fut d'un mort parmi les insurgés» [71 : 7]. Les questions soulevées, elles, sont bien plus nombreuses. Les gendarmes se sont-ils réellement bornés à tirer en l'air, alors que leur garnison était attaquée? Leurs injonctions verbales ont-elles suffi pour désarmer des agresseurs drogués? Pourquoi les gendarmes ont-ils interpellé une dizaine d'hommes seulement, et pas tous les assaillants? Comment s'y est-on pris pour escorter les agresseurs vers le poste de Birambi alors que ceux-ci, d'après la version officielle, y étaient déjà?

Ces interrogations donnent à penser que les gendarmes ne se trouvaient pas à leur base de Birambi (en commune Nyamurenza!). Ils étaient partis en «mission de routine» à Marangara. Prétextant (ou exploitant) la lutte contre les fraudeurs de café, ils ont effectué des arrestations sélectives parmi la population locale. Ensuite, pendant que les prisonniers étaient conduits au poste de Birambi, leurs amis se sont mobilisés. Une fois rejoints par ces mécontents, les gendarmes ont tiré mortellement sur l'un des grogneurs, pour dissuader le groupe d'engager les hostilités [10 : 105-106].

Le lendemain (lundi 08.08.1988), *«le gouverneur de province accompagné de l'évêque de Ngozi et des responsables nationaux et provinciaux du parti des deux ethnies se rendirent en commune de Marangara pour discuter avec les gens de chez eux»* [71 : 7]. *«On découvrit peu à peu, en leur parlant, que les gens avaient été énervés parce qu'ils croyaient à un risque imminent d'un massacre d'une partie d'entre eux par les militaires, raison pour laquelle ils ne voulaient pas se rassembler en présence des Forces de l'Ordre»* [71 : 8]. Tiens, tiens!?

«Etonnés de cette crédulité et de cette crainte d'une menace imaginaire, les différents responsables de l'Administration et du Parti» consacrèrent *«les jours suivants (jusqu'au vendredi 12.08.1988 inclus) à mener une campagne d'explication dans la région»* [71 : 8] pour rassurer les gens. Il en résulta *«une nette amélioration du climat dans toute la commune de Marangara, sauf dans la zone Giheta»* [71 : 9]

Pourquoi la zone Giheta fut-elle plus sceptique que les autres ? Le Gouvernement ne se pose pas cette question ou évite d'y répondre. On remarquera, par ailleurs, que le résultat atteint dans le reste de la commune de Marangara a été *«une nette amélioration»*, mais pas une normalisation de la situation. La raison en est simple : puisque les autorités se donnaient la peine de *«parcourir la commune de colline en colline»* pour *«stigmatiser des rumeurs»* [71 : 8], la population aurait eu tort de ne pas prendre au sérieux, elle aussi, les prétendues rumeurs de guerre.

Qu'observait-on, entre-temps, dans la commune de Ntega ? *«Rien de très anormal»*, répondent les autorités. Vers la fin de la semaine, cependant, le mouvement de rébellion avorté en commune Marangara fut exporté par ses auteurs vers Ntega. *«Dans la nuit du samedi 13.08.1988, un militaire natif de la région fut attaqué par des gens armés de machettes et de lances alors qu'il était en congé dans sa famille. Blessé et laissé pour mort, il fut par la suite évacué par un passant vers le dispensaire de Ntega»* [71 : 9].

Peut-on en conclure *«qu'aucun militaire, aucun gendarme n'avait été dans cette commune avant le 14 août 1988»* [23 : 4]? Manifestement non. Admettons que le militaire agressé ait été le seul à venir dans la région pour passer ses vacances en famille. Les insurgés s'en sont-ils quand même pris à ce voyageur et pas aux membres de sa famille ni aux autres Tutsis résidant habituellement là? C'est que ledit militaire a été perçu par ses futurs assaillants comme étant plus odieux ou plus arrogant que ses congénères. Pourquoi? Le Gouvernement est muet là-dessus. Mais des témoins oculaires affirment qu'à Ntega, peu de temps avant l'incident en question, *«un soldat tutsi, seul et armé, fanfaronnait»* [39 : 5].

Le 14.08.1988 fut un jour décisif. D'après les informations qu'il dit avoir extorquées à des Hutus arrêtés pendant les troubles, le gouvernement soutient que cette date avait été choisie par *«les activistes hutus»* et communiquée à l'avance à leurs complices comme jour de l'attaque contre les Tutsis. Une lettre-tract imaginée et dictée à un autre *«activiste»* par un certain feu Côme Habonimana à son retour d'un voyage à Bujumbura fut déployée *«en plein jour de marché sur le centre de négoce»* de Ntega. *«Les Tutsis ont fixé la date du massacre des Hutus au 14 août 1988»* : c'est ce que disait en substance le tract en question, attribué perfidement par ses véritables auteurs *«à un commerçant tutsi du nom de Révérien Harushingoro»* qui, par la suite, *«sera tué avec sa famille dès les premières heures des massacres»* [71 : 23]. *«Cette incroyable manoeuvre»*, précise le Gouvernement, *«n'avait qu'un but : convaincre des paysans hutus déjà surexcités de déclencher la révolte contre les Tutsis, soi-disant pour se prémunir contre des projets similaires de la part de ces derniers»* [71 : 23].

Telle qu'on nous la présente, la manoeuvre est effectivement incroyable. Le Hutu paysan et (à plus forte raison) «l'activiste hutu» n'ignorent pas que, lors des massacres de Hutus, les Tutsis paysans ont toujours agi sous l'instigation et/ou avec l'aval des autorités politiques. Les «activistes» hutus avaient donc toutes les raisons d'attribuer la paternité du tract à des responsables politiques tutsis ou, le cas échéant, à des «meneurs anti-hutus». Ou bien le nommé Révérien Harushingoro était autre chose qu'un commerçant intègre, ou bien la version du Gouvernement est fausse.

Revenons un instant au fameux tract. Les autorités n'ayant pas indiqué la date de son exhibition publique à Ntega, prenons le cas le plus favorable pour elles et supposons que le document a été divulgué au plus tôt la veille du jour J. Les «activistes» hutus auraient donc fait croire à leurs congénères, par des écrits et des déclarations portés à leur connaissance le 13.08.1988, que les Tutsis vont les massacrer le lendemain. Le soir même, des hommes présumés hutus blessent très grièvement un Tutsi soldat. Celui-ci a la chance d'être secouru par un passant et amené au dispensaire de Ntega, d'où il sera transféré à l'hôpital de Kirundo dans la matinée du dimanche 14.08.1988.

Comment réagissent les autorités? Les malfaiteurs qui ont semé de faux bruits sur la place du marché sont-ils poursuivis? Ouvre-t-on d'urgence une enquête sur l'agression subie par le militaire? Des mesures spéciales sont-elles prises pour empêcher la perturbation de l'ordre public le 14.08.1988? Les responsables locaux adoptent-ils pour Ntega la tactique qui venait de porter des fruits à Marangara, à savoir parcourir la commune en rassurant les gens? Pas du tout, à en croire le Gouvernement : «le dimanche 14.08.1988, les autorités provinciales de Kirundo étaient entièrement occupées à une fête locale organisée dans le cadre de la promotion touristique des Lacs du Nord» [71 : 10].

À qui faut-il dès lors faire endosser la plus lourde responsabilité des violences qui se déchaîneront par la suite, si ce n'est aux autorités qui ont refusé exprès de les prévenir et qui ont préféré le tourisme à la sauvegarde de l'unité nationale? Leur plus haut devoir serait-il de fêter quand et parce que le pays brûle?

On dit que la population hutue de Ntega avait été intoxiquée et amenée à croire qu'elle sera massacrée par les Tutsis le 14 août. Qu'a-t-elle vu à la date fatidique? «Toute la journée les avions d'Air Burundi firent la navette entre Bujumbura et Kirundo»; dans la soirée, «certaines hautes personnalités traversèrent même la commune de Ntega» [70 : 23]. Dans une province et une commune où, la veille encore, on proclamait sur les places du marché l'imminence d'un génocide, les navettes de plusieurs avions et le défilé de véhicules remplis de hautes personnalités suffisaient pour convaincre même les rares individus encore sceptiques. Le Gouvernement peut répéter que le tout se déroulait dans le cadre d'une journée touristique prévue depuis longtemps. L'honnête citoyen pense avec raison que la promotion du tourisme, s'il s'agissait d'elle et d'elle seulement, pouvait très bien attendre que le calme et la sérénité soient d'abord rétablis.

Toujours est-il que pour les Hutus, dont les congénères sont peu présents parmi les organisateurs et les profiteurs de ce chassé-croisé d'automobiles et d'avions, la tension devenait insupportable. Dans la soirée du 14.08.1988, «des gens de la commune» informèrent les autorités de Kirundo. Ils déclarèrent qu'à Ntega «des groupes de personnes armées commençaient à élever des barrières sur les pistes et gênaient la circulation dans la commune» [71 : 11]. Les autorités provinciales ont-elles alors dépêché des troupes pour rétablir par tous

les moyens la circulation à Ntega, ce que chaque gêneur a pu interpréter comme le début de l'extermination de son groupe? Le Gouvernement s'en défend, mais l'hypothèse d'une armée provocatrice n'est pas pour autant infirmée.

«Quelle absurdité !», s'exclament en chœur les membres du Collège professoral. «Si l'armée avait provoqué les Hutus, aurait-elle attendu que la quasi-totalité des Tutsis ait été massacrée, que d'autres aient fui, que leurs maisons aient été brûlées et leur bétail détruit? Aaurait-elle attendu que certains auteurs, une fois leur forfait accompli, s'en retournent paisiblement d'où ils venaient?» [23 : 4].

Tout cela sonne bien creux. L'armée a-t-elle décidé de massacrer autant de Hutus que possible? La distinction entre Hutus innocents et Hutus coupables est alors presque dépourvue de sens (l'Armée ne l'a effectivement pas faite en août 1988), et la mort simultanée ou antérieure de certains Tutsis ne compromet en rien le résultat final. Au demeurant, si l'armée n'a pas capturé tous les insurgés à Ntega, ce n'est point parce qu'elle a tenu à leur offrir une porte de sortie. Tout simplement elle n'en a pas eu les moyens, sans doute parce que certains de ses itinéraires avaient été rendus impraticables.

Pour poser les questions qu'il nous a soumises ci-dessus, le Collège ne peut qu'être parti de ce postulat : *«l'Armée du Burundi, comme tous les autres organes de l'État, a pour mission principale la protection du Tutsi et de ses biens»*. Dans un pays en proie aux tensions tribales, **cette attitude partisane d'une armée soi-disant nationale est en soi une provocation envers les laissés pour compte**. Tout comme les membres du Collège, nombre de Burundais s'en accommodent. Depuis 1965 ils participent ou ils assistent impassibles à la tutsisation de l'État, croyant que l'hégémonie des Tutsis tribalistes est synonyme de la sécurité personnelle de chaque Tutsi.

Le fait est que lors des événements de Marangara et de Ntega la tutsisation du pouvoir était achevée depuis longtemps. Dès le début des troubles, l'armée s'est mise à transporter les Tutsis vers ses casernes et des localités plus sûres. Malgré ces précautions, environ mille Tutsis ont perdu la vie et d'autres, plus nombreux, une grande partie de leurs biens. Mais comme se plaisait à le souligner Astère Nzisabira (alors ambassadeur du Burundi à Bruxelles), les ministres, les gouverneurs, les officiers, bref les grands du régime n'ont pas eu à s'inquiéter [20 : 37]. Ce constat est catastrophique pour l'idéologie du Tutsi tribaliste, et l'embarras des membres du Collège professoral devant les questions de leurs congénères est des plus sincères.

Dans n'importe quel pays, l'armée a pour tâche de défendre des citoyens, mais aussi et surtout le pouvoir en place. Le Collège ne conteste pas que le Gouvernement comptait des opposants hutus à Ntega. A-t-on cherché un prétexte pour les exterminer et leur a-t-on, pour cela, donné comme appât quelques Tutsis de cette région rivale de celle des hommes forts du régime?

Voici la confession des autorités du Burundi : *«L'action des extrémistes hutus résidant à l'étranger dure depuis des années. Mais elle a été intensifiée à la fin de l'année dernière: certains citoyens burundais ont été surpris en pleine réunion avec les chefs de file de ces groupuscules agités dans le pays voisin en décembre 1987»* [70 : 36] ; les autorités burundaises les ont laissés en liberté [70 : 36]. Des tracts incendiaires antigouvernementaux *«ont été fréquemment distribués dans les régions frontalières»* [70 : 36]. Au début du mois d'août 1988, des Hutus ont détruit ponts et routes dans la commune de Marangara. *«Aucune personne n'a*

été arrêtée à la suite de ces incidents» et «aucune poursuite n'a été engagée contre un seul habitant de la région» [70 : 26]. Tout simplement, des soldats ont rétabli les communications puis sont rentrés dans leur garnison. Le 15 août 1988, enfin, ce fut le drame à Ntega : en une seule nuit, des Hutus se sont attaqués à tous leurs voisins tutsis [70 : 28]. «Pouvait-on intervenir avant? Assurément ; mais l'appréciation de la situation ne laissait pas prévoir l'imminence d'une violence si soudaine et si massive» [70 : 28].

N'est-il pas clair, à présent, que **le Gouvernement tenait à laisser mûrir la crise et à n'intervenir que lorsque «les activistes hutus» auraient commis des dégâts considérables sur leurs voisins tutsis?** Ce machiavélisme ne rend-il pas plus que plausible l'idée de la provocation des Hutus de la région par l'Armée?

Le Collège professoral fait observer, il est vrai, que la clique Buyoya n'avait pas intérêt à organiser de tels événements à la veille de l'anniversaire de son putsch, au risque même de perdre l'amitié des pays voisins et l'aide internationale [23 : 17]. Quoi de plus beau, toutefois, qu'un anniversaire célébré le lendemain d'une victoire? Les relations entre le Burundi indépendant et la majorité des pays voisins ont-elles jamais été meilleures qu'après le génocide de 1972? L'aide étrangère a-t-elle cessé pendant ces événements ou diminué depuis?

Quoi qu'il en soit, réplique le Collège, l'Administration Buyoya est tout le contraire des 2 régimes républicains précédents. *«L'unité nationale est l'un des axes de son projet gouvernemental» [23 : 17]. «Lors de la tournée du président de la République dans les provinces, la population n'avait pas manqué de soulever la question ethnique. Le président Buyoya n'a cessé de déclarer que la troisième République la considérait comme une préoccupation à laquelle il convenait de trouver une solution juste et durable. Le parti UPRONA indique clairement dans ses statuts que la lutte contre les formes de division, notamment celles qui sont fondées sur les ethnies, les régions et les clans, s'inscrit dans ses principaux objectifs. Dans ce cadre, le secrétariat national permanent du parti programmait, au cours de cette année 1988, d'entreprendre une réflexion sur la problématique de l'unité nationale. Un groupe de réflexion a été constitué sous l'égide du Conseil Militaire pour le Salut National en vue de mener une étude approfondie de la question et proposer des solutions» [23 : 34]. Etc., etc.*

C'est exactement ce qu'a vécu le Burundi à l'époque de Micombero (1966-1976) et à celle de Bagaza (1976-1987). Des putschistes s'emparent du pouvoir dans un pays miné par la question ethnique. Ils se désolidarisent verbalement du patron précédent, dont jusque là ils étaient de féaux serviteurs et de grands profiteurs. Avant d'incruster dans des institutions *«neuves»* le fait accompli, ils se distribuent les postes dans les instances dirigeantes du pays, en laissant de côté tous ceux qui n'ont accepté aucun compromis avec l'Administration antérieure. À la population suspendue entre l'espoir et la déception, ils annoncent la création imminente d'une myriade de commissions qui auront à ergoter sur d'éventuelles mesures à prendre. Entretemps, les problèmes restent entiers et s'aggravent !

Au demeurant, pourquoi la population a-t-elle dû évoquer elle-même le problème du tribalisme lors de la tournée présidentielle dans les provinces ? Parce que l'Administration Buyoya le niait. Messieurs les Professeurs, prenez sous la loupe la déclaration faite par Buyoya au nom du CMSN le 3 septembre 1987 et son discours-programme du 3 octobre 1987 [35]. **Vous n'y rencontrerez pas une seule fois les mots ethnie ou tribu, hutu, tutsi et twa, et vous**

n'y trouverez pas la moindre allusion au sort des Burundais qui ont dû s'exiler à la suite des injustices dont les Administrations Micombero et Bagaza sont coupables.

Il est toutefois pensable que les observations judicieuses de la population aient contraint Buyoya à voir enfin la question ethnique et à la résoudre d'urgence. Ses adeptes soulignent d'ailleurs que le parti UPRONA a tenu en avril 1988 des élections [23 : 18] à l'échelon communal, première étape d'une «*libéralisation*» qui devait se poursuivre jusqu'au sommet.

«On ne peut cependant pas affirmer que même à ce stade (communal), la paysannerie ou les représentants paysans participent effectivement à la définition des activités ou accèdent à des responsabilités effectives d'encadrement. Les délégués du Parti aux échelons de base (sections et collines), qui sont fréquemment des paysans, n'exercent que des fonctions d'exécutants. À tous les autres niveaux (conseillers communaux, comités provinciaux, etc.), les quelques paysans (désignés après une présélection externe rigoureuse) n'occupent plus de positions significatives en effectifs ou en attributions» [17 : 69]. Il en a été ainsi des élections au sein de l'UPRONA avant l'avènement de Buyoya. *«De même, avec le processus de renouvellement des instances du parti UPRONA entamé en avril 1988, rien n'indiquait que ces limites soient notablement transgressées»* [17 : 76]. Par ailleurs, la démocratisation éventuelle ainsi amorcée s'adressait aux seuls membres de l'UPRONA, et pas à tous les citoyens.

Sans doute pourrait-on recenser plusieurs indices de libéralisation des institutions et/ou de réconciliation nationale. **Le test le plus net dans le chef du régime burundais actuel est son attitude envers les organisations politiques fondées par les réfugiés burundais.** Or, l'Administration Buyoya n'a amené aucun changement positif dans ce domaine, même après les événements d'août 1988. Voici, par exemple, ce que les officiers de Kirundo écrivaient à leurs supérieurs en novembre 1988 à propos du retour des réfugiés dans les communes de Marangara et de Ntega :

«Les réfugiés peuvent être classés en 3 catégories :

- 1) les réfugiés qui ont fui par peur, se croyant victimes possibles d'une répression. Ce sont pour la plupart des paysans (et leurs familles) qui étaient certainement au courant des massacres programmés, qui avaient eux aussi suivi l'endoctrinement, mais qui n'y ont pas activement participé;*
- 2) les réfugiés ayant participé aux massacres : ce sont des paysans, artisans et petits marchands et cabaretiers qui ont fui après l'intervention des Forces Armées ;*
- 3) les activistes intérieurs et encadreurs du terrain pendant les massacres... Entrent dans cette catégorie la plupart des étudiants, les commerçants, les petits fonctionnaires et encadreurs administratifs locaux, ainsi que les paysans extrémistes clairvoyants possédant naturellement un leadership reconnu.»* [16 : 1-2].

Autrement dit : **tout Hutu clairvoyant est un extrémiste, tout Hutu réfugié est coupable, et sa culpabilité est directement proportionnelle à la richesse et à l'influence sociales!** Tel était l'état d'esprit des responsables du régime 3 mois après les massacres de Marangara et de Ntega. Ce que nous avons dit plus haut sur le discours-programme prononcé par le major Pierre Buyoya le 3 octobre 1987 n'engage pas à dire que l'atmosphère était bien différente à l'époque et dans les mois suivants. Notre point de vue a d'ailleurs été confirmé par le comportement de l'Armée dans les zones sinistrées en août 1988.

Le professeur Jean-Pierre CHRÉTIEN, un des amis les plus loyaux et les plus infatigables des politiciens tutsis du Burundi, témoigne en ces termes : *«L'intervention de l'armée s'est déroulée en trois phases successives à partir de la nuit du 15 août (après le retour du président Buyoya de Brazzaville) : bouclage du secteur ; pénétration à Ntega le 16 et à Marangara le 17, réouverture des pistes barrées par quelques abattis d'arbres et reconstruction des ponts, neutralisation des groupes "rebelles" armés ; enfin la phase dite de "pacification". Cette dernière, lancée à partir du 18, se prolongea au moins jusqu'au 24 août, date du discours de Buyoya»* [10 : 108].

«Durant cette semaine, malgré les appels au calme diffusés par haut-parleurs, les troupes ont manifestement continué de tirer sur tous les paysans qui fuyaient ou qui se cachaient, voire sur ceux qui se présentaient, exécutant des familles entières ou les contraignant à fuir dans toutes les directions : 60.000 personnes environ se retrouvaient réfugiées au Rwanda à la fin de septembre 1988. Cette "répression" transformée en opération de vengeance collective nous renvoie encore au modèle de 1972... La terreur exercée par l'armée durant une semaine pose un problème : le coup d'état de septembre 1987, qui a fondé le régime actuel, a été surtout mené par la base, notamment à l'échelon des sous-officiers, précisément le niveau où s'est joué en août dernier ce gâchis humain et politique» [10 : 108-109].

En clair, **tous les éléments de la stratégie et de la tactique de l'Administration Micombero contre les Hutus du Burundi sont passés intégralement dans l'arsenal des autorités actuelles.** Mais le témoignage du professeur CHRÉTIEN est surtout important pour cerner la personnalité du président Buyoya : il met en exergue une facette que la presse burundaise et ses relais à l'étranger ont occultée, avant et surtout après les massacres d'août 1988.

Monsieur CHRÉTIEN souligne en effet que les opérations de l'armée dans le secteur Marangara-Ntega ne se sont transformées en vengeance collective des Tutsis qu'après le retour du président Buyoya au Burundi. Tout en sachant que ses troupes tiraient à vue sur tout Hutu, Buyoya ne les a appelées au calme que le 24 août 1988, **après s'être assuré que l'armée n'avait pratiquement plus personne à «réprimer»** : les Hutus du secteur étaient presque tous morts sur place ou exilés au Rwanda. Le lendemain, il affirma que *«les soldats ne se livraient à aucune violence inutile»* [33 : 4]

La suite est encore plus édifiante. **Monsieur Cyprien Mbonimpa**, qui a toujours déclaré que *«l'armée a agi avec une discipline exemplaire»* [26 : 5] tout au long des massacres, resta ministre des Affaires étrangères lorsque le major Pierre Buyoya créa en octobre 1988 son *«premier gouvernement de l'unité nationale»* ! Un autre acteur important du pogrom d'août 1988, à savoir le lieutenant-colonel Aloys Kadoyi, fut lui aussi jalousement maintenu par Buyoya dans toutes ses fonctions antérieures comme ministre de l'Intérieur, et membre du club des dix Tutsis qui, sous la houlette de Buyoya, forment le bureau du Comité militaire pour le Salut national (CMSN), instance suprême du pays.

Progressons. Tout à l'heure nous avons réuni des indices tendant à prouver que l'Armée a induit l'insurrection. Les membres du Collège professoral jurent par leurs grands dieux que l'armée burundaise ne peut pas se salir à ce point. Mais tout bon juriste sait qu'un serment, et le juron encore moins, n'est pas une preuve d'innocence.

La provocation des Hutus de Ntega a-t-elle été organisée par certains Tutsis et non par l'Armée en tant que telle ? Ce cas ressemble fort au précédent, l'Armée étant quasiment un monopole

de Tutsis. D'où la réaction du Collège professoral, qui estime les rôles inversés : les Tutsis, dit-il, se trouvaient inermes et ont été totalement surpris, alors que les Hutus s'étaient bien préparés et équipés [23 : 5].

Pour quiconque connaît l'étroite surveillance exercée sur les Hutus par les responsables tutsis du régime [5 : 3], cette argumentation ne vaut rien. Peut-on d'ailleurs parler de surprise totale des Tutsis alors que, aux dires du Gouvernement du moins, des Hutus exposaient en paroles et par écrit leurs intentions meurtrières depuis des mois [71 : 14-22], y compris sur le marché public de Ntega? Quant à la préparation et à l'équipement, les indiscrétions de la presse nationale et étrangère ont permis au monde entier d'en juger. On sait qui, du Hutu ou du Tutsi, a eu le plus de vies, de maisons et de cultures détruites, a été cueilli sur son lieu de travail, a été bombardé pendant sa fuite (alors que l'autre était installé en des lieux sûrs), ou a été fusillé à la sortie d'une messe ou dans une réunion de «*pacification*» organisée par les autorités.

1.3. DES RACINES DE LA CRISE D'AOÛT 1988

Le caractère tribaliste des événements de Marangara et de Ntega est-il le reflet d'**une certaine oppression de la plupart des Hutus par des Tutsis**? Le Collège professoral dit que non. En ce qui concerne les Hutus paysans et les Tutsis paysans, fait-il observer, le contexte géographique, économique et socioculturel dans lequel ils évoluent leur a donné une profonde solidarité qui sape à la base tout antagonisme [23 : 7]. Il en va de même pour les couches non paysannes *«qui tirent leurs revenus du commerce ou des salaires... Des Hutus et des Tutsis se côtoient également dans cette catégorie socioprofessionnelle à tous les échelons de la vie nationale»* [23 : 7]. *«On ne trouve donc pas de trace d'oppression de la majorité par la minorité. Il n'y a et il n'y a jamais eu, sauf sous la colonisation, un partage des responsabilités tel que les Hutus occuperaient systématiquement les postes subalternes et les Tutsis les postes de commandement»* [23 : 8].

Soit dit en passant, voilà annihilés les efforts déployés depuis des décennies par les agents du gouvernement burundais, Émile Mworoha et son acolyte Joseph Gahama par exemple, pour établir que le colonisateur a désavantagé aussi bien les Tutsis que les Hutus et les Twas au profit de l'aristocratie *ganwa*. Cependant, nous devons à la vérité de retoucher l'affirmation du Collège professoral. Le colonisateur a placé ou maintenu au pouvoir non pas *les* Tutsis en général, mais plutôt *des* Tutsis appréciés pour leur complicité ou leur synergie avec les nouveaux maîtres. La disqualification très réelle de la quasi-totalité des Hutus par le colonisateur est donc à leur honneur, et les Burundais patriotes ont tout à fait raison de condamner les Tutsis préférés et/ou privilégiés par l'occupant.

Le Collège affirme, nous l'avons vu, que les Hutus et les Tutsis appartenant à la même couche économique se débrouillent de manière semblable, et il en conclut l'absence d'oppression. Rien n'est moins convaincant. Le major Pierre Buyoya a côtoyé longtemps le colonel Bagaza et évolué dans le même groupe socioprofessionnel que lui. Il n'en a pas moins proclamé, le 5 septembre 1987 [2], qu'il venait de vivre 11 ans de dictature.

Que ne faut-il pas de myopie pour ne pas voir que **la coexistence ne signifie pas obligatoirement la négation de l'antagonisme**, mais qu'elle en est toujours la condition nécessaire! Si les Hutus et les Tutsis du Burundi ne se côtoyaient jamais, la dissension entre ces 2 catégories n'aurait pas eu lieu, le génocide de 1972 et le pogrom de 1988 non plus. Toute

la question est de savoir si la coexistence des Hutus et des Tutsis à l'intérieur du Burundi est idyllique ou pas. Comme chacun le sait, elle est aujourd'hui plus difficile que pendant la période précoloniale, mais elle n'a jamais été exempte de frictions.

Sachant par ailleurs que le Burundi actuel compte au moins 2 couches socio-économiques, à savoir la grande masse des ruraux (représentée surtout par les paysans) d'une part, et de l'autre la population commerçante et salariée des villes (où vivent la plupart des grands fonctionnaires de l'État), le Collège aurait dû d'abord démontrer que les rapports mutuels des 2 couches ne contiennent pas d'oppression. En août 1988 la situation globale du Burundi n'était peut-être plus ce qu'elle a été sous l'Administration Bagaza, mais l'oppression des paysans n'avait pas disparu.

La paysannerie burundaise étant opprimée notamment par les grands fonctionnaires de l'État, le Collège professoral aurait dû **se demander si la théorie de l'oppression de la majorité par la minorité tribales n'est pas une manipulation de cette oppression effective de la couche socio-économique majoritaire par la couche socio-économique minoritaire**, d'après un scénario exploitant leurs compositions tribales respectives. **Du fait que la grande majorité est formée par des Hutus chez les opprimés et par des Tutsis chez les garants et les responsables de l'oppression, un tel glissement idéologique reste inévitable tant qu'on ne met pas un terme à l'oppression elle-même.**

Dans ce contexte, le Burundais patriote réclame qu'à tout le moins les individus oppresseurs soient déchargés de toute responsabilité dans l'appareil de l'État, car le pouvoir politique est un levier qui amplifie les effets de leurs actions néfastes. Le Collège, lui, tente de justifier la prédominance des éléments tutsis dans ce secteur : *«S'il existe actuellement un plus grand nombre de Tutsis qui occupent des postes de responsabilité, c'est que depuis 20 ans les Hutus pour la plupart» déclinent toute invitation qui leur est faite de venir gouverner au Burundi* [23 : 7], estimant que la meilleure des sinécures dans un petit pays pauvre ne vaut pas l'exil doré qu'ils savourent en Europe et en Amérique [23 : 8].

Le Collège oublie qu'entre 1968 et septembre 1988 il y a eu 1972 et 1986. Est-il facile de croire que le pouvoir burundais a besoin d'intellectuels hutus supplémentaires pour gouverner, lorsqu'il massacre (en 1972) ceux dont il dispose déjà et qu'il procède (comme en 1986) à l'identification tribale des écoliers pour empêcher l'ascension des Hutus [63]?

Pabanel s'est penché sur les « *statistiques tribales au Burundi en 1986* ». Son article [63] expose 6 documents « *sur la composition ethnique de certaines classes et des corps enseignants* » dans le canton scolaire de Kirundo, spécialement « *un rapport administratif adressé par un directeur d'école secondaire à sa hiérarchie* ». Et de conclure : « *Pour toutes les écoles du pays, un tel recensement a été fait ou était en train de se faire. [...] Il y a, malgré les dénégations, un contrôle ethnique très poussé, puisqu'il s'intéresse aux gamins de 13 à 14 ans. [...] Le comptage ethnique lancé en avril 1986 par l'inspecteur primaire sur les effectifs de l'année terminale des écoles de son canton [...] reflétait, notamment, la remontée d'un extrémisme tutsi, inquiet de la réintégration notable des Hutus dans les études secondaires et supérieures, c'est-à-dire, à terme, dans les cadres de l'État : un enjeu essentiel de la crise d'août 1988 et des évolutions politiques actuelles* » [63 : 111-112].

Par ailleurs, pourquoi condamner les citoyens qui ne se sont pas fiés aux promesses alléchantes de Micombero et de Bagaza, au lieu de les féliciter pour leur perspicacité et leur

refus de collaborer avec des tyrans notoires? Quant aux dispositions de l'Administration Buyoya, nous avons déjà montré que son discours-programme [35] ignore superbement les Hutus et les Burundais exilés. Et chacun sait quel a été le sort des Hutus intellectuels de Bujumbura qui, le 22 août 1988, ont osé soumettre leurs doléances au Président Buyoya dans une lettre ouverte [22 : 28-29] : intimidation, prison, exil.

Le Burundi indépendant a eu constamment l'occasion de placer nettement plus de Hutus à des postes de responsabilité qu'il ne l'a fait. En 1968 surtout, il aurait même pu saturer tous les postes existants de ministre, d'officier, de gouverneur, de directeur général et d'administrateur communal sans devoir faire appel aux Burundais qui résidaient alors à l'étranger. Pourquoi a-t-on procédé autrement ?

Au moment où le Collège professoral défendait le *statu quo*, Ambroise Niyonsaba, un habitué lui aussi de l'Université du Burundi et un Tutsi ex-croisé de Micombero [44 : 14], déclarait ce qui suit : *«Les extrémistes tutsis globalisent et considèrent les Hutus comme des ennemis... Ils sont en mesure de provoquer des événements sanglants par des manœuvres diverses pour déclencher des représailles... À mon sens, la grande arme des extrémistes tutsis est l'élimination politique. Ils ont une théorie suivant laquelle il faut pour la vie exclure les autres des secteurs sensibles. Ce qui a pour conséquence de bloquer le développement du processus démocratique»* [62 : 11-12].

Cette situation a prévalu au Burundi chez les détenteurs du pouvoir, au moins jusqu'en août 1988. Après les événements de Marangara et de Ntega, le major Buyoya cédant à la pression de ses amis étrangers a esquissé quelques gestes apparemment prometteurs. On cite, entre autres, la formation d'un *«gouvernement de l'unité nationale, le premier depuis bien longtemps»*. La formule signifie que l'équipe précédente du major Buyoya ne constituait pas un gouvernement du même genre, et ceci est une bonne piste pour la recherche des responsables du drame d'août 1988. Il reste que 75 % (15 personnes sur 20) des membres de l'ancienne équipe gouvernementale se retrouvent dans l'actuelle, dont ils représentent plus de 60 % des effectifs (24 personnes). Il y a donc une bonne assise pour une éventuelle continuité.

La *«nouveau»* semble être le nombre accru des Hutus dans le gouvernement. Mais tous les Hutus récemment nommés ministres se trouvaient déjà au Burundi bien avant le mois d'août 1988. C'est la preuve que **la cause principale de la prédominance de Tutsis au pouvoir n'est pas le non-retour des intellectuels hutus exilés, mais l'obstruction par ceux des Tutsis qui ont en main l'appareil de l'État.**

Le Collège professoral nie l'existence de cette obstruction, estimant que Hutus et Tutsis, aujourd'hui comme hier, *«sont en principe recrutés sur base de leur compétence et aptitude individuelles, et non sur la base d'un quota ethnique qui fausserait le principe de l'égalité des chances pour tous»* [23 : 7]. Est-ce à dire que les nouveaux ministres d'origine hutue ne sont devenus aptes et compétents qu'après les massacres de Marangara et de Ntega? Ou bien veut-on dire que ce sont les ministres limogés qui, de tous les membres du gouvernement d'alors, se sont montrés les plus faibles et les plus incompetents pendant les événements?

Le colonisateur a maintenu *«les»* Hutus à l'écart du pouvoir, en prétextant qu'ils sont congénitalement niais et plus stupides que *«les»* Tutsis. Le Collège professoral propage ce préjugé *«raciste»*. En effet, il affirme que lorsque le recrutement ne prend en compte que la compétence et l'aptitude professionnelle, on doit embaucher plus de Tutsis que de Hutus. Et

comme on le voit, **la solution prônée par le Collège n'offre pas plus d'égalité des chances que le «quota ethnique»**. Elle est enrobée toutefois dans une formule générale assez séduisante, que nous voudrions expliciter pour éliminer toute source de malentendus.

Hutus et Tutsis sont-ils *«en principe»* recrutés de telle ou telle façon ? **Ce qui nous importe, c'est la manière dont se déroule ce recrutement dans les faits**. Sont-ils réellement choisis en fonction de leur capacité et de leur détermination à servir l'ensemble de la population pour que le Burundi connaisse un développement harmonieux et consolide son unité nationale ? S'il en était ainsi, 7 personnes au moins ne seraient jamais devenues professeurs à l'Université du Burundi. La vérité est que dans de trop nombreux cas, et au sommet de l'État plus qu'ailleurs, Hutus et Tutsis sont recrutés en fonction de leur qualification individuelle, comme le souligne le Collège ; mais *il s'agit de la compétence et de l'aptitude à abrutir le peuple pour mieux l'exploiter* au profit des couches déjà privilégiées.

Dans sa déclaration du 5 septembre 1987, le major Pierre Buyoya, parlant au nom du CMSN, a constaté l'identité rigoureuse existant entre l'Administration Micombero (1966-1976) et l'Administration Bagaza (1976-1987) en ces termes : **«Le favoritisme était redevenu la règle dans les nominations aux postes de responsabilité, faisant fi de tout critère objectif de compétence et d'honnêteté, quand ce n'était pas purement et simplement la vacance prolongée des postes clefs, dans l'attente d'un candidat privilégié. Pareilles conditions contribuaient à créer une pépinière pour la corruption et la concussion... Le cortège de tous ces fléaux faisait que l'unité nationale était sérieusement minée de l'intérieur»** [2 : 2-3].

Plus récemment, la Commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale, dont on sait qu'elle n'est pas à la solde des *«groupuscules de Hutus extrémistes basés en Europe et en Amérique»*, a remis un rapport au président Buyoya. La Commission dit avoir constaté le phénomène de la division au niveau de l'ethnie, du clan et de la région, et elle l'explique par **«les pratiques discriminatoires qu'on rencontre dans la vie publique, dans la prestation des services et dans la vie sociale»** [73 : 1-2]. Prenant à son tour la parole, le président Buyoya a promis que des procédures seront arrêtées et codifiées, afin que les critères de compétence et de mérite soient **enfin** les seuls à départager les candidats, au recrutement comme à la promotion [73 : 2-3]. C'était le 13 mai 1989. Et les membres du Collège professoral prétendent qu'en septembre 1988 déjà il n'y avait plus de discrimination dans l'attribution des postes de responsabilité?!

L'oppression des Hutus par des Tutsis exceptée, les événements de Marangara et de Ntega trouveraient-ils leur origine dans **l'absence de démocratie au Burundi**?

Certes, répond le Collège professoral, le Burundi n'a pas de *«démocratie»* faite par et pour les Hutus; les différents dirigeants qui se succèdent au pouvoir depuis 1966 rejettent tout système politique qui privilégierait le Hutu et/ou ne laisserait aucune place d'honneur au Tutsi; à part cela, la démocratie règne [23 : 9].

Cependant, le Collège est tout aussi formel sur un autre point : *«Les Tutsis paysans n'ont jamais exercé, n'exercent pas et n'exerceront sans doute jamais de pouvoir politique»* [23 : 9]. Et comme *«il existe actuellement plus de Tutsis (que de Hutus) qui occupent des postes de responsabilité»* [23 : 8], le sort du Hutu paysan est encore plus déplorable que celui des Tutsis homologues. Voilà donc la presque totalité de la paysannerie burundaise, soit plus ou moins

90 % de la population, exclue du pouvoir politique. Peut-on, malgré cela, nier l'absence de démocratie au Burundi ? Oui, si l'on est malhonnête.

Le système en place au Burundi à la mi-août 1988 exerçait une discrimination des Hutus, mais aussi une dictature sur l'ensemble de la population, dirigeants non compris. Que cette oppression généralisée engendre la haine et la violence, c'est ce que les événements de Marangara et de Ntega ont prouvé à ceux que les crises antérieures n'avaient pas convaincus. Sans doute est-il bon de savoir d'où vint la goutte qui fit déborder le vase, mais il faut commencer par admettre que la coupe était déjà pleine.

- [2] AMBASSADE DU BURUNDI À BRUXELLES, «*Déclaration du Président du Comité militaire pour le Salut national, le major Pierre Buyoya*» (8 pages).
Bruxelles, septembre 1988.
- [10] CHRÉTIEN J.-P. et alii, «*La crise politico-ethnique du Burundi : l'ombre de 1972*», pp. 105-106. In : *Politique Africaine*, n° 32, décembre 1988, pp. 105-110.
- [16] GAKORYO L., «*Compte-rendu de la réunion tenue le 16.11.1988 par les commandants des unités [de l'Armée] ayant le secteur Ntega-Marangara dans leur zone de responsabilité*».
- [17] GUICHAOUA A., «*La crise de la société paysanne*».
In : CHRÉTIEN J.-P. et alii, «*La crise d'août 1988 au Burundi*». Cahiers du C.R.A., n° 6, (Paris, avril 1989), pp. 59-76.
- [20] JEUNE AFRIQUE, n° 1443, du 31.08.1988.
- [22] JEUNE AFRIQUE, n° 1445, du 14.09.1988.
- [23] KAGABO L. et alii, «*À propos des événements récents de Ntega et de Marangara, une réflexion critique*». Bujumbura, septembre 1988.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/%C3%A9v%C3%A9nements%201988%20Ntega%20Marangara/R%C3%A9flexion_critique_Kagabo_et_al_150988.pdf
- [26] LA LIBRE BELGIQUE, n° 242, du 29.08.1988.
- [32] LE MONDE, du 26.08.1988. Quotidien parisien.
- [33] LE MONDE, du 27.08.1988. Quotidien parisien.
- [39] LE SOIR, édition du 25.08.1988.
- [44] MEPROBA, Dossier *LE RÉSEAU ARC-EN-CIEL*, deuxième édition, juillet 1976.
(La première édition est de juillet 1973).
- [62] NIYONSABA Ambroise, «*Communication au cours des journées de réflexions de l'Université du Burundi sur l'unité nationale*» (14 pages).
Bujumbura, septembre 1988.
- [63] PABANEL Jean-Pierre, «*Statistiques tribales au Burundi en 1986*»,
In : *POLITIQUE AFRICAINE*, n° 32, décembre 1988, pp. 111-115.
- [70] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*La lumière sur les événements de Ntega et Marangara*» (45 pages). Ministère de l'Information, Direction Générale des Publications de Presses Burundaises, Bujumbura, 1988.
- [71] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Dossier élaboré par les Publications de la Presse Burundaise sur l'origine des événements sanglants de Ntega et Marangara*» (34 pages).
Ministère de l'Information, Bujumbura, octobre 1988.
- [73] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Communiqué sur le rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*» (4 pages).
Ministère des Relations Extérieures,
Note n° 510.1/066/RE/89 du 15/05/1989 à toutes les ambassades du Burundi.
Message émis mémorisé (5188MINIREXT BDI*BURUNDI 611463F).

2. DE LA TRIBALISATION DE LA VIE POLITIQUE.

2.1. LA PERCÉE DU TRIBALISME

La crise d'août 1988 a-t-elle des rapports avec la tribalisation de la vie politique? Le Collège professoral en est persuadé. C'est aussi l'avis du MEPROBA qui, pas plus tard qu'en mai 1974, faisait remarquer que *«la tutsisation de tous les appareils de l'État burundais, effectuée au vu et au su des populations hutues et dirigée contre elles, présage des pires conséquences»* [44 : 38], [48 : 16].

Toutefois, le Collège affirme que le virus de l'idéologie tribale a atteint le Burundi pour la première fois en 1965, pendant la tentative de coup d'état à laquelle des Hutus se sont livrés en octobre [23 : 11]. C'est faux. La tentative en question a eu lieu 5 mois après les élections législatives de mai 1965. Or, et le Collège l'a souligné, la tribalisation était déjà manifeste pendant la campagne électorale [23 : 10].

Oui, concède le Collège : *«on peut remonter le temps et évoquer la politique coloniale, les événements du Rwanda de 1959, les soubresauts qui ont secoué le parti UPRONA après la mort du prince Rwagasore, les divisions qui ont caractérisé l'Assemblée Nationale entre 1962 et 1965. Tous ces éléments ont contribué à l'émergence de l'idéologie tribale telle qu'elle s'est faite jour en 1965. Mais l'année 1965 en a été le couronnement et un point de départ pour l'histoire du Burundi que nous connaissons aujourd'hui»* [23 : 10].

Puisqu'il en est ainsi, *«que s'est-il passé en 1965 ?»* [23 : 10]. Le Collège répond qu'il y a eu une campagne électorale en avril, des élections en mai et un coup d'état anti-tutsi en octobre. Pour nous, cependant, l'année 1965 a commencé comme toutes les autres par le mois de janvier. Que s'est-il passé donc en janvier 1965? *Un événement «soigneusement gommé» par le Collège et par tous les extrémistes tutsis parce qu'il «les accuse cruellement et fait tomber leur argumentation comme un château de cartes»* [23 : 10] : **l'assassinat de Pierre Ngendandumwe.**

Plusieurs Hutus avaient été éliminés auparavant par des Tutsis extrémistes, notamment lors des incidents de Kamenge qui coûtèrent la vie à 4 citoyens en janvier 1962. Mais tant qu'il s'agissait d'opposants au parti dominant UPRONA, on pouvait sans trop de peine maquiller le tribalisme en patriotisme et qualifier ses victimes de Hutus extrémistes, de traîtres à la Nation et/ou d'ennemis de l'indépendance. Le Premier Ministre Pierre Ngendandumwe, par contre, n'était ni un laquais de l'impérialisme, ni un adversaire de l'UPRONA, ni un Hutu incendiaire ; *«il était connu pour ses positions modératrices du clivage ethnique dans la classe politique d'alors. Les circonstances mystérieuses de cet assassinat laissent croire à un crime perpétré d'une façon machiavélique pour accentuer l'irréversibilité de l'antagonisme ethnique encore à ses débuts»* [79 : 3].

Par bonheur, tout n'est pas mystérieux dans l'affaire. Il est certain, par exemple, que le complot n'a pas été ourdi par un Hutu, *«extrémiste»* ou non. *«Ce qu'on sait des circonstances de l'assassinat (y compris le fait que le tireur était un Tutsi employé à l'ambassade des États-Unis) ne disculpe en aucune façon les personnalités du groupe Casablanca»* (radicaux tutsis) *«qui, dans les coulisses, ont collaboré activement avec les réfugiés dans la conception et l'exécution du complot. Aucune preuve n'infirme non plus l'éventuelle collusion avec*

l'ambassade de la Chine communiste. Une chose au moins est claire : l'assassinat de Ngendandumwe était un acte de vengeance contre la Couronne et l'expression de la solidarité croissante entre les élites du groupe Casablanca et la Direction des réfugiés» tutsis venus du Rwanda [40 : 387-388].

Pour la première fois depuis l'indépendance du Burundi, des membres de l'UPRONA faisaient immoler un des leurs sur l'autel du tribalisme; des citoyens se liguèrent avec des étrangers pour ébranler l'unité nationale; et le «*précédent rwandais*» faisait son entrée de façon meurtrière sur la scène politique burundaise, sous la forme d'une **alliance criminelle entre des Tutsis burundais et des Tutsis rwandais scellée par le sang d'un Hutu burundais innocent**. Cela doit être dit et répété, surtout à ceux qui prétendent que «*les conflits ethniques qui ont vu le jour au Burundi l'ont toujours été à l'initiative de groupuscules hutus*» [23 : 14].

Trois mois après la mort de Pierre Ngendandumwe, les chefs de file du groupe Casablanca participaient au grand complet et de plein droit à la campagne électorale des législatives. Nous ne voyons dès lors rien d'étonnant ni de curieux à ce que cette campagne ait été marquée par une tribalisation farouche et que, d'incident en incident, l'on ait abouti à l'accident tragique d'octobre 1965. **L'assassinat de Pierre Ngendandumwe est donc la clé des massacres à grande échelle qu'a connus le Burundi indépendant**. À la limite, «*il n'y a aucune explication de ce qui se passe aujourd'hui, qui puisse être valable si l'on passe sous silence ce moment crucial*» [23 : 10].

Le Collège professoral ne l'entend pas ainsi. Il ne veut rien savoir de l'affaire Ngendandumwe, car elle l'enfoncerait. Mais n'est-il pas possible, se dit-il, d'obtenir des circonstances quelque peu atténuantes pour les Tutsis extrémistes dans le cas du génocide de 1972 et du pogrom de 1988, «en prouvant» que ce sont des Hutus qui ont déclenché les assassinats et les violences tribalistes? Son plaidoyer pour les Tutsis a de fait l'allure d'un réquisitoire impitoyable contre les Hutus. En voici l'ossature :

«La campagne électorale de 1965 fut curieusement marquée par une ethnisation farouche. Les résultats de ces élections furent même interprétés ethniquement» [23 : 10]. «Les Hutus disposaient de la majorité partout : dans l'Assemblée, au Sénat, dans le gouvernement et dans l'Armée. Malgré cela, des extrémistes parmi eux organisèrent un coup d'état ethnique» [23 : 11].

«Non contents d'avoir gagné les élections législatives sur des bases ethniques, de contrôler l'Assemblée nationale sur les mêmes bases, d'être fortement majoritaires dans le Gouvernement et dans l'Armée et d'avoir en main la puissante Gendarmerie nationale de l'époque, les idéologues hutus de 1965 organisèrent les massacres de paysans tutsis à Muramvya. Ces massacres furent soigneusement préparés: depuis tout un temps, Paul Mirerekano, le tout-puissant représentant de la ville de Bujumbura dans l'Assemblée Nationale, entretenait une milice dans la Kibira (forêt) dont le seul objectif était le massacre des Tutsis une fois les élections terminées» [23 : 15].

«La question que les observateurs extérieurs ne se posent pas, c'est la raison de ce coup d'état. Que cherchaient encore ces éléments extrémistes puisque les Hutus détenaient le pouvoir politique, administratif, militaire, économique, etc.?» [23 : 11]. «Les Hutus ne voulaient pas la démocratie, fût-elle celle qui répondait à leur critère ethnique ; ils voulaient au contraire édifier

un pouvoir hutu dans lequel les Tutsis n'auraient même pas de place puisqu'ils devaient être exterminés» [23 : 13].

La dernière phrase du réquisitoire dévoile que le Collège condamne en fait *tous les Hutus*, et pas seulement *«les extrémistes hutus»*. Attitude globalisante dont il est démontré qu'elle sape l'unité nationale [73 : 1], et qu'on s'étonne de rencontrer chez des juristes censés rechercher toujours la responsabilité individuelle de chaque prévenu.

Pour ce qui est de l'interprétation tribaliste du résultat des élections du 10 mai 1965, elle n'a jamais été aussi patente que dans les déclarations du Collège professoral. On dit que *«plusieurs partis se disputaient l'influence dans le pays»* [23 : 11], mais on reste muet sur leurs résultats. Ce n'est pas un hasard : le Collège connaît trop bien la formation politique qui a gagné.

Le Parti du Peuple (PP), abhorré par tous les politiciens tutsis parce qu'il n'était pas sous leur coupe, a obtenu 10 sièges contre 21 pour l'UPRONA. Ce dernier parti dominait donc et pouvait, pour peu qu'il le veuille, entraver toute manipulation tribaliste de l'Assemblée Nationale. Même si l'on suit le Collège et que l'on envisage le Parlement comme une arène où s'affrontaient Hutus et Tutsis, on constatera que **les membres de l'UPRONA étaient majoritaires**, dans un camp et dans l'autre. Et il en a toujours été ainsi depuis l'indépendance du Burundi. **Si donc le tribalisme a percé jusqu'à provoquer des ravages, la responsabilité politique en incombe d'abord à l'UPRONA.**

On comprend que le Collège, au lieu de relever ce point, préfère souligner la *«furie sanguinaire»* des Hutus, sans doute pour justifier les discriminations et les massacres itératifs dont ils ont été l'objet dans le cadre du fameux plan élaboré par André Muhirwa en 1963, et dont voici la version actualisée en 1968 par Arthémon Simbananiye :

«Semer la haine entre les ethnies en noircissant fortement quelques hauts intellectuels hutus. Faire disparaître le chef de l'État pour plonger le pays dans la confusion et la colère. Tablant sur les faux bruits, crier haro sur les Hutus pour la récidive de 1965. Alors il ne restera plus qu'à lancer une répression sur les cibles choisies d'avance et à se montrer très actif dans l'épuration criminelle pour réclamer le pouvoir comme rançon de son zèle. Après ce coup de balai, l'apartheid régnera au Burundi et le *péril hutu* sera à jamais anéanti» [61].

Les intellectuels tutsis à la solde de l'UPRONA sont catégoriques : *«Si l'on peut admettre effectivement que la guerre civile et la répression de 1972 ont fait de nombreuses victimes parmi les Hutus, l'affirmation d'un plan délibéré pour exterminer ces derniers relève de l'affabulation pure. D'abord aucun Tutsi ne croit un tel plan possible, et on ne voit pas quel homme sensé irait perdre son temps à faire un montage jugé d'avance comme inopérant. Quand bien même un tel plan serait faisable, il n'y aurait aucun Tutsi pour accepter de cautionner pareille folie»* [79 : 5].

L'ennui est que les cadavres de Hutus sont très abondants pour attester que les Tutsis ne sont pas tous bien sensés, et que la folie des Tutsis insensés est loin d'être inopérante. Le 12 août 1989, le président Buyoya venu inspecter le travail accompli sur place a d'ailleurs déclaré au public de Marangara et de Ntega : *«Qu'aucun Tutsi n'ait plus cette idée en tête qu'il sera plus à l'aise quand il n'y aura plus de Hutu au Burundi»* [37 : 4]. Par là, **le chef de l'État a**

publiquement admis l'existence de Tutsis qui projettent d'exterminer les Hutus. Mais il a eu raison aussi sur un autre point : si les Hutus disparaissent tous du Burundi, l'inconfort assaillira tous les Tutsis sans exception. De fait, vu l'extrême diminution du nombre de citoyens pressurables, les Tutsis de basse condition seront alors soumis à une exploitation accrue. Mais celle-ci ne permettra pas aux Tutsis dirigeants et nantis d'éponger tout le manque à gagner résultant de la perte de millions de contribuables hutus.

Les Tutsis sanguinaires dont le président Buyoya révèle l'existence ne sont-ils apparus qu'après la tragédie d'août 1988 ? On risquerait de le croire s'il n'y avait pas cet autre aveu, émanant de personnages bien renseignés sur l'état d'esprit des Tutsis immédiatement après le coup d'état manqué de 1965 et la mort d'environ 500 Tutsis qui s'ensuivit : *«À partir du moment où l'on est si fondamentalement agressé», plaide le Collège, «comment ne pas acquérir le réflexe de conservation? Comment ne pas concevoir le dessein d'une élimination physique en retour?»* [23 : 16].

Voilà ce que conseillent des professeurs de Droit tutsi à leurs congénères! Un Hutu pourrait «en retour» s'appuyer sur la répression active et criminelle de 1965 pour charger toute la responsabilité des événements de 1972 et de 1988 sur le dos de Tutsis.

2.2. LE SYNDROME «1965»

1965 semble donc être effectivement une année capitale. Le Collège professoral s'y sent en terrain sûr et, à la fin du réquisitoire reproduit plus haut, il défie tout le monde de prouver que les événements de l'époque ont été fomentés par des Tutsis [23 : 14].

La contribution décisive de Tutsis à l'assassinat de Pierre Ngendandumwe en janvier 1965 a déjà été signalée. Pour ce qui est de la période ultérieure, le Collège professoral sous-entend qu'à l'inverse de leurs compatriotes tutsis, les électeurs hutus considéraient surtout l'appartenance tribale des candidats. Est-ce que les Tutsis élus (30 % des membres de l'Assemblée Nationale) n'ont pas récolté de voix hutues? Puisqu'ils n'étaient pas *«candidat unique»* chacun dans sa circonscription, ne se sont-ils donc présentés que dans des régions peuplées en majorité par des Tutsis? Et dans ce cas, pourquoi les électeurs tutsis n'ont-ils pas concentré leurs suffrages sur les candidats hutus?

Poursuivons, et **voyons de plus près le réquisitoire anti-hutu du Collège.** Si les événements d'octobre 1965 ont d'abord et surtout consisté à massacrer des paysans tutsis à Muramvya, pourquoi les qualifier de coup d'état? Et s'il y a eu effectivement une tentative de renverser le roi, le Collège n'aurait-il pas dû l'évoquer et en citer les causes? Pourquoi Paul Mirerekano aurait-il entretenu une milice dans la forêt de Muramvya et pas dans la capitale dont il était, dit-on, le tout-puissant représentant? Pourquoi aurait-il lancé sa milice contre les Tutsis paysans à Muramvya, et pas contre les dignitaires tutsis capables de le concurrencer qu'il côtoyait à Bujumbura et à l'Assemblée Nationale? Si tant est que l'Armée et la Gendarmerie étaient contrôlées par son groupe, d'où provient pour Mirerekano le besoin d'entretenir une milice? Pourquoi *«les extrémistes hutus»* auraient-ils choisi de ne massacrer les Tutsis qu'après les élections, au lieu de le faire plus tôt pour réduire la clientèle électorale de leurs concurrents tutsis? Que s'est-il passé pendant les 5 mois séparant le coup d'état de la clôture des élections? Et s'il est vrai que l'Armée et la Gendarmerie étaient à la solde des *«extrémistes hutus»*, pourquoi les ont-elles réprimés?

Autant de questions essentielles que le réquisitoire du Collège laisse sans réponse, et qui donc l'invalident, dévoilant du même coup les préjugés tribalistes de ses auteurs. **Le Collège argumente en fait à partir d'assertions toutes plus que douteuses.** Est-il exact, par exemple, qu'en octobre 1965 «*les Hutus détenaient le pouvoir politique, administratif et militaire*» [23 : 11]? Bien sûr que non : **la quasi-totalité des Hutus étaient exclus du pouvoir au même titre que les Tutsis paysans** [23 : 9], et l'État burundais ne comportait pas une seule instance où l'on n'était admis qu'à la condition d'être Hutu. Aboutirions-nous sur ce point à des conclusions différentes si nous regardions, comme le Collège, les réalités de 1965 à travers le prisme déformant de l'idéologie tribaliste? Pas du tout.

Sur le plan militaire, en effet, 20 des 38 officiers (53 %) de la Gendarmerie étaient des Hutus [40 : 409]. Dans l'Armée cependant, il n'y avait que 10 % d'officiers hutus, en dépit du fait que les Hutus fournissaient 80 % des hommes de troupe [8 : 67]. Par ailleurs, la Gendarmerie et l'Armée (de loin la plus puissante, comme le prouva du reste l'issue du coup d'état d'octobre 1965), avaient été transformées en Secrétariats d'État placés sous le contrôle direct du roi Mwambutsa, et non pas des Hutus. Sont à comptabiliser aussi les mercenaires européens avec lesquels le roi était en contact, notamment à Uvira, et surtout l'armée fort bien équipée des réfugiés tutsis rwandais (« Inyenzi ») dont la collusion avec les Tutsis extrémistes burundais était plus que certaine depuis l'assassinat de Pierre Ngendandumwe. Au total des facteurs militaires, **les Tutsis l'emportaient largement sur les Hutus.**

Voici à présent les résultats d'une enquête réalisée par l'UPRONA en 1964 dans l'Administration. Après avoir passé en revue tous les postes qui lui paraissent importants (ministre, chef de cabinet, directeur général, directeur adjoint, gouverneur de province, commissaire d'arrondissement, directeur d'entreprise parastatale, juge de province, juge de résidence et diplomate), la commission d'enquête de l'UPRONA constate que sur les 212 cadres recensés il y a 181 Tutsis (85 %), et seulement 31 Hutus [40 : 355]. En juillet 1965, les Hutus occupaient au grand total 32 % des postes de directeur général (7 sur 22), de directeur (14 sur 54) et de directeur adjoint (22 sur 60) [42 : 7-8]. Enfin, l'arrêté royal du 2 septembre 1965 réorganisant les communes et supprimant l'élection des bourgmestres par la population mena à ce que la proportion des Hutus (naguère majoritaire) parmi les bourgmestres tombe à moins de 30 % en fin d'année. Ainsi donc, **les Hutus n'avaient pas le pouvoir administratif en octobre 1965.**

Sur le plan politique, le poste de chef de l'État et celui de chef du gouvernement n'étaient pas occupés par des Hutus. On venait certes de nommer une majorité de ministres hutus dans l'équipe Bihumugani, mais en ne retenant que les individus suffisamment faibles et serviles [8 : 64] pour obéir au doigt et à l'oeil au souverain et à ses feudataires [40 : 415], dont aucun n'était Hutu.

Il y avait cependant 23 Hutus parmi les 33 parlementaires de l'époque. Ce score (70 %) reste modeste si l'on admet que la population du Burundi est hutue à plus de 80 % ; par rapport au résultat spectaculaire obtenu par les Tutsis (30 % des élus pour un groupe présumé constituer 14 % de la population totale), il traduirait un échec électoral pour les Hutus. Malgré tout, le Parlement restait la seule instance de l'État où les Hutus pouvaient influencer nettement sur les décisions. Mais au Burundi (comme dans tous les autres pays), les véritables ficelles du pouvoir politique ne se trouvent pas au Parlement [53 : 40-42], que ce soit aujourd'hui ou en 1965. Il s'ensuit qu'à cette époque, **les Hutus ne détenaient pas le pouvoir politique non plus.**

Néanmoins, l'idée court que les Hutus pouvaient «mettre fin à la monarchie par un simple jeu démocratique» des Hutus députés au Parlement, et «même installer un pouvoir purement hutu moyennant une récupération des élections» [23 : 11]. **Encore eût-il fallu que le Parlement soit le levier essentiel du pouvoir politique, et que le pouvoir à remplacer accepte pleinement le jeu démocratique. Or, ces conditions n'ont jamais été remplies au Burundi.**

Le Parlement issu des élections du 10 mai 1965 était-il un appendice des «extrémistes» résolus à massacrer les Tutsis pour instaurer un pouvoir hutu? Il n'a pris aucun décret à l'encontre de la tribu tutsie ou en faveur de la tribu hutue. L'acte le plus remarqué a été l'élection des membres du Bureau du Parlement. Fut-elle antidémocratique ? Absolument pas : tous les députés y ont pris part sur un pied d'égalité. Les membres choisis étaient-ils incompetents? C'est encore à prouver.

La vérité est que les parlementaires tutsis d'alors furent déçus de ne voir aucun des leurs émerger. Présument que les Hutus présents dans l'Assemblée avaient agi de la même manière qu'eux et voté seulement pour leurs congénères, **les mandataires tutsis se mirent à dénoncer «le péril hutu» en coulisse à la Cour**, où personne du reste ne souffrait «la plèbe». L'attitude de l'UNEBA (Union nationale des étudiants burundis), qui en 1965 reflétait surtout «le point de vue de certains étudiants tutsis particulièrement engagés» [8 : 62], donne une idée de ces manoeuvres occultes.

«Face à la majorité parlementaire hutue qui rend désuet le jeu de bascule entre 2 factions du Parlement, l'UNEBA abandonne les institutions parlementaires qu'elle avait si âprement défendues lors de ses précédents congrès... Le danger imminent que représente pour les Tutsis une majorité [hutue] sans faille qui pourrait gouverner sans eux et plus certainement contre eux, pousse l'UNEBA à demander au roi d'intervenir profondément dans la politique et lui fait admettre qu'il ne doit pas seulement régner, mais aussi prendre des initiatives en période de graves tensions» [8 : 63].

«Ainsi, l'UNEBA exige que le Sénat, qu'elle avait tant décrié, soit immédiatement formé; en effet, comme la moitié des membres doivent être cooptés ou désignés, elle peut espérer que le roi rétablira un équilibre ethnique; les "sages" dont elle redoutait le conservatisme et l'incompétence deviennent tout à coup indispensables. De même, l'UNEBA invite le roi à nommer un formateur intègre et qualifié qui mette sur pied un gouvernement d'union nationale et à supprimer purement et simplement les 2 Chambres dès que celles-ci auront décidé de travailler comme sous la précédente législature » [8 : 63], «pour leur substituer un Conseil législatif provisoire composé de citoyens intègres et reconnus jusqu'à ce jour comme les meilleurs partisans et artisans de l'unité nationale» [8 : 64].

Fort de ces conseils venant des Tutsis radicaux par le canal de l'UNEBA, «le roi désigne le premier ministre sans tenir compte des vœux de la Chambre qui aurait souhaité Gervais Nyangoma, ni de ceux de l'UPRONA qui proposait Thaddée Siryuyumusi (Tutsi modéré). Il préfère nommer son cousin, Léopold Bihumugani. Le roi se passe de l'investiture du Parlement... (et) renforce encore sa position par quatre Secrétariats d'État (armée, gendarmerie, planification et justice) qui sont sous son autorité directe» [8 : 64].

«Après que le roi eut encore refusé la nomination de Gervais Nyangoma au Conseil de la Couronne, la majorité de la Chambre acquiert l'impression que **le changement qu'elle a perçu dans les élections ne se répercutera pas dans la vie politique et dans les structures du pays.**

*Le roi continue sa reprise en main et, contre l'avis des bureaux des 2 Chambres (formés uniquement de Hutus), décide par arrêté la réorganisation des communes : celles-ci passeront de 181 à 78 et les bourgmestres ne seront plus élus par la population, mais nommés par le roi» [8 : 64] ou par ses délégués : ici le gouverneur de province, là le ministre de l'Intérieur. Le texte initial de cet arrêté royal du 2 septembre 1965 prévoyait que les bourgmestres seront choisis parmi les secrétaires communaux, **stipulation qui sera vite supprimée quand on se rendit compte que la plupart des secrétaires communaux étaient d'origine hutue** [40 : 415].*

*«En parodiant de la sorte la Constitution, le roi porta **au-delà des limites du supportable** l'exaspération des Hutus qui, du reste, avaient déjà montré un seuil de tolérance exceptionnellement élevé pour les caprices du roi» [40 : 415]. **La situation qui en 1965 a engendré la tentative de coup d'état a donc été façonnée par le roi et ses conseillers, dont aucun n'était Hutu.***

À la suite de l'arbitraire incessant du roi et de ses clients tutsis, «la tension est à son comble. Dans la nuit du 18 au 19 octobre 1965, un groupe d'officiers hutus attaque le palais royal (de Bujumbura) avec quelques troupes. Un commando blesse grièvement le Premier Ministre, tandis que le roi parvient in extremis à échapper et se réfugie au Congo dans un camp de mercenaires près de la frontière. Les troupes restées loyales sous la direction du capitaine Micombero, Secrétaire d'État à la Défense, sont rapidement maîtresses de la situation. Dans les campagnes, la population reste calme. Un soulèvement se produit dans 4 communes seulement près de Muramvya (la région de Mirerekano) et environ 500 Tutsis sont tués par des groupes de Hutus et de Twas, souvent au nom du roi que les Hutus croient attaqués par les Tutsis» [8 : 64].

Concernant les troubles à Muramvya, il faut ajouter que cette province abritait la maison natale de Paul Mirerekano certes, mais aussi et surtout le fief du roi. De plus, **peu de temps avant octobre 1965, Muramvya avait été le théâtre de remous qui ne sont pas sans rappeler ceux qui sont survenus à Marangara en juillet-août 1988.** En exécution de l'arrêté royal arbitraire du 2 septembre 1965, on avait désigné des Tutsis comme bourgmestres dans plusieurs communes de la province. L'un d'entre eux, Nikobamye, devint vite si impopulaire qu'il fut démis par le gouverneur Miburo, à la demande des conseillers communaux. Le ministère de l'Intérieur réagit sans tarder : il destitua le gouverneur Miburo et réinstalla Nikobamye à la tête de la commune Rutegama, en dépit des protestations de la population locale [40 : 415].

La tentative de coup d'état ayant échoué, comment s'effectue la répression ? *«L'Armée, la justice et surtout les gouverneurs de province et les commissaires d'arrondissement frapperont fort durant 3 mois. De 2.000 à 4.000 Hutus seront exécutés. La répression paraît avoir touché, outre de grands upronistes de la première heure (Bamina, Mirerekano et quelques autres) qui avaient défié le roi dans l'affaire de la réorganisation des communes, les nouvelles élites qui s'étaient dégagées à la suite des récentes élections, et un grand nombre de Hutus qui jouissaient de quelque considération sur les collines : moniteurs, infirmiers, boutiquiers, etc.» [8 : 65]. Le commissaire d'arrondissement Tharcisse Ntavyibuha, qui se distingua à Muramvya en tirant à vue sur tout Hutu, fut promu gouverneur de province [40 : 417].*

*«En tout état de cause, **il faut à tout prix souligner qu'un nombre substantiel des leaders hutus qui furent exécutés n'avaient absolument rien à voir avec les événements dont on les tenait pour responsables. Le besoin d'assouvir la vengeance ethnique, et la peur que toute***

mesure autre qu'un "châtiment total" ne mène à d'autres troubles, sont les seules explications au caractère massif et arbitraire des exécutions» [40 : 419].

Commentons un peu ce récit assez neutre des événements de 1965. Après avoir maté les insurgés, on continue la chasse au Hutu pendant 3 mois, de manière préméditée et (donc) selon un plan qui se propose de liquider tout individu hutu présumé capable de se rebeller à l'avenir contre l'ordre qu'on établit. **S'agit-il d'autre chose que de massacres préventifs?**

Certes, le sentiment de vengeance tribale peut pousser à des excès et à punir trop sévèrement les coupables. Mais en l'occurrence, le châtiment ne doit être appliqué qu'aux vrais coupables, après que leur culpabilité ait été dûment établie. Tout agent de l'État qui se laisse alors guider par le ressentiment ou par des animosités personnelles devrait être sanctionné. Lorsqu'il est au contraire récompensé comme Ntavyibuha pour le meurtre pur et simple de plusieurs dizaines de Hutus, on ne peut s'empêcher de penser qu'il a obéi aux instructions de ses supérieurs, et que donc **il a agi suivant un plan conçu pour «anéantir le péril hutu et faire régner l'apartheid tutsi».**

Enfin, les mesures litigieuses avalisées par Mwambutsa au lendemain des élections du 10 mai 1965 allaient toutes dans le même sens : **bafouer au besoin tous les principes démocratiques pour éviter que le pouvoir ne puisse être un jour contrôlé par des Hutus** et leur servir éventuellement à dominer les Tutsis. C'étaient donc aussi des mesures préventives, basées de surcroît sur un procès d'intention. Après les constatations ci-dessus, **la question de savoir si le «plan Muhirwa-Simbananiye» est une réalité ne se pose absolument plus.**

Reste à examiner si et comment la personnalité des responsables de l'Assemblée Nationale a pu catalyser les tensions avant le putsch manqué d'octobre 1965. *«Le président de l'Assemblée Nationale (Émile Bucumi) et les 2 vice-présidents (Paul Mirerekano et Patrice Mayondo) avaient vécu ensemble pendant leur exil à Butare (Rwanda), et ils ne rentrèrent au Burundi qu'après les élections. Des trois, Mirerekano était sans nul doute le plus populaire parmi les masses hutues, et son retour au Burundi contribua plus à éveiller leur conscience ethnique que les efforts conjugués de tous les autres Hutus politiciens. À cause de l'énorme popularité de cet homme parmi les Hutus, la candidature de Mirerekano provoqua de graves inquiétudes chez certains officiers de l'Armée et politiciens tutsis» [40 : 412].*

Or, depuis que les assassins de Pierre Ngendandumwe avaient réussi à rester impunis et que le roi était devenu ostensiblement leur allié, les Tutsis extrémistes se croyaient tout permis. *«Ainsi, peu de temps avant que Mirerekano ne rentre au Burundi, le Secrétaire d'État à l'Armée (Capitaine Michel Micombero) et le Secrétaire d'État à la Justice et chef de la Sûreté (Sixte Butera), se mirent d'accord pour le faire condamner par contumace à 20 ans de prison par un Conseil de Guerre spécialement convoqué à cet effet» [40 : 412].* Un civil, condamné par un Conseil de guerre spécial parce qu'il est populaire? Encore une fois nous avons affaire à une mesure préventive, destinée à empêcher qu'un politicien hutu n'ait de l'ascendant sur les masses.

Effrayés par le succès que Paul Mirerekano remporta à Bujumbura sans même avoir pu mener campagne sur place, Micombero et Butera renoncèrent à leur idée d'un conseil de guerre [40 : 412]. Le rôle ultérieur de Micombero donne à penser que celui-ci resta rongé par le souci d'endiguer et d'isoler les Hutus politiciens, afin de pouvoir les éliminer plus facilement de la scène ensuite. Un fait est certain : au sein de l'Armée (sur laquelle Micombero veillait), on

semaient en octobre 1965 des rumeurs selon lesquelles des officiers hutus conspiraient de nuit avec des politiciens hutus. La réunion d'un conseil disciplinaire fut même projetée pour les alentours du 20 octobre 1965. Certains officiers hutus, par excès de panique et/ou par manque d'illusions, estimèrent que seul un coup d'état immédiat pouvait encore les sauver [40 : 417]. On connaît la suite.

Notre conclusion est qu'en octobre 1965 les Hutus du Burundi n'avaient pas le pouvoir politique, administratif et militaire; en tout cas ils en avaient bien moins que leurs compatriotes tutsis. Tout a d'ailleurs été entrepris pour que les Hutus politiciens n'aient pas plus de pouvoir après qu'avant les élections du 10 mai 1965. Le fonctionnement normal des institutions parlementaires fut immédiatement bloqué par la Couronne (agissant de connivence avec les Tutsis extrémistes), cependant qu'on mettait en place les structures nécessaires à l'écrasement de la rébellion qu'à dessein on provoquait en exaspérant les Hutus politisés.

On dit que les politiciens tutsis du Burundi pratiquent de l'autodéfense [23 : 16], et nous le croyons volontiers. Mais leur coutume est antérieure au coup d'état manqué d'octobre 1965, et elle se base sur cette doctrine : la meilleure défense, c'est l'attaque. Le problème est alors de savoir si l'objet défendu et les moyens utilisés sont légaux et légitimes. L'ensemble des événements de 1965 montre que ce qui compte pour la plupart des Tutsis politiciens, c'est le pouvoir. Ils veulent en écarter autant de concurrents hutus que possible et par n'importe quel moyen, au besoin en organisant préventivement des parodies judiciaires, des assassinats et des massacres à grande échelle. Est-il étonnant que jusqu'à ce jour la grande majorité des Hutus n'accepte pas cette politique? Et ira-t-on croire, après cela, que les Tutsis sont tous et toujours «*les bons et ceux qu'il faut plaindre et défendre*» [23 : 14], tandis que les Hutus «*seraient les bourreaux et les responsables de tous les maux dont souffre le pays*» [23 : 14]?

Nous ne pouvons pas manquer de relever **la ressemblance entre le régime burundais actuel et celui qui a été instauré au cours de la deuxième moitié de l'année 1965**: rejet des élections au suffrage universel direct pour désigner les membres de l'administration communale et provinciale, suspension de la constitution et/ou élimination de toutes les clauses à résonance démocratique, dissolution ou absence du Parlement, apparition et consolidation du monopartisme [23 : 18] grâce à l'étouffement des opposants. **Tant que cette situation perdure, le régime du Burundi est à coup sûr antidémocratique, et très peu de Hutus auront tort s'ils le suspectent ou l'accusent de les discriminer.**

[8] CART H.-P., «*Étudiants et construction nationale au Burundi (1962-1969)*».

CEDAF, Cahier 2-3/1973, Bruxelles. [93 pages + annexes].

[23] KAGABO L. et alii, «*À propos des événements récents de Ntega et de Marangara, une réflexion critique*». Bujumbura, septembre 1988.

https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/%C3%A9v%C3%A9nements%201988%20Ntega%20Marangara/R%C3%A9flexion_critique_Kagabo_et_al_150988.pdf

[37] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 2964, des 13-14 août 1989.

[40] LEMARCHAND R., «*Rwanda and Burundi*» (562 pages). Pall Mall Press Ltd., London, 1970.

-
- [42] LEMARCHAND R. et MARTIN D., «*Génocide sélectif au Burundi*» (24 pages).
Minority Rights Groups (MRG), Rapport n° 20, novembre 1974.
- [48] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 3, [mai 1974].
- [53] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 13 [décembre 1980].
- [61] NDAYAHOZE M., «*Rapport politique N° 093/100/CAB/68*» du ministre de l'Information.
Bujumbura, avril 1968. Reproduit sur le site :
www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1664.pdf
- [73] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Communiqué sur le rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*» (4 pages).
Ministère des Relations Extérieures,
Note n° 510.1/066/RE/89 du 15/05/1989 à toutes les ambassades du Burundi.
Message émis mémorisé (5188MINIREXT BDI*BURUNDI 611463F).
- [79] X (?), «*Les origines du problème ethnique au Burundi, les difficultés et les conditions de sa solution. Une réflexion d'intellectuels non partisans sur la question*» (22 pages).

3. LE CAS MEPROBA

D'après le Collège professoral [23] et d'autres valets du major Pierre Buyoya, les organisateurs des événements de Marangara et de Ntega sont des *«réfugiés volontaires qui, quoiqu'invités à maintes reprises par le gouvernement burundais à rentrer, ont semble-t-il préféré le luxe des capitales européennes et américaines d'où ils organisent le massacre de Tutsis pour parvenir au pouvoir au Burundi avec l'aide des anciens colonisateurs. Ces malfaiteurs ont réussi à détourner certains étudiants envoyés par le Burundi poursuivre leurs études à l'étranger ; régulièrement ils vident l'université et les écoles secondaires des étudiants et élèves hutus en inventant des complots imaginaires »* [23 : 8].

Plus précisément, les responsables des divisions qu'endure le Burundi depuis 20 ans seraient à chercher du côté du MEPROBA (Mouvement des Étudiants Progressistes Barundi) et du PALIPEHUTU (Parti de libération du peuple hutu), où l'on a condamné la *«troisième République»* dès sa naissance. *«Ces mouvements font prêter serment de fidélité à la cause hutue. Ils agissent par chantage contre tous les universitaires hutus pour qu'ils adhèrent au mouvement ou qu'alors ils soient mis au ban de la communauté hutue. C'est dans ce sens que la plupart des étudiants hutus furent souvent acculés à ce dilemme douloureux entre la nation et l'aval de la violence contre les Tutsis»* [23 : 13].

Quand bien même chaque citoyen n'aurait pas le droit de quitter le pays et de s'établir à l'étranger, à quelle fin le gouvernement du Burundi tiendrait-il à récupérer les exilés qui se distinguent par leur hostilité envers lui? Au demeurant, le crime dont ces réfugiés «volontaires» sont accusés est invraisemblable. S'ils ont préféré rester à l'étranger parce qu'ils y trouvent plus d'avantages qu'ils n'en auraient de toute façon au Burundi, pourquoi voudraient-ils encore diriger ce pays? En admettant qu'ils changent d'avis, iraient-ils s'engager dans une guerre civile à l'issue douteuse au lieu d'accepter d'emblée les portefeuilles ministériels et autres que le gouvernement déclare vouloir leur offrir? Ou bien agissent-ils par ignorance, trompés par les colonialistes?

Les impérialistes belges, français, américains et autres ne dédaignent pas le Burundi. Mais le fait que les *«rebelles hutus»* soient armés seulement de machettes et de lances (en 1988 comme en 1972) alors que les troupes *«tutsies»* du gouvernement burundais sont équipées d'armes sophistiquées venant de l'Occident **désigne clairement le camp sur lequel les puissances occidentales ont misé jusqu'à présent.**

Le gouvernement burundais prétend détenir la preuve irréfutable que des États ou des citoyens européens ainsi que certain pays frontalier sont impliqués dans la genèse des événements de Marangara et de Ntega [71 : 24-30]. Si cela est juste, on peut certes estimer que *«ce qui est arrivé dans le nord du pays relève intrinsèquement des affaires intérieures au Burundi»* [70 : 42]; mais le litige ne devient pas pour autant un problème exclusivement interne. Dans ces conditions, **pourquoi rejeter l'idée d'une commission internationale d'enquête**, surtout si rien n'est à cacher et que l'adversaire a tous les torts [70 : 42]? Croit-on vraiment que les accusés accepteront les conclusions de la commission burundaise chargée de *«faire les investigations dans toute la clarté et la droiture»* [70 : 42] sur ordre d'un gouvernement qui a désigné à l'avance *«les coupables»*?

L'UPRONA et les cercles gouvernementaux ont toujours dénoncé des *«groupuscules de Hutus extrémistes»*, leur reprochant de se laisser financer par les impérialistes. Puisque

l'Administration Buyoya se réclame de la «transparence» [70 : 43], pourquoi ne désigne-t-elle pas par leurs noms ces «groupuscules» et/ou ces «activistes» hutus, ainsi que les lobbies et les hommes politiques étrangers qui les financent [71 : 29]? Pourquoi ne pas citer également les sommes versées?

Selon nous, le crime ne consiste pas à recevoir de l'argent, mais bien à l'utiliser contre le peuple et/ou pour saper l'unité nationale du Burundi. Depuis l'affaire Pierre Ngendandumwe, le monde sait que **les Tutsis extrémistes sont aidés et financés par des étrangers. Les Administrations Micombero et Bagaza l'ont été aussi.** Le régime actuel est conscient que ses opposants sont capables de reproduire les noms des hommes que l'État burundais dépêche à l'étranger depuis 1966 pour quémander et récolter de l'argent. L'opposition est même en mesure de donner le détail des milliards que l'État burundais a reçus de la Belgique, de la France, de la République Fédérale d'Allemagne, du Danemark, de l'Italie, du Canada, des États-Unis et d'ailleurs, sommes qui en grande partie ont été «investies» dans la destruction de l'unité nationale, notamment dans l'équipement et la rémunération de professeurs et de militaires tutsis tribalistes. On comprend que le régime préfère ne pas lever ce lièvre-là.

Mais revenons à nos moutons, aux déclarations du Collège professoral. Le grief retenu contre le MEPROBA (Mouvement des Étudiants Progressistes Barundi) au sujet des événements de 1972 n'étant pas neuf, nous renvoyons le lecteur intéressé à la réponse que nous avons donnée en 1973 [44 : 14]. Qu'on lise donc «*le livre blanc sur les événements d'avril-mai 1972*». L'administration Micombero n'y cite pas une seule fois le MEPROBA parmi les acteurs. Du coup, notre organisation ne devrait pas être impliquée dans la crise d'août 1988 : on dit en effet que «*les groupuscules d'opposants qui ont fomenté les derniers troubles ne sont que des récidivistes*» [71 : 3].

Pour le reste, il y a certainement des infatigables qui inventent ici et là des complots pour pouvoir vider l'Université et les écoles secondaires de leurs étudiants et élèves hutus. En 1972 par exemple, quelques-uns des professeurs actuels de l'Université ont montré un zèle particulier à «casser du Hutu» sur le campus [de Mutanga]. Si en 1988 les étudiants intoxiqués par eux ne se sont pas comportés autrement, qui s'en étonnera? Mais parmi tous ces malfaiteurs, il n'y a pas un seul méprobiste.

Le MEPROBA s'est-il toujours contenté de terroriser les Hutus non tribalistes? Voici Martin Ndayahoze, tellement peu hutiste qu'il épouse une Tutsie et qu'il relativise en 1968 l'existence d'un véritable «*apartheid tutsi*» [61]. Il a été assassiné en 1972 par des membres et au nom du parti UPRONA auquel il appartenait.

Voici encore l'UGESBF (Union générale des étudiants et stagiaires burundais en France), organisation comprenant des Hutus et des Tutsis. En 1979, elle a demandé que la Jeunesse burundaise analyse sans préjugés les thèses et l'évolution du MEPROBA [76 : 24, 31]. Si les affirmations du Collège professoral étaient correctes, le MEPROBA aurait dû saper l'action de l'UGESBF pour ne pas être démasqué. Mais l'opposition émana seulement du gouvernement burundais, constitué avec l'aval de l'UPRONA, qui décida de détruire l'UGESBF et coupa leurs bourses d'études et de stage aux membres de cette organisation.

Voici enfin Bernard Bududira, Tutsi évêque de Bururi, qui déplore en mai 1988 le laxisme de la «troisième République» envers le tribalisme tutsiste [5 : 1] et propose une réflexion nationale sur ce problème [5 : 7]. L'UPRONA se tait, les membres du Collège se tiennent coi. Trois mois

plus tard, 27 Hutus intellectuels expriment des idées semblables à celles de Mgr Bududira [22 : 28-29]. Le parti UPRONA (et non le MEPROBA !) réagit avec une telle violence que quelques-uns des auteurs n'échappent à la prison qu'en s'exilant, tandis que les membres du Collège (pas des méprobistes du tout) délient leurs langues pour crier à l'imposture [23 : 4]!

Poursuivons. Au cours de son enquête tous azimuts, le gouvernement burundais a écrit que *«les massacres d'août 1988 sont l'aboutissement d'un complot soigneusement préparé par des groupuscules subversifs. Quelques-uns de ces groupuscules d'opposition ont été créés dans le sillage du mouvement de protestation internationale contre la politique anticléricale du régime de la Deuxième République»* [71 : 12]. Cela regarde-t-il le MEPROBA qui, comme chacun devrait le savoir [9 : 5], a été fondé en avril 1970?

«L'anticléricalisme» du colonel Jean-Baptiste Bagaza appelle cependant un commentaire. Après que Bagaza se soit fait couronner président de l'UPRONA en décembre 1979, les évêques catholiques du Burundi prirent l'initiative de lui offrir leur franche collaboration [34 : 3]. Lorsque Bagaza eut consigné ses droits acquis de dictateur dans la Constitution de 1981, les évêques ne prononcèrent pas un seul mot sur la suppression évidente de la liberté politique du citoyen. Ils se contentèrent d'adresser des louanges au chef de l'État pour n'avoir pas imposé au pays l'athéisme, en pensant que ces nouvelles courbettes dissuaderaient Bagaza d'abolir les libertés religieuses [7 : 165]. La suite leur ayant prouvé qu'un dictateur est allergique à toute liberté d'autrui, espérons que les prélats burundais en tireront la leçon qui s'impose.

L'Administration Buyoya a mis en cause comme provocateurs de la crise d'août 1988, outre les marionnettes du clergé, ceux qui en août-septembre 1988 *«versaient des larmes de crocodile devant les micros et les caméras des principales chaînes de radio et de télévision du monde occidental»* [71 : 29]. Mais alors, qu'a-t-on à traîner dans la boue le MEPROBA au sujet de cette affaire? Depuis une douzaine d'années, notre organisation n'a pas fait la moindre déclaration orale à des journalistes.

Cela ne veut pas dire que le nom du MEPROBA n'est apparu nulle part dans la presse. Le Professeur Jean-Pierre CHRÉTIEN, par exemple, agissant sans même nous consulter, s'est chargé de faire notre «publicité» (si l'on peut qualifier ainsi son mensonge). Bien qu'en mai 1975 le MEPROBA ait déjà formulé de très nettes réserves à l'égard du *«modèle rwandais»* [51 : 9-10], Monsieur CHRÉTIEN l'accusa alors d'être un appendice du PARMEHUTU et resta sourd à notre protestation [52 : 32]. Seulement voilà : Monsieur CHRÉTIEN, qui comme muse de l'UPRONA depuis 20 ans [41 : 9] ne songe pas à nous ménager, a publié en avril 1989 une longue liste des acteurs du drame de Marangara et de Ntega [11]. Le MEPROBA n'y est pas mentionné.

De toutes les pistes indiquées par le gouvernement, aucune ne mène donc au MEPROBA.

Mais les membres du Collège professoral estiment avoir plus de flair que tous les autres limiers du régime. Eux accusent le MEPROBA parce qu'ils voient les malfaiteurs dans les *«groupuscules»* qui ont critiqué de bonne heure l'Administration Buyoya. À supposer même que l'assertion soit fondée, en quoi le MEPROBA serait-il concerné? La première allusion du MEPROBA à Pierre Buyoya date de février 1989 [46]. Nous avons attendu 18 mois (exactement le délai que nous avons accordé en son temps à l'Administration Bagaza), pour parler faits à l'appui.

Il n'empêche, rétorquent le Collège professoral et ses élèves, que le MEPROBA est «*un laboratoire dans lequel l'idéologie tribale hutue trouve un cadre de développement privilégié*» [23 : 13], «*pour casser le tissu social burundais*» [77 : 2]. Dans ce cas, répondons-nous, les déclarations du MEPROBA sur le Burundi doivent être devenues de plus en plus hutistes au fil des années. Or il n'en est rien, comme on peut le constater en parcourant le résumé des **thèses du MEPROBA** publié en février 1989 [46].

Ce ne sont pas les publications de ce genre qui importent, nous dira-t-on, mais bien les actions que le MEPROBA mène au sein et/ou en faveur des Hutus du Burundi. Interrogeons donc l'une ou l'autre organisation qui se dit au service des Hutus ou que le Collège professoral considère comme un «*groupuscule d'activistes hutus*».

Dans sa bible intitulée «*Persécution des Bahutu du Burundi*», le PALIPEHUTU écrit noir sur blanc qu'en 1972 «**le MEPROBA ne faisait aucun effort pour informer la communauté internationale sur les massacres perpétrés par les Tutsis du Burundi contre le peuple hutu**» [15 : 63]. Après avoir demandé «**instamment aux Hutus du Burundi d'enseigner à leur progéniture cette vérité avec fidélité et exactitude**» [15 : 3], le PALIPEHUTU encense le CARHB (Comité d'aide aux réfugiés hutus du Burundi), organisation fondée en 1972 par des abbés burundais et des dissidents du MEPROBA [15 : 64], et dont l'action la plus éclatante fut le spectacle «*Où es-tu Hutu ?*» qu'on a **mis abusivement à notre actif** [3 : 66]. Le 15 juin 1988, le bulletin TRAIT-D'UNION «*publié par les réfugiés burundi*» dans le cadre du CENTRE D'ETUDES MICHEL KAYOYA, renouvelait ses attaques de 1974 contre les options politiques du MEPROBA; et il concluait, en substance, que le peuple et (à plus forte raison) les réfugiés burundais n'ont rien de bon à attendre du MEPROBA, élève peu doué de l'UPRONA [9 : 5]! **Le MEPROBA est donc abhorré dans le «camp hutu».**

Adressons-nous maintenant à des Tutsis, et demandons-leur ce qu'ils reprochent à «*l'idéologie tribale hutue*». Leur avocat général se lève et déclare : «*La démocratie n'est pas synonyme de génocide*» [23 : 10]. «*Elle ne peut pas confondre majorité ethnique et majorité politique ou majorité d'opinion*» [23 : 12]. «*Personne, Hutu ou Tutsi, ne doit brandir son appartenance ethnique pour revendiquer un poste de responsabilité politique*» [23 : 12]. «*La marginalisation des minorités ethniques*» doit être combattue [23 : 12], et il faut cesser de considérer que les bons se trouvent seulement dans un groupe tribal et tous les mauvais dans un autre [23 : 14].

Or, le MEPROBA tient à peu près le même langage, ce qui explique sans doute la conclusion de TRAIT-D'UNION mentionnée plus haut. À titre d'exemple, notre organisation a déclaré en juillet 1973 «*que les Hutus du Burundi ont droit au pouvoir politique dans leur pays, maintenant, comme et avec leurs autres compatriotes. Ce que les gens de bonne volonté peuvent et doivent faire, c'est précisément hâter le plein rétablissement des masses laborieuses hutues, tutsies et twa dans leurs droits légitimes et inaliénables à la vie, au progrès social et à la gestion politique du pays*» [44 : 6]. En avril 1976, le MEPROBA fit observer «*que les vices des dirigeants actuels ne sont pas l'apanage des Tutsis ou des Banyabururi. D'autres personnes, des Tutsis de régions autres que Bururi ou des Hutus par exemple, peuvent en être affectées*» [43 : 4]. Et six ans plus tard, en critiquant les subterfuges du parti TABARA, le MEPROBA affirma sans ambages que «*la majorité ou la minorité politique ne doit pas être pervertie en majorité ou en minorité ethnique*» [54 : 29].

Comme on le voit, l'animosité actuelle du Collège professoral ou du «camp tutsi» envers le MEPROBA ne peut pas être justifiée par une quelconque concession de cette organisation à «l'idéologie tribale hutue». Quelles en sont dès lors les causes?

Tout d'abord, le MEPROBA s'oppose à la marginalisation des minorités tribales, notamment à celle dont les Twas sont victimes de la part des Hutus et des Tutsis sous le régime actuel. Mais **il s'oppose avec non moins de vigueur à la marginalisation de la majorité ethnique**, donc à la ségrégation des Hutus et à la tutsisation de l'État burundais qu'on pratique ouvertement depuis 1965.

Ensuite, le MEPROBA exige de ne pas confondre majorité ethnique et majorité politique. Mais il affirme qu'on ne peut pas identifier valablement la majorité politique lorsque la liberté d'expression et d'organisation n'est pas garantie à chaque citoyen(ne), ce dont témoigne l'institutionnalisation de l'UPRONA comme parti unique.

D'autre part, **le MEPROBA souhaite une démocratie qui, au lieu de se limiter aux couches sociales privilégiées d'aujourd'hui, descende en profondeur et émancipe les masses laborieuses hutue, tutsie et twa**. Le Collège professoral, on le sait, s'est juré de faire en sorte que les paysans n'exercent jamais le pouvoir [23 : 9]. Ceci dévoile la vraie motivation des membres du Collège et de leurs mandants. Quand ils disent qu'ils rejettent la «*démocratie hutue*» parce que «*aucune place n'y est faite au Tutsi*» [23 : 9], ils ne songent nullement à l'ensemble de la tribu tutsie : eux-mêmes ont déjà exclu la majorité de ses membres. «*Le Tutsi*» qu'ils défendent contre le «*péril hutu*» est celui qui est au pouvoir, c'est-à-dire leur propre faction dans la bourgeoisie. Selon le MEPROBA, **le Burundi ne connaîtra ni la paix ni la démocratie tant que l'hégémonie politique de ce Tutsi-là n'aura pas été abolie**. En d'autres termes, le MEPROBA combat «*l'extrémisme tutsi*» ou, si l'on veut, «*l'idéologie tribale tutsie*».

Le Collège professoral voudrait par ailleurs que la démocratie soit édiflée «*en combattant tous les particularismes régionaux, ethniques, linguistiques et autres*» [23 : 9]. Le MEPROBA s'interdit ce dessein «*au relent typiquement nazi*» [23 : 18], qui veut l'unité sans la diversité. Nous estimons que **l'individu a tout à fait le droit de soigner et de proclamer tout haut son appartenance tribale, régionale, religieuse et autre, pourvu qu'il respecte tous les droits et les devoirs que les autres habitants et lui-même tirent de leur qualité de citoyen(ne)s burundai(se)s**.

Autre pomme de discorde entre le MEPROBA et le Collège, ce dernier affirme que la lutte pour la démocratie au Burundi est et doit rester le monopole de l'UPRONA. «*Parti unique*», nous dit-on, «*l'UPRONA est ouvert à tous les citoyens et met en oeuvre des traditions démocratiques à tous les niveaux, d'élections libres et de critique. Il se veut avant tout un instrument de cohésion sociale et politique, faisant prévaloir l'unité*» [23 : 18].

Aux yeux du MEPROBA, rien n'est plus faux. À l'appui de notre thèse, nous pouvons citer un premier témoignage émanant du Collège lui-même : «*le principe des élections libres au niveau des différents échelons de l'UPRONA fut instauré à la suite des semaines de dialogue*» du président Buyoya avec la population «*à travers toutes les provinces*» [23 : 10], donc au plus tôt en septembre 1987. Depuis que le Burundi est indépendant, **tous les chefs de l'UPRONA ont en fait acquis ce poste par des intrigues ou par un coup d'état**. Les cas de Buyoya, de Bagaza et de Micombero sont trop clairs pour devoir être commentés. Joseph Bamina, quant à lui, n'a pu percer que parce que les partisans de Paul Mirerekano étaient absents à la conférence

électorale tenue à Muramvya par le comité exécutif de l'UPRONA en septembre 1962 : les autorités administratives locales, soudoyées par le Premier Ministre André Muhirwa et ses adeptes, leur avaient refusé les laissez-passer nécessaires pour se rendre à Muramvya [40 : 352].

Le soi-disant souci d'unité, de liberté d'opinion et de démocratie dont le parti UPRONA ferait preuve est très bien connu, du moins en ce qui concerne les règnes des dictateurs Bagaza (suppression des libertés religieuses, recensement des écoliers d'après l'appartenance tribale pour discriminer les Hutus) et Micombero (génocide des Hutus en 1972, intrigues régionalistes en 1971, élimination physique préventive d'officiers hutus en 1969). Quiconque a lu la «*Déclaration de Bagaza sur les objectifs fondamentaux du Mouvement du Premier Novembre 1976*» (commentée dans [52 : 4-31]) et le *discours-programme* du président Buyoya [35], pour ne pas parler des écrits du MEPROBA, sait que **les traditions principales de l'UPRONA sont l'intolérance, la duperie, la coercition et la discrimination.**

À l'époque de la monarchie déjà (1962-1966), l'UPRONA brillait surtout par la division. Paul Mirerekano par exemple, le seul «*extrémiste hutu*» désigné nommément par le Collège professoral, était un membre très influent de l'UPRONA. Comme Mirerekano n'a pas tenu à prendre une épouse d'origine hutue et qu'il a été un lieutenant fidèle du prince Louis Rwagasore, on peut penser qu'il n'est devenu «*extrémiste hutu*» qu'en cours de route. De fait, Mirerekano ne reçut ce qualificatif que lorsqu'il se fut assez bien distancé de la politique tutsiste et anti-hutue que supervisait André Muhirwa à l'intérieur de l'UPRONA d'abord, hors du parti et dans tout l'appareil de l'État ensuite [40 : 347-353].

Enfin, **l'UPRONA n'est le parti unique des Burundais que sur le papier.** Le Collège professoral le sait [23 : 13], même s'il préfère appeler «*groupuscule*» ou «*pseudo-parti*» toute organisation politique qui lui déplaît. Le parti UPRONA se déclare-t-il ouvert à tout citoyen? Quand bien même il serait la seule organisation politique burundaise à le faire, de gros points d'interrogation subsisteraient. Et pour commencer: tout citoyen burundais doit-il être obligé d'entrer et de rester dans l'UPRONA? Nous estimons que non. Le droit de créer des organisations politiques et d'y militer doit-il être réservé aux upronistes? À cela nous disons non. La participation aux rouages de l'État doit-elle rester l'apanage des adeptes de l'UPRONA? Notre réponse, ici aussi, est négative.

D'ailleurs, pourquoi l'UPRONA s'oppose-t-elle au pluralisme politique? Si tant est que cette organisation a toujours été le champion de l'indépendance, de l'unité, de la démocratie et du progrès social au Burundi, quelles raisons a-t-elle de redouter une concurrence dont elle sortira victorieuse? Ou bien le parti UPRONA a-t-il peur de la censure du peuple burundais parce que le monopartisme l'a acculé à ne «*fonctionner que comme instrument supplémentaire de contrôle et de surveillance policière des populations*» [31 : 88], au profit notamment des tyrans Micombero et Bagaza ? Même dans ce cas, seul le retour au multipartisme peut éviter à l'UPRONA d'évoluer vers le stade fatal de sa sclérose actuelle. Et **tant que la loi autorise l'UPRONA à faire de la politique, la justice veut que toute organisation politique burundaise aussi (ou moins) coupable que ce parti soit reconnue également par la loi. Le MEPROBA s'oppose donc avec fermeté à l'institutionnalisation du monopartisme et à l'interdiction du multipartisme.**

Dans les rangs de l'UPRONA on murmure depuis plus de 15 ans que l'abandon du monopartisme ramènerait «*le chaos*» des lendemains de l'indépendance, et on préfère

affermir «l'ordre» actuel fondé sur la tyrannie, la discrimination tribale et le génocide. En vérité, **l'instabilité politique que le pays a connue entre 1962 et 1966 n'était pas due au multipartisme en tant que tel. Elle est à imputer avant tout à la politique tribaliste des militants de l'UPRONA et à l'intolérance de ce parti envers l'opposition.** Quoi qu'il en soit, la sécurité du citoyen ne s'est guère améliorée depuis l'institutionnalisation du monopartisme; bien au contraire : **les drames nationaux les plus graves, à savoir le génocide de 1972-73 et le pogrom de 1988, sont survenus au cours et à cause de la dictature de l'UPRONA** comme parti unique.

Aujourd'hui, l'Administration Buyoya entreprend de ramener dans son bercail les Burundais qui auraient été contaminés par la critique internationale dont l'UPRONA a été à juste titre la cible après les événements de Marangara et de Ntega. On s'efforce de les regrouper dans des associations soi-disant apolitiques ou purement culturelles, mais que les agents du régime burundais utilisent comme véhicules des thèses de l'UPRONA.

Dans ce cadre, un «*groupe de réflexion des Burundais résidant en Suisse*» (GRBS) a déjà vu le jour, avec la bénédiction de l'ambassade du Burundi à Genève. Le 10 juin 1989 Monsieur Sébastien Ntahuga, ambassadeur à Bonn, a présenté les statuts d'une «*association sans but lucratif dénommée Association des Burundi en République Fédérale d'Allemagne*». Les ambassades du Burundi en Belgique, en France et ailleurs ont pris ou vont prendre des initiatives similaires. Par là, l'Administration Buyoya espère surtout paralyser l'action et/ou le développement de tout mouvement politique d'opposition indépendant.

Les Burundais vraiment soucieux d'obtenir un réel changement des institutions et de la société doivent donc redoubler de vigilance. **Le MEPROBA, quant à lui, continue à exiger la liberté d'association pour chaque citoyen(ne), y compris le droit de créer, de soutenir et d'animer des organisations politiques burundaises d'opposition.** Cela implique, bien entendu, la légalisation de groupements déjà existants.

- [3] AUPENS B., «*L'engrenage de la violence au Burundi*».
LE MOIS EN AFRIQUE, n° 91, juillet 1973, pp.48-69.
- [5] BUDUDIRA B., «*Vivres en frères dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain. Analyse et propositions du clergé du Diocèse de Bururi*» (7 pages). Bururi, 10 mai 1988.
- [7] CAMAY Ph., «*L'Église au Burundi : un conflit peut en cacher un autre*».
In : ÉTUDES, février 1987, pp. 159-170.
- [9] CENTRE D'ETUDES MICHEL KAYOYA, *TRAIT-D'UNION*, n° 14 (juin 1988).
- [11] CHRÉTIEN J.-P., «*Index synthétique des principaux acteurs des événements*», pp. 195-206.
In : CHRÉTIEN J.-P., GUICHAOUA A., LE JEUNE G., «*La crise d'août 1988 au Burundi*» (213 pages). Cahiers du C.R.A., n° 6. Éditions AFERA, Paris, avril 1989.
- [15] GAHUTU R., «*Persécution des Bahutu du Burundi*» (88 pages, 1986).
- [22] JEUNE AFRIQUE, n° 1445, du 14.09.1988.
- [23] KAGABO L. et alii, «*À propos des événements récents de Ntega et de Marangara, une réflexion critique*». Bujumbura, septembre 1988.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/%C3%A9v%C3%A9nements%201988%20Ntega%20Marangara/R%C3%A9flexion_critique_Kagabo_et_al_150988.pdf
- [31] LE JEUNE G., «*L'Uprona dans la crise d'août 1988*».
In : CHRÉTIEN et alii, «*La crise d'août 1988 au Burundi*».
Cahiers du C.R.A., n° 6. Éditions AFERA, Paris, avril 1989, 213 pages.
- [34] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 434, du 7 janvier 1980.
Quotidien gouvernemental d'informations.
- [35] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 2403, des 4-5 octobre 1987.
- [40] LEMARCHAND R., «*Rwanda and Burundi*» (562 pages). Pall Mall Press Ltd., London, 1970.
- [41] LEMARCHAND R., «*Burundi: Ethnicity and the Ethics of Responsibility*» (1988).
- [43] MEPROBA, «*La crise sociale du Burundi*», avril 1976.
[Recueil de textes émanant de sources diverses].
- [44] MEPROBA, Dossier *LE RÉSEAU ARC-EN-CIEL*, deuxième édition, juillet 1976.
(La première édition est de juillet 1973).
- [46] MEPROBA, «*Thèses du MEPROBA sur la crise burundaise*» (14 pages). Février 1989.
- [51] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n°7 [décembre 1975].
- [52] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 10 [mai 1978].
- [54] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n°16 (juin 1982).
- [70] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*La lumière sur les événements de Ntega et Marangara*» (45 pages).
Ministère de l'Information, Direction Générale des Publications de Presses Burundaises, Bujumbura, 1988.
- [71] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Dossier élaboré par les Publications de la Presse Burundaise sur l'origine des événements sanglants de Ntega et Marangara*» (34 pages).
Ministère de l'Information, Bujumbura, octobre 1988.
- [76] UGESBF [Union générale des étudiants et stagiaires burundais en France],
«*Notre lutte*», juillet 1979.
- [77] UNION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES BURUNDAIS À QUEBECQ,
«*Burundi : un seul peuple, une seule nation*» (14 pages).
Écho de l'UESBQ, n° 1, octobre 1988.

4. LE CAS PALIPEHUTU

4.1. PARTI RESPONSABLE OU ALIBI ?

Pour le Collège professoral, le PALIPEHUTU (Parti de libération du peuple hutu) n'a aucune bonne raison d'être. Ce parti, estime-t-on, tente de légitimer son idéologie tribale en affirmant que *«les Hutus, dans leur ensemble, ne se reconnaissent pas, ne se sont jamais reconnus dans les institutions et rouages mis en place jusqu'ici par les différents régimes qu'a connus le Burundi»* [23 : 10]. D'éminentes personnalités du PALIPEHUTU se sont exprimées plusieurs fois dans ce sens. Mais *«leur excuse ne tient pas. Elle est dénuée de toute objectivité, et même tout à fait mensongère. Nous allons en donner la preuve»*, promet le Collège, *«en évoquant une date capitale de l'histoire du Burundi moderne : 1965»* [23 : 10].

Malheureusement, les souvenirs historiques du Collège sur l'année 1965 se limitent aux contre-vérités déjà stigmatisées : les Hutus avaient tout le pouvoir, etc., etc. À aucun moment on ne prouve que les Hutus, dans leur ensemble, se reconnaissaient dans les institutions de l'époque. Le PALIPEHUTU a été créé du reste en avril 1980. Pour établir l'illégitimité de ce parti, il faut donc démontrer que depuis la fin de l'année 1979 (au plus tard) le Burundi a des institutions glorifiées par l'ensemble des Hutus. **Le Collège n'aurait pas capitulé devant cette mission s'il ne l'avait pas jugée impossible.**

Le péché originel du PALIPEHUTU consiste (pour le Collège) en ce que le parti recrute dans la seule tribu hutue et s'affirme comme un mouvement de libération d'un peuple hutu [23 : 13]. *«La dénomination même de PALIPEHUTU l'atteste : aucune place n'y est faite au Tutsi, quand bien même celui-ci vivrait dans les mêmes conditions socio-économiques que son frère hutu, se sentirait lié au même sort, mangerait à la même table ou boirait à la même coupe»* [23 : 10].

Voilà dans quelles bassesses les agents du régime burundais sont tombés. **On juge un parti, non pas d'après sa politique, mais d'après l'origine tribale de ses membres!**

Le PALIPEHUTU veut libérer les Hutus ? Si ceux-ci sont opprimés l'entreprise n'est que louable, et il faut blâmer tout Burundais, Tutsi ou non, qui ne se sent pas concerné par cette tâche, car il contribue d'une manière ou d'une autre à l'oppression des Hutus.

Le PALIPEHUTU refuse-t-il de libérer aussi les Tutsis, même ceux d'entre eux qui sont défavorisés? N'ayant ni le droit ni les moyens de l'y contraindre, les citoyens qui déplorent cette carence n'ont qu'à y remédier en s'occupant eux-mêmes des opprimés négligés par le parti. Celui-ci ferme-t-il ses portes à des Tutsis pourtant désireux de libérer les Hutus? Tant pis pour lui : avec ou sans l'aide du PALIPEHUTU, les Tutsis honnêtes trouveront bien un moyen de secourir les Hutus opprimés.

À propos de l'appellation «PALIPEHUTU», on peut discuter longtemps pour savoir si les Hutus du Burundi constituent un peuple, une ethnie ou une tribu. Du moment qu'on accorde le même statut aux groupes tutsi et twa, les bases d'un dialogue utile restent sauvées. Encore faut-il, enchaîne le Collège, que le PALIPEHUTU cesse de crier à *l'apartheid tutsi* contre les Hutus [23 : 13]. En effet, *«qu'est-ce que l'apartheid? La volonté déclarée d'instaurer un système politique uniquement basé sur l'ethnie (fût-elle majoritaire) et excluant les autres composantes de la société, ou celle de chercher à tout prix l'unité du pays et de faire prévaloir le projet politique sur l'appartenance ethnique»* [23 : 13]?

La volonté d'instaurer un système basé sur une ethnie et excluant toutes les autres ethnies du pays sent fort l'apartheid. Si les affirmations du Collège professoral sont exactes, le dessein avancé par le PALIPEHUTU est l'instauration d'un apartheid hutu. Mais **le projet politique qui est en cours de réalisation au Burundi, et qui n'est pas du tout l'oeuvre du PALIPEHUTU, fait prévaloir lui aussi l'appartenance ethnique.**

«Dans les centres à grande concentration démographique, certains quartiers commencent à être ethniquement exclusifs. On constate une injustice délibérée dans la distribution des fonctions et des postes de responsabilité, en la faveur de l'ethnie tutsie. La Sécurité de l'État se présente comme la sécurité des Tutsis contre les Hutus. Les écoles secondaires en général et les cycles longs en particulier sont concentrés dans les régions et villes à prédominance ethnique tutsie. Le déséquilibre ethnique des effectifs des élèves et des étudiants est manifeste. Il est la conséquence du système d'identification ethnique des candidats au concours national de la sixième année. Les Hutus sont presque totalement exclus de l'armée. Chaque fois que des Hutus sont ensemble, ils sont toujours suspectés de comploter quelque chose, comme s'ils n'avaient pas le droit de se rassembler et de se fréquenter» [5 : 2-3].

Voilà le témoignage d'un Tutsi sur la situation qui régnait au Burundi en mai-juillet 1988. Seuls des Tutsis tribalistes peuvent regretter que cet *apartheid* tutsi déjà existant soit décrié par les Hutus, et/ou ne pas comprendre qu'il suscite chez ces derniers l'envie d'instaurer un *apartheid* hutu.

Quel système est le meilleur : l'apartheid des Tutsis ou celui des Hutus ? Le Tutsi dirigeant ou bien placé répond que l'apartheid hutu serait une catastrophe, le Hutu opprimé ou exilé par les Tutsis tribalistes estime que l'apartheid tutsi est un crime contre l'Humanité. À nos yeux, les 2 systèmes sont nuisibles pour le Burundi et l'Humanité. Mais **dans les tribulations actuelles du peuple burundais, l'apartheid tutsi porte la plus grande responsabilité, d'autant qu'il est la source objective du rêve d'un «apartheid hutu».**

D'après le PALIPEHUTU, souligne avec indignation le Collège, *«les Hutus ne seraient que des victimes et n'ont aucune responsabilité dans la situation qui prévaut dans le pays, tandis que les Tutsis sont les bourreaux et les responsables de tous les maux dont souffre le pays» [23 : 14].* Cette propagande est l'exacte réplique de la thèse des membres du Collège (et des Tutsis tribalistes qui les ont éduqués et recrutés) selon laquelle tout le mal vient des Hutus [23 : 12-13]. Quelques-uns de ces Tutsis ont poussé l'impudence et l'arrogance jusqu'à écrire que *«sous les régimes qu'on les accuse de dominer, les Tutsis ont fait la preuve qu'ils n'entendaient pas nuire à leurs concitoyens hutus. En dehors des troubles que ces derniers ont toujours provoqué les premiers, les populations de cette ethnie (hutue) n'ont jamais fait l'objet ni de sévices, ni d'atteintes à leur sécurité, ni de traitements socialement discriminatoires» [79 : 9].*

La vérité objective se situe quelque part entre la position des uns et celle des autres. Le PALIPEHUTU nous semble en être moins éloigné que ses contradicteurs tutsis sur les faits survenus au Burundi depuis l'indépendance de ce pays en juillet 1962.

Au sujet des événements de Marangara et de Ntega proprement dits, le PALIPEHUTU est accusé d'avoir poussé les populations hutues à l'insurrection. Le gouvernement burundais prétend que les activistes du PALIPEHUTU ont agi *«en exacerbant chez une partie de la population d'ethnie hutue des sentiments de haine et de vengeance mêlés de peur et de suspicion envers leurs voisins de l'ethnie tutsie. Cette idéologie a été régulièrement distillée à la*

population visée, dans une série de réunions subversives appuyées par des tracts» [71 : 13] qui incitaient les gens à la haine ethnique généralisée [71 : 14], au dénigrement du pouvoir et des institutions du pays [71 : 16], à la violence et aux massacres [6 : 21].

D'après cette révélation, le PALIPEHUTU n'a pas inculqué à ses cibles un état d'esprit nouveau ; il a *«exarcerbé»* l'état d'âme existant chez les Hutus : des sentiments de haine, de vengeance, de peur et de suspicion envers les Tutsis. La suspicion et la peur peuvent manquer de raisons objectives. La vengeance, pour sa part, est toujours motivée. **Pourquoi le gouvernement évite-t-il de citer et de discuter les actes concrets qui ont éveillé chez les Hutus le sentiment de vengeance sur les Tutsis?**

La diffusion éventuelle de tracts et la tenue de conciliabules par des opposants n'a rien d'étonnant dans un pays où la liberté d'expression n'est garantie qu'à certains ténors du régime. Critiquer les dirigeants et les institutions du pays n'est pas non plus un crime à nos yeux. Quant au dénigrement de l'adversaire, ce sont les autorités burundaises qui en ont donné le ton et qui l'ont amplifié depuis l'ère Micombero. Sous Bagaza déjà, il était apparu que la terminologie utilisée envers *«les fauteurs de troubles est plus méprisante encore qu'auparavant. Pour l'essentiel il s'agirait de déclassés sociaux, d'aigris et d'irresponsables»* [30 : 87]. On observe la même attitude dans la façon dont l'Administration Buyoya décrit le PALIPEHUTU et les Burundais réfugiés en Europe [71 : 15].

Les vrais responsables de la crise qui a culminé dans les événements de Marangara et de Ntega sont les personnes qui, au Burundi même, ont (eu) en charge la gestion quotidienne du pays. Nous avons démontré ce point en long et en large au début de cet écrit [57]. Il est néanmoins possible que certaines attitudes du PALIPEHUTU aient encouragé les malfaiteurs à consommer leur forfait, en leur laissant croire qu'ils obtiendront facilement un alibi.

Le gouvernement burundais se réfugie derrière *«les tracts du PALIPEHUTU»* [71 : 14-22]. Dans quelle mesure ces textes portés à la connaissance du grand public après les massacres n'ont-ils pas été remaniés ou rédigés d'emblée par le gouvernement lui-même? Le PALIPEHUTU, qui jusqu'à ce jour ne les a ni revendiqués ni reniés officiellement, pourrait de son côté déclarer brusquement n'en être pas l'auteur. Pour éviter ces écueils, nous argumenterons à partir d'écrits reconnus par le PALIPEHUTU et/ou émis avant l'instauration de la Troisième République et la crise d'août 88 : *«la persécution des Bahutu du Burundi»*, sorte de manifeste du PALIPEHUTU imprimé en 1986 [15] et *l'organigramme du «PALIPEHUTU»* publié en juillet 1987 par le Secrétariat de ce parti à l'Information [64].

Par leur contenu, **ces documents rendent plutôt plausibles les thèses du régime de Bujumbura sur le rôle de «l'opposition hutue»** que constitue le PALIPEHUTU. Abordons, pour commencer, la question de la responsabilité du déclenchement du pogrom d'août 1988. L'incendie de la paille déjà sèche de Marangara et de Ntega a-t-il été allumé par des activistes hutus venant de l'étranger ? On a incriminé le PALIPEHUTU, parti fondé *«le 18 avril 1980 dans le camp des réfugiés hutus du Burundi situé à Mishamo, District de Mpanda, Province de Rukwa en Tanzanie»* [64 : 1]. *«Depuis 1983, ce parti a commencé à pénétrer à l'intérieur du Burundi et continue à conscientiser les masses hutues dans les communes et sur les collines»* [64 : 3].

Est-il vrai que les agents de cette conscientisation s'en prennent à tous les Tutsis du Burundi sans distinction? Le PALIPEHUTU est convaincu que *«les Tutsis se sont mis en tête depuis*

*longtemps qu'ils sont créés pour gouverner et mener une vie agréable, tandis que les Hutus et les Twas sont créés pour exécuter les travaux pénibles. Cette situation n'a pas changé jusqu'à maintenant» [15 : 13]. «Le Tutsi, **partout où il se trouve et quel que soit son rang social**, ne tolère jamais qu'un Hutu soit son supérieur ou son collaborateur égal; il veut toujours que le Hutu reste son subalterne» [15 : 43].*

Le PALIPEHUTU prêche-t-il dès lors la confrontation des tribus? Selon ce parti, *«le Tutsi ne peut pas accepter le partage du pouvoir avec le Hutu, et seule une lutte acharnée peut permettre au peuple hutu de recouvrer ses droits» [15 : 3]. «Les Tutsis ont toujours manifesté un sentiment de dédain à l'égard du peuple hutu» [15 : 78]. «Ils font preuve de solidarité lorsqu'il s'agit de faire du mal au peuple hutu. **Les Hutus devraient aussi s'organiser et opposer une contre-offensive énergique à la domination tutsie**» [15 : 59]. Mais «un chien ne lâche ce qu'il tient entre ses dents que s'il reçoit des coups de massue» [15 : 82]. «Compte tenu de l'endurcissement et de l'arrogance du régime minoritaire tutsi qui est au pouvoir depuis plus de 4 siècles, les Hutus du Burundi ne croient plus au règlement pacifique du problème ; c'est pourquoi le PALIPEHUTU a créé les forces nationales de libération, qui forment sa branche armée» [64 : 3].*

Exige-t-on que les Hutus qui n'adhèrent pas au mouvement ou qui n'avalisent pas la révolution rwandaise de 1959 et la violence contre les Tutsis soient mis au ban de la communauté hutue [23 : 13]? Le PALIPEHUTU constate que *«pour qu'un peuple puisse lutter, recouvrer son pays et arriver à la victoire, la première préoccupation à tenir à cœur est le renforcement de son identité» [15 : 78]. «L'objectif principal est de libérer le peuple hutu de la domination séculaire tutsie» [64 : 34]. «Aujourd'hui, beaucoup d'intellectuels hutus jouissant d'une situation économique confortable n'hésitent pas à collaborer avec les Tutsis» [64 : 78]. Oui, il «existe des intellectuels hutus, inconscients de l'action libératrice à entreprendre, (qui) collaborent avec les Tutsis et trahissent ainsi leur peuple... Jusqu'à présent ils se sont caractérisés par des divisions de toute sorte (régionales, confessionnelles et idéologiques)... Cette mésentente est à combattre afin qu'elle n'entrave pas le processus de libération. Tout élément divisionniste doit être démasqué et signalé sans tarder. S'il ne veut pas changer d'attitude, **il doit être écarté et mis en quarantaine** pour que les autres Hutus ne soient pas atteints par cette maladie qu'est la zizanie» et qui freine «leur libération du joug colonial tutsi» [15 : 79].*

4.2. LA BATAILLE DES MAJORITÉS

Le thème de loin le plus explosif reste celui de *«la majorité»*. En vérité, **la plupart des Tutsis qui accusent le PALIPEHUTU de confondre la démocratie avec «la loi de la majorité ethnique» n'ont pourtant pas d'autre conception du pouvoir «démocratique»**. En 1974, il était déjà évident que les «élites» politiques tutsies sont en train d'édifier, *«à coup de baïonnettes, un nouvel ordre social: une société où seuls les Tutsis sont qualifiés pour accéder au pouvoir, à l'influence, à la richesse» [42 : 13].*

L'aisance et la fréquence avec lesquelles la «répression» d'une «poignée de rebelles» manipulés par des «groupuscules hutus» devient élastique pour se transformer en massacres aveugles et impitoyables emportant des dizaines de milliers de Hutus innocents, ainsi que l'intarissable compréhension manifestée par les dirigeants du pays envers ces prétendues «bavures» et leurs auteurs, traduisent **une véritable obsession de muer la tribu tutsie en majorité numérique, afin de conférer au régime ségrégationniste actuel une étoffe démocratique**. Le journal *LE MONDE* l'a d'ailleurs bien illustrée ; son caricaturiste Sergueï

dessine trois altiers militaires tutsis puissamment armés, entourés d'une multitude de cadavres et de 3 piteux survivants Hutus (tous des civils) auxquels ils déclarent : **«On en avait assez d'être une minorité»** [32 : 1].

Outre l'élimination physique de centaines de milliers de leurs concitoyens hutus, de nombreux politiciens tutsis du Burundi veulent constituer une *«majorité tutsie»* en recrutant leurs *«frères»* des pays voisins. L'appel s'adresse en premier lieu aux 500.000 Tutsis de souche rwandaise qui vivent comme réfugiés au Zaïre, au Kenya et en Ouganda, *«diaspora florissante à tous points de vue et, pour cette raison peut-être, pas toujours plébiscitée par les populations locales»* [28 : 5]. Tant que *«la porte de la patrie leur est hermétiquement fermée»*, ils sont prêts à se battre pour une nouvelle Sion [21 : 27]. En plus des milliers de réfugiés rwandais qu'abrite la Tanzanie, on lorgne aussi sur le demi-million de Tutsis résidant au Rwanda, dont plusieurs se sentent discriminés par la politique des *«quota ethniques»* pratiquée par ce pays. Bref, les 2 millions de Tutsis qui vivent sur le continent africain doivent être rassemblés dans leur *«unique foyer»* [28 : 5]!

Même s'il n'était pas déjà réalisé presque à moitié, **ce projet de commuer le Burundi en un «Bututsi» exempt de Hutus** mériterait d'être pris très au sérieux : ses similitudes avec le plan sioniste conçu par les Juifs pour créer un État hébreu en Palestine aux dépens de la *«majorité arabe»* sont évidentes. Comme de juste, Gilles Bimazubute, un des tout premiers porte-parole de Micombero, a affirmé en décembre 1965 ceci : les jeunes officiers devenus maîtres du Burundi à travers la *«répression»* du coup d'état d'octobre 1965 *«ne sont pas loin d'admirer le modèle israélien»* [8 : 67]. On sait dans quelles tribulations l'État d'Israël maintient non seulement les Arabes de la région, mais aussi les Juifs eux-mêmes. Si elle n'est pas interrompue et annihilée, **la tutsisation du Burundi tramée par l'UPRONA peut plonger tôt ou tard toute la région des Grands Lacs dans un profond chaos.**

Le PALIPEHUTU confond-il à son tour la majorité ethnique avec la majorité politique, et l'ethnie avec la classe sociale? Veut-il substituer l'une à l'autre? À propos du gouvernement formé par Rwagasore en 1961, le PALIPEHUTU recense parmi les ministres 6 Tutsis et 3 Hutus. Et d'ajouter : *«nous remarquons que le parti UPRONA du prince Rwagasore n'avait pas pris en considération les proportions ethniques de la population burundaise. Il est démocratiquement inacceptable que les Tutsis, qui ne représentent que 14 % de la population du Burundi, soient plus nombreux» dans le gouvernement, et «que les Hutus, majoritaires (85 %), soient marginalisés»* [15 : 35].

La démocratie consiste moins à respecter les proportions ethniques qu'à exécuter les volontés exprimées librement par le peuple. Au lieu de vilipender Rwagasore, le PALIPEHUTU ferait mieux de constater que le peuple burundais avait délibérément relégué au second plan les calculs ethniques lors des législatives du 18 septembre 1961, pour confier exprès la gestion du pays au parti UPRONA. Rwagasore devait donc s'entourer de militants de l'UPRONA surtout, et il l'a fait. Si dosage ethnique il fallait, le chef de l'UPRONA devait considérer la structure de son organisation. Il est clair que tout Burundais ayant voté pour l'UPRONA n'était pas forcément un membre de ce parti. D'ailleurs, le PALIPEHUTU a relevé que les assises de l'UPRONA reposaient sur le clan royal restreint des *Bezi* et sur les Tutsis [15 : 25]. Qu'y a-t-il alors d'étonnant ou d'antidémocratique à ce que les Hutus aient été moins nombreux que les Tutsis à récolter les fruits les plus juteux de la victoire du parti UPRONA?

Concernant les luttes d'influence qui ont secoué l'UPRONA entre 1962 et 1965, le PALIPEHUTU soutient que *«les 86 % de la population (Hutus et Twas) voulaient élire Mirerekano à la tête de l'UPRONA»* [15 : 41]. Cette formulation trahit que **le PALIPEHUTU accorde plus d'importance à l'appartenance tribale des citoyens qu'à leurs opinions politiques**. Car enfin, chacun sait qu'entre 1962 et 1965 il y avait des Hutus dans des partis concurrents de l'UPRONA (le PP par exemple) et, plus nombreux sans doute, des Hutus sans parti. Or, le PALIPEHUTU prétend que toute la population hutue souhaitait participer à des élections *internes* à l'UPRONA et le méritait.

Peut-on dire que le PALIPEHUTU se substitue à tous les Hutus? Ce parti observe que beaucoup d'intellectuels hutus ne font que collaborer avec les Tutsis, dans *«l'espoir de voir s'établir l'intégration des 2 groupes»* [15 : 78]. Le PALIPEHUTU qualifie cet espoir d'illusoire [15 : 78], puis il prête ses propres convictions à tous les Hutus pour déclarer que *«les Hutus du Burundi ne croient plus au règlement pacifique du problème»* [64 : 3] hutu-tutsi.

Ce parti se permet ensuite de mépriser et d'ignorer les Twas. Certes, il affirme à tout bout de champ que *«la vérité fondamentale à rétablir est l'existence des ethnies au Burundi : les Hutus (85 %), les Tutsis (14 %) et les Twas (1 %) de la population»* [15 : 80]. Dans le concret, cependant, le PALIPEHUTU ne reconnaît pas les Twas comme une tribu à part entière, ayant le droit de réclamer à son tour une représentation indépendante si les Hutus et/ou les Tutsis le font. Il les considère comme un appendice plus ou moins inutile de la « communauté » hutue.

Ainsi, lorsque Rwagasore nomme comme ministres 6 Tutsis contre 3 Hutus, le PALIPEHUTU déclare que ces derniers sont là *«pour représenter 86 % de la population»* [15 : 36], à savoir les Hutus et les Twas. Lors des frictions Hutus-Tutsis opposant les partisans d'André Muhirwa à ceux de Paul Mirerekano au sein de l'UPRONA, le PALIPEHUTU prétend que *«les 86 % de la population (Hutus et Twas) voulaient élire Paul Mirerekano»* [15 : 41]. Enfin, le PALIPEHUTU est d'avis que *«le PP (Parti du Peuple) était un parti des Hutus»* [15 : 25] et cependant *«censé représenter les 86 % de la population»* [15 : 32], donc les Twas aussi.

Le cachet tribal est collé sur tout, y compris sur les classes sociales. *«Dans tous les pays du monde»,* écrit le PALIPEHUTU, *«il existe des classes des nantis et celles des démunis. La particularité du Burundi est que ces classes sont basées sur les ethnies. La classe des riches est constituée de Tutsis qui ont le monopole du pouvoir, bénéficient de l'instruction nécessaire et obtiennent par conséquent un emploi. Celle des pauvres est composée de Hutus et de Twas ne jouissant d'aucun avantage de la classe des riches tutsis. Tous les bienfaits de l'instruction, de l'administration publique ou privée et de tous les secteurs de la vie économique sont destinés à la seule minorité ethnique tutsie»,* tandis que *«les Hutus vivent dans la paysannerie la plus pauvre et croupissent dans la misère»* [15 : 83].

Si cela est juste, le Burundi ne compte pas de Hutus instruits et riches, ni de Tutsis pauvres. Or, le PALIPEHUTU nous informe qu'aujourd'hui *«le pourcentage des Hutus est très faible dans l'enseignement secondaire et supérieur»* [15 : 70], mais pas nul. *«Beaucoup d'intellectuels hutus jouissant d'une situation économique confortable n'hésitent pas à collaborer avec les Tutsis»* [15 : 78]. Déjà à l'époque de l'indépendance, un certain nombre d'évolués hutus exerçant des professions bien vues (enseignement, médecine) étaient sortis de la catégorie des Burundais ordinaires (paysans) et ne songeaient nullement à combattre les Tutsis [15 : 34]. Par conséquent, tous les Hutus ne sont pas pauvres, tous les riches ne sont pas des Tutsis, et il

existe une certaine **coopération entre Hutus aisés et Tutsis nantis** ; telle est d'ailleurs la clé du succès actuel de la politique de domination des riches sur les pauvres au Burundi.

Les Tutsis sont-ils réellement tous riches et instruits? Certes, répond le PALIPEHUTU, *«le régime tutsi dira qu'il existe aussi des Tutsis pauvres comme les Hutus. Nous répliquons qu'ils sont pauvres mais libres, car la paix est assurée pour eux. Ils ne sont pas inquiétés par quoi que ce soit. Ils bénéficient du soutien de leurs enfants qui occupent des postes de responsabilité importants»* [15 : 83]

On se demande : est-il anormal ou criminel de soutenir ses parents quand on en a les moyens? En admettant que les Tutsis pauvres soient effectivement libres, protégés et assistés, doit-on le leur reprocher? **Ne faut-il pas plutôt réclamer que les Hutus aussi et les Twas soient traités de cette façon-là?** Mais l'essentiel pour notre propos est d'avoir discerné que certains Tutsis, en dépit du soutien non négligeable que leur apportent leurs enfants et affins, *«sont pauvres comme les Hutus»*. Cela signifie que leur position personnelle de départ est plus précaire que celle de nombreux Hutus. Le Burundi abrite donc des Tutsis pauvres et des Hutus démunis.

Ainsi, **la répartition des Burundais en classes sociales n'est pas identique à leur recensement par tribus**. Le PALIPEHUTU le sait fort bien, lui qui se garde tant d'appliquer au conflit hutu-tutsi la terminologie en vigueur dans tous les pays du monde pour traiter de la contradiction entre les *«démunis»* et la classe moderne des *«nantis»*. Qu'à cela ne tienne : à notre avis, *le Burundi compte à présent plus de démunis que de nantis, et sans doute plus de pauvres que de Hutus*. **C'est donc à son attitude envers la classe des Burundais pauvres que nous jugeons chaque parti qui prétend avoir une politique aussi conforme que possible aux intérêts de «la majorité»** de la population du pays.

4.3. ÉVEIL OU AVEUGLEMENT ?

Le PALIPEHUTU veut-il et peut-il libérer les Hutus du Burundi ? La tâche exige que ce parti voie et dise aux Hutus la vérité, et qu'il garantisse à chacun d'eux le plein exercice de la liberté d'opinion, d'expression et d'association, ainsi que la pleine jouissance des autres libertés individuelles universellement reconnues comme Droits de l'Homme. Or, **tous les doutes semblent permis là-dessus**. Nous avons vu, en effet, que le PALIPEHUTU ne supporte pas que des Hutus aient des convictions idéologiques différentes des siennes [15 : 79]. C'est à peine s'il ne leur impose pas un conjoint déterminé [15 : 78]. Quant au souci de vérité et à la perspicacité politique, les exemples ci-après sont éloquentes.

Le PALIPEHUTU dit : *«À la fin du dix-neuvième siècle, la monarchie et l'administration du pays étaient l'apanage des Tutsis»* [15 : 13]. Toutefois, *«l'écartement des Hutus de l'administration du pays s'est manifesté dès 1918»* [15 : 20], donc au vingtième siècle, sous la colonisation européenne!

De deux choses l'une : ou bien l'élimination politique des Hutus est antérieure à la fin du dix-neuvième siècle, ou bien l'Administration du Burundi n'est devenue l'apanage des Tutsis qu'à partir de 1918.

Sous la colonisation, surenchérit le PALIPEHUTU, *«seuls les enfants des Tutsis avaient accès à l'enseignement secondaire dans les établissements d'Astrida au Rwanda, de Gitega et dans bien d'autres. De même, l'administration directe était confiée aux seuls Tutsi»* [15 : 21]. Ces

affirmations sont accompagnées de statistiques sur les effectifs du groupe scolaire d'Astrida et des cadres dirigeants. Le calcul révèle que le pourcentage des Hutus à Astrida (Butare aujourd'hui) est passé de 15 % en 1946 à 20 % en 1954 [15 : 21]. Au sein des cadres de l'administration directe, les Hutus représentaient 13 % des effectifs en 1953 [15 : 21] et 17 % en 1959 [15 : 22]. Rien de tout cela n'autorise à conclure que les Hutus n'étaient pas admis dans les écoles secondaires et dans l'administration du pays, ou qu'ils en ont été progressivement exclus par le colonisateur.

Qu'enseigne le PALIPEHUTU sur la psychologie du Tutsi? *«Les Tutsis se sont mis en tête depuis longtemps qu'ils sont créés pour gouverner et mener une vie facile, tandis que les Hutus et les Twa sont créés pour exécuter les travaux pénibles»* [15 : 13]. *«Cette situation a été aggravée par les colonisateurs qui ont continué à soutenir le préjugé selon lequel les Tutsis sont plus intelligents que les Hutus et les Twas, donc plus aptes à gouverner»* [15 : 20]. En définitive, *«les colonisateurs et les missionnaires ont inventé de toutes pièces de fausses théories sur les caractéristiques des différentes ethnies. Pour eux, les Tutsis sont beaux, intelligents, évolués, sages, rusés et par conséquent plus aptes à gouverner»* [15 : 20]. *«Par contre, les Hutus et les Twas sont laids, bêtes, primitifs et incapables de gouverner»* [15 : 21]!

Ou bien les préjugés en question existaient déjà parmi les Tutsis et ils ont été accentués, ou bien ils ont été créés du jour au lendemain par les colonisateurs : c'est l'un ou c'est l'autre ; sinon la logique est en péril.

Analysant les *«partis politiques au Burundi»* entre 1959 et 1962, le PALIPEHUTU écrit que le Mouvement Progressiste du Burundi (MPB) *«voulait l'abolition de la monarchie et la proclamation d'une république»* [15 : 27]. Trois pages plus loin, le PALIPEHUTU déclare que *«tous les partis ont un point commun : ils optent pour le maintien de la monarchie»* [15 : 30]. Est-ce très cohérent?

Tout à l'heure, le PALIPEHUTU a tancé vertement le colonisateur [15 : 21] et le prince Louis Rwagasore pour n'avoir *«pas pris en considération les proportions ethniques de la population burundaise»* [15 : 21, 35] afin de laisser les Hutus et les Twas occuper les postes qu'ils méritent dans le cadre de la *«démocratie réelle»* ou *«anthropocentrique»* [64 : 1] du PALIPEHUTU.

Si cette attitude est correcte, **pourquoi louer ensuite Pierre Ngendandumwe [15 : 46] dont les gouvernements successifs ne comprenaient pas de Twa [15 : 42] et pas plus de 50 % de Hutus [15 : 45]?** Serait-ce parce que Ngendandumwe, à l'inverse des colonisateurs et de Rwagasore, pouvait affirmer *«être né Hutu»* [15 : 45]?

Le PALIPEHUTU rapporte que le PP s'est défini comme une *«organisation des Burundais ordinaires»* ou *«de souche paysanne»* [15 : 34] ; *qu'il ne s'est pas donné pour «principal objectif de libérer le peuple hutu de la domination séculaire tutsie», et qu'il ne s'est pas préoccupé «d'éveiller et de conscientiser les Hutus qui étaient encore endormis dans l'asservissement et l'exploitation tutsie»* [15 : 34].

Y a-t-il plus inconséquent que celui qui prêche ensuite qu'une telle organisation *«était un parti des Hutus»* ou un parti *«qui voulait lutter pour la libération et l'émancipation des Hutus exploités par la minorité tutsie»* [15 : 34]? Le PALIPEHUTU est-il tombé dans ce piège parce que les dirigeants du PP auraient allégué *«être nés Hutus»*?

Le PALIPEHUTU est de ceux qui soutiennent que les colonisateurs, de connivence avec les Tutsis, ont tout fait pour tenir les Hutus hors et loin de l'arène du pouvoir. Il voit aussi, au début des années 60, des partis dits populaires (UPROHUTU, PP, VPM) collaborer avec la Tutelle belge et avec des partis féodalo-dynastiques (comme le PDC et le PDR) pour retarder l'indépendance, en arguant qu'il faut donner aux colonisateurs et aux Tutsis féodaux le temps de réaliser ce qu'ils n'ont jamais voulu faire pendant le demi-siècle précédent : la responsabilisation progressive des Hutus afin qu'ils puissent *«se préparer et être équitablement représentés au pouvoir»* [15 : 26].

Pour quiconque lutte à fond pour la libération réelle des Hutus du Burundi, il n'est pas dommage que ces partis fantoches à la solde des colonisateurs et des féodaux aient perdu les élections législatives de 1961. Le PALIPEHUTU, lui, en est presque inconsolable [15 : 32].

Voyons à présent la façon dont s'explique le succès de l'UPRONA et la leçon à tirer de l'échec retentissant du PP en 1961. D'après le PALIPEHUTU, la victoire de l'UPRONA n'a été acquise que grâce au vote massif des Hutus en faveur de ce parti. À l'époque, *«les Hutus pensaient qu'il était impossible qu'une autre personne dirige le pays si ce n'est le roi. Comme le parti UPRONA était fondé par le prince Rwagasore de sang royal, le peuple hutu était convaincu que seule cette formation politique devait l'emporter. Il en aurait été de même si le prince Rwagasore était à la tête d'un autre parti comme le PDC (Parti Démocrate Chrétien) ou le PP (Parti du Peuple)»* [15 : 33], voire l'UPROHUTU (Union pour la Promotion des Hutu) ou la VPM (Voix du Peuple Murundi).

L'argumentation est fautive. D'une part, les Burundais voyaient et savaient (depuis 1922 au plus tard) que le pays peut très bien être gouverné par des gens n'ayant rien à voir avec la dynastie burundaise, en l'occurrence des Belges. D'autre part, le parti UPRONA a perdu les élections de 1960, alors qu'à ce moment aussi il était dirigé par Rwagasore. Le résultat électoral de 1961 traduit donc un changement radical dans la tactique et les orientations des protagonistes.

C'est vrai, reconnaît le PALIPEHUTU : *«les ruses politiques qu'ont utilisées les Tutsis pour détourner l'attention populaire hutue sur les véritables intentions du parti UPRONA ont contribué à la victoire de ce parti. L'UPRONA prétendait rétablir au Burundi l'égalité, la justice sociale et la démocratie. Si les Hutus avaient été déjà éveillés et conscientisés sur les vrais mobiles des dirigeants de l'UPRONA, ils n'auraient pas voté pour ce parti monarchique. Seuls les Hutus de cette époque, crédules, pouvaient avoir confiance aux bonnes paroles de leurs compatriotes tutsis de l'UPRONA. Les dirigeants tutsis de l'UPRONA ont trompé les leaders hutus en leur faisant comprendre la nécessité et l'urgence d'accéder à l'indépendance sous la bannière du parti UPRONA. Les Hutus ont payé cher cette farce politique»* [15 : 33].

Le PALIPEHUTU oublie sciemment d'ajouter que le premier à avoir payé cher le processus de l'indépendance est le prince Rwagasore lui-même, assassiné 3 semaines après la victoire de l'UPRONA. Si les Hutus avaient effectivement voulu voter pour un parti non monarchiste, la plupart d'entre eux n'auraient eu d'autre choix que l'abstention. Car l'unique parti antimonarchiste de l'époque recensé par le PALIPEHUTU, à savoir le MPB, *«était cantonné seulement à Bujumbura»* [15 : 27]. En supposant que les Hutus aient choisi le MPB à Bujumbura et se soient abstenus partout ailleurs, il n'est pas dit que l'UPRONA n'aurait pas gagné quand même les législatives de 1961 grâce à l'appui de l'électorat tutsi.

Admettons enfin que les revendications de Rwagasore et de l'UPRONA ont séduit les Hutus jusqu'à ce que ceux-ci «*votent massivement pour l'UPRONA*» [15 : 33]. Cela prouve que le PALIPEHUTU a tort d'affirmer que «*les Burundais de l'époque ne votaient pas pour un programme politique et des objectifs répondant à leurs aspirations*» [15 : 33]

Quels pouvaient donc être les souhaits de la majorité en 1961? Abolir l'oppression coloniale, secouer le joug féodal et émanciper la petite bourgeoisie et surtout la population paysanne, composante essentielle du «*peuple hutu*» et/ou du peuple burundais. L'émancipation du «*petit peuple*» figurait parmi les objectifs de la quasi-totalité des partis politiques. Mais elle restait impossible tant que le colonisateur et la féodalité, symbolisée ici par la monarchie, tenaient les rênes du pays. Tous les partis étaient d'accord pour maintenir la monarchie, à l'exception du MPB cantonné à Bujumbura. À l'échelon national, les différentes formations politiques ne pouvaient donc être distinguées que par leur attitude envers le colonisateur.

Objectivement, les seuls partis luttant pour la démocratie et l'émancipation du petit peuple et de la majorité des Hutus sont ceux qui exigeaient la décolonisation immédiate. Rwagasore, instruit par son échec de 1960, réussit en quelques mois à faire de l'UPRONA le chef de file des partis indépendantistes burundais. C'est d'ailleurs pourquoi «*l'UPRONA parvint à établir de profondes relations d'amitié avec le MNC (Mouvement National Congolais) de Patrice Lumumba et le TANU (Tanganyika African National Union) de Julius Nyerere*» [15 : 25].

Les Hutus qui ont donné leurs suffrages à l'UPRONA en septembre 1961 s'avèrent ainsi être des citoyens réalistes et raisonnables qui, entre 2 maux, ont su choisir le moindre. Quant à la ruse et à la perfidie des politiciens tutsis, le PALIPEHUTU regarde de haut les Hutus de 1961 et leur reproche leur prétendue myopie politique. Il oublie seulement que le citoyen d'alors n'avait pas à sa disposition les mêmes informations que celui de 1986. Quoi qu'il en soit, le PALIPEHUTU a tort de calquer son jugement et ses préjugés actuels sur la situation de jadis.

En effet, le parti UPRONA d'aujourd'hui n'est plus celui de Rwagasore. «*Au départ, l'UPRONA était un parti d'union nationale ; mais par la suite, il a été monoethnisé par les tribalistes tutsis*» [15 : 80]. «*Une consultation populaire a été organisée le 18 septembre 1961. Le parti UPRONA est sorti vainqueur de ces élections et le Front Commun, soutenu par les colonisateurs belges, fut ainsi vaincu. Mais cette démocratie durera-t-elle longtemps? Après la mort de Rwagasore, cette **démocratie** sera perturbée par les Tutsis» tourmentés par les «*événements qui avaient éclaté au Rwanda en novembre 1959*» [15 : 32].*

Les manoeuvres de ces Tutsis tribalistes ont donc été facilitées par les assassins de Rwagasore et par les promoteurs de la révolution rwandaise de 1959, les uns et les autres ayant pour chef d'orchestre le colonisateur.

Bref, **l'UPRONA a gagné les législatives de 1961 parce qu'à l'époque elle était un parti démocratique de libération et d'union nationales.** Mais le PALIPEHUTU se rebelle aussitôt contre ce corollaire de ses observations. L'UPRONA, rectifie-t-il alors, a gagné les élections de 1961 grâce aux lacunes de ses concurrents, et non de par ses vertus propres. Si le Parti du Peuple (PP) s'était officiellement proclamé parti des Hutus, ceux-ci s'y seraient rués, et l'UPRONA n'aurait eu ni militants ni électeurs hutus [15 : 34].

Cette assertion est-elle exacte ? Elle contredit en tout cas une autre affirmation du PALIPEHUTU, selon laquelle les Burundais de 1961 ne votaient pas pour la dénomination, le

programme et les objectifs des partis, mais *«plutôt pour une personne de leur choix»* [15 : 33]. L'apparition des dirigeants et des autres membres du PP aurait donc pu et dû suffire à faire adhérer tous les Hutus à ce parti, et/ou à se retirer de l'UPRONA. Ce ne fut pas le cas.

Il y avait du reste un parti portant l'étiquette tribale voulue : *l'Union pour la Promotion des Hutus* (UPROHUTU). À en croire le PALIPEHUTU, le parti UPROHUTU *«fut reconnu officiellement en décembre 1960. Il luttait pour l'abolition de la discrimination dont les Hutus étaient l'objet. Il se portait en **défenseur déclaré** des Hutus»* [15 : 29].

Quel a été le score de l'UPROHUTU le 18 septembre 1961? Ce parti a été battu par l'UPRONA et ne s'en est jamais remis, alors que le PP, moins *«tribaliste»*, parvint à survivre et à relever la tête en 1965. **À bon entendeur, demi-mot suffit!**

Après 1961, la vie politique fut marquée par une tribalisation accélérée. Et la question se pose: *«Les Hutus sont-ils vraiment tribalistes»* [15 : 79]? Si cette insinuation des Tutsis est exacte, demande le PALIPEHUTU, *«pourquoi le gouvernement de Ngendandumwe et l'UPRONA présidés par des Hutus ne se sont-ils pas arrangés pour massacrer les Tutsis? Les Hutus (en 1965) disposaient de tous les pouvoirs pour se débarrasser de ce fardeau qu'est le joug tutsi. Ils ne l'ont pas fait, dans le seul souci de préserver un climat d'entente entre toutes les composantes de la nation burundaise»* [15 : 71-72].

Qu'est-ce à dire? Tout d'abord, le PALIPEHUTU considère que la seule façon pour les Hutus de secouer leur joug est de massacrer les Tutsis. Ensuite, le PALIPEHUTU est du même avis que le colonisateur et les Tutsis arrogants: à ses yeux *«les Hutus sont des êtres pitoyables»* [15 : 72] et ridicules qui, même quand ils en ont la possibilité, n'osent pas s'émanciper pour ne pas incommoder l'opresseur!

Le PALIPEHUTU estime de surcroît qu'une instance ou une organisation présidée par un Hutu est d'office et tout entière à la solde et au service des Hutus. **C'est sans doute ce crétinisme politique qui est à la base de l'acharnement du parti à réclamer l'augmentation du nombre des Hutus dans les instances dirigeantes du régime actuel**, alors que celui-ci est tout à fait hostile à la *«cause hutue»* telle que le PALIPEHUTU l'entend.

Enfin, chacun sait que des Tutsis ont été tués dans la province de Muramvya en octobre 1965. Les insinuations contenues dans la déclaration ci-dessus du PALIPEHUTU tendent à donner raison aux Tutsis tribalistes, pour qui les congénères massacrés à l'époque l'ont été parce que les Hutus contrôlaient l'État [23 : 11], de sorte que la sécurité des Tutsis d'aujourd'hui oblige à écarter les Hutus de tout organe névralgique du pouvoir [79 : 9].

Cela est bien dans la ligne de la politique burundaise des 30 dernières années : un égarement ou un extrémisme en appelle et en attise un autre, puis l'inflation du mal galope si vite et si bruyamment que les gens raisonnables n'arrivent pas à se faire entendre.

Le point crucial est que **le PALIPEHUTU déclare qu'en 1965 les Hutus avaient tous les pouvoirs. Par là il avalise sans la moindre retenue les affirmations mensongères des Tutsis tribalistes, propagées pour jeter sur les Hutus l'entière responsabilité des événements de 1965 et de la tribalisation ultérieure de l'État burundais**. Nous avons déjà montré pourquoi et comment cette thèse cède à toute analyse objective [58].

Mais le PALIPEHUTU n'a pas peur des incohérences. En août 1968, révèle-t-il, «les militaires hutus Karolero Charles, Bazayuwundi Mathias et Katariho Nicodème qui venaient de terminer l'Ecole Royale Militaire à Bruxelles rentrent au Burundi. Micombero et les autres Tutsis haïssaient et craignaient beaucoup ces Hutus. En septembre 1969, Micombero monta un complot imaginaire afin de pouvoir justifier l'arrestation et l'exécution de ces nationalistes ainsi que de 60 autres intellectuels Hutus» ; parmi eux Kanyaruguru Barnabé, Henehene Cyprien, Bitariho Ferdinand, Ndoreraha Balthazar, Kabura, Nicimbikije Grégoire et l'abbé Gahungu [15 : 55].

Et le PALIPEHUTU insiste : «en 1969, Karolero, Bazayuwundi, Katariho et leurs compagnons soupçonnés d'avoir tenté de renverser le régime de Micombero ont été lâchement assassinés sans jugement, sans pitié et sans recours» [15 : 59]. Bref, «en 1965, 1969 et 1972, d'innombrables Hutus ont été tués **pour avoir tenté** de renverser le régime. Le cas de dirigeants rodés en politique peut être **compréhensible**, mais aucune explication ne peut être fournie pour justifier la mort des enfants, des vieux, des malades et des femmes enceintes» [15 : 72].

Rien n'empêche qu'un vieux, un malade ou une femme enceinte soit par ailleurs un «dirigeant rodé en politique». Le PALIPEHUTU pourrait donc fermer l'oeil sur l'élimination physique des innombrables Hutus tués en 1965, 1969 et 1972, sauf les enfants. Après avoir juré qu'en 1969 Micombero a exécuté des intellectuels hutus sur base de soupçons en rapport avec un *complot imaginaire*, le PALIPEHUTU se rétracte et déclare que Karolero, Bazayuwundi, Katariho et leurs compagnons avaient réellement tenté d'effectuer un coup d'état, et il est prêt à composer avec ceux qui les ont liquidés!

Nous disons, quant à nous, que **«les assassinats sans jugement et sans recours» sont et restent des crimes dont la Justice doit se saisir ou être saisie.**

Les éléments déjà exposés permettent, pensons-nous, de jauger la science du PALIPEHUTU sur la décade-clé (1959-1969) de l'histoire contemporaine du Burundi. Elle ne plane pas très haut et elle ne colle pas sur le terrain du réel. Cela en dit assez sur ses vertus salvatrices.

4.4. UN COURANT NOUVEAU ?

Au cours des événements de Marangara et de Ntega en août 1988, l'Armée du PALIPEHUTU, pour autant qu'elle ne soit pas purement fictive, n'a pas osé se mesurer comme promis avec les troupes de l'Administration Buyoya. Le comportement politique actuel s'en ressent. Au lieu d'asséner des coups de massue aux détenteurs du pouvoir, le PALIPEHUTU proclame que «les négociations et les élections constituent la seule voie qui mènera le Burundi à une véritable réconciliation nationale et une réelle démocratie» [67 : 7]. Les dirigeants sont parfois invités à ne pas représenter leur tribu : le PALIPEHUTU les exhorte alors à «s'imprégner des idées de démocratie, à travailler pour le compte de l'intérêt général afin d'éviter la politique des groupes à caractère ethnique» [66 : 7]. Enfin, une «Nation» composée par «le peuple burundais tout entier» se superpose de temps à autre au «peuple hutu» [66 : 7].

Assistons-nous à la percée d'un second courant ou au maquillage des convictions d'antan ? Pour bien cerner le problème, examinons les thèses avancées par le PALIPEHUTU après le pogrom d'août 88 : le 7 octobre 1988 dans un document intitulé «*simulacre de solution du conflit ethnique hutu-tutsi*» [66] et traitant notamment «du gouvernement d'union nationale du Major Buyoya» [68 : 13] ; le 3 novembre 1988, lors de la «Conférence de Presse» au cours

de laquelle le PALIPEHUTU a exposé à Bruxelles «la solution pour le Burundi» [65] ; et enfin le 2 janvier 1989, lorsque le parti a exprimé son *«inquiétude sur la sécurité des réfugiés hutus rapatriés au Burundi malgré les accords quadripartites de novembre 1988»* [67].

Quelles sont les conditions du retour à la paix et de la réconciliation nationale au Burundi?

D'après le PALIPEHUTU, le régime burundais actuel doit immédiatement respecter la vie et la dignité humaine ainsi que les Droits de l'Homme [66 : 7], mettre fin aux arrestations arbitraires [65 : 3], renoncer aux emprisonnements et aux massacres - même sporadiques - de populations innocentes [66 : 7], libérer tous les prisonniers d'opinion et rechercher puis juger les auteurs du génocide [65 : 3].

La revendication est juste mais incomplète : **le sort des personnes lésées par les auteurs du génocide n'est pas évoqué.**

Le PALIPEHUTU estime nécessaire aussi *«que les partenaires bilatéraux du Burundi cessent de soutenir le régime ségrégationniste tutsi par leur coopération financière et militaire»* [65 : 3].

L'idée serait plus compréhensible si le parti avait recommandé de ne pas soutenir le régime de Bujumbura aussi longtemps qu'il sera ségrégationniste. Mais même dans ce cas, la formule resterait insatisfaisante. D'une part, l'injonction ne devrait pas valoir pour les étrangers seulement : les Burundais non plus n'ont pas à soutenir la ségrégation tribale dans leur pays.

D'autre part, il est hypocrite de récuser la coopération financière et militaire et/ou la coopération bilatérale seulement. En effet, pourquoi laisser les partenaires bilatéraux du Burundi continuer de soutenir sur le plan diplomatique et scientifique un régime ségrégationniste? Imaginons que les concernés confient dorénavant à un organisme multilatéral leur coopération militaire et financière avec le Burundi. Celle-ci cessera-t-elle d'être nuisible parce que formellement elle n'est plus bilatérale?

Tout cela n'est que vécettes, assure le PALIPEHUTU. L'essentiel est ***«le partage équitable du pouvoir et des richesses matérielles de la Nation entre toutes les composantes ethniques du Burundi. Cela suppose une justice sociale distributive et un dialogue franc entre les trois groupes ethniques»*** [66 : 7], dont l'existence doit au préalable être officiellement et explicitement reconnue [65 : 3] : Hutus (85 %), Tutsis (14 %) et Twas (1 %) [68 : 13].

La justice sociale et le dialogue entre Burundais ont en principe été admis par le régime actuel et par ses prédécesseurs. Ce point ne provoque donc pas d'antagonisme entre le PALIPEHUTU et l'Administration Buyoya. La reconnaissance explicite et officielle des «ethnies» (tribus) hutue, tutsie et twa est pratiquement acquise. On s'en était déjà rendu compte à la manière dont le gouvernement burundais a rapporté les événements de Marangara et de Ntega l'an dernier. Plus récemment (août 1989), le président Buyoya en visite officielle dans la province de Kirundo a concédé publiquement que *«le Burundi ne peut pas être le pays d'une seule ethnie : les Hutus, les Tutsis ou les Twas. Le Burundi a toujours été un pays de Hutus, de Tutsis et de Twas»* [37 : 4].

Quelle est la part des uns et des autres ? Le PALIPEHUTU la fixe respectivement à 85 %, 14 % et 1 %, sans toutefois préciser ses sources. Le régime de Bujumbura conteste ces chiffres qu'il juge périmés et empruntés à une littérature coloniale malveillante. Curieusement, ni le

PALIPHEUTU ni l'UPRONA ne parlent d'actualisation, comme si l'un et l'autre partis craignaient d'être démentis par une enquête sérieuse sur l'appartenance tribale des Burundais.

Le PALIPHEUTU, toutefois, se déclare prêt à aborder le thème. Plus exactement, il souhaite que les représentants de l'ONU, de l'O.U.A., de la C.E.E. et des pays limitrophes du Burundi (Rwanda, Tanzanie, Zaïre) supervisent des *pourparlers entre l'UPRONA, «instrument des Tutsis», et le PALIPHEUTU, afin que ces 2 partis recherchent en commun une solution acceptable et durable à la problématique burundaise* [67 : 7]. *«Toute œuvre de réconciliation nationale qui ne passe pas par une table de négociation entre les 2 formations politiques (UPRONA et PALIPHEUTU) sera vouée à l'échec»* [66 : 8].

Dans les circonstances actuelles, nul ne peut raisonnablement contester ce pronostic. Ce qui est sûr, c'est que **toute solution des problèmes nationaux exclusive au tandem UPRONA-PALIPHEUTU échouera aussi, et encore plus certainement les solutions basées uniquement sur l'une de ces 2 formations.**

4.5. LES AVATARS DE «LA PROPORTIONNELLE»

Que proposera le PALIPHEUTU à l'UPRONA lors de leurs entretiens bipartites? La première suggestion sera *«d'abolir toutes les formes de discrimination ethnique dans tous les secteurs de la vie nationale en respectant partout la loi de la proportionnelle ethnique dans l'Armée, dans les écoles secondaires et supérieures (y compris les écoles privées) et dans les emplois de la Fonction publique et du secteur privé»* [66 : 7].

Les écoles, l'Armée, la Fonction Publique et les instances politiques supérieures sont des secteurs de la vie nationale, les métiers moins prestigieux aussi. **Le PALIPHEUTU va-t-il donc interdire aux Hutus (par exemple) de constituer moins de 85 % des paysans, des analphabètes ou des chômeurs burundais?** Le citoyen détenteur d'une entreprise privée n'aura-t-il pas le droit d'embaucher uniquement des membres de sa famille? L'État devra-t-il accorder des mandats politiques en fonction de la masse informelle des individus repérables dans chaque tribu, et non en raison du nombre des citoyens militants effectivement pour tel ou tel projet social? Un membre d'une tribu donnée sera-t-il condamné à se fier à son congénère, même si ce dernier défend des vues politiques diamétralement opposées aux siennes?

Le Parti UPRONA pratique le tribalisme autant que possible en coulisse, le PALIPHEUTU veut le faire au grand jour. Le premier cultive la discrimination tribale dans le domaine public surtout, le PALIPHEUTU veut l'étendre ouvertement au secteur privé. S'est-il jamais demandé ce que vaut le recrutement *«ethniquement équilibré»* des élèves et des étudiants pour le citoyen dont l'enfant croupira à la maison parce que les écoles sont trop rares et/ou trop chères? En quoi le respect de la proportionnelle ethnique dans l'Armée et dans l'Administration avance-t-elle le paysan à qui les structures actuelles interdisent de prendre part au pouvoir? Et que rapporte un tel *«partage ethnique»* à l'ouvrier qui, d'une façon ou d'une autre, restera chômeur parce que l'expansion de l'industrie est insuffisante?

La solution correcte des problèmes nationaux du Burundi n'est pas de doser le nombre des Hutus, des Tutsis et des Twas parmi les rares citoyens privilégiés. Elle consiste à abolir les

«**privilèges**» actuels en les accordant à l'ensemble de la population ou en créant au plus vite les conditions nécessaires pour que chaque citoyen(ne) puisse les obtenir. Le respect de la proportionnelle ethnique ne peut que couper les ailes à ceux qui voudraient s'envoler vers ce but.

La seconde idée que le PALIPEHUTU brûle de soumettre à l'UPRONA est d'organiser des élections libres et supervisées par «*une commission mixte, indépendante, comprenant des personnalités nationales (hutues et tutsies) et internationales*» [65 : 3]. Ce processus devrait permettre au peuple burundais de choisir, «*à partir de candidatures multiples des différentes ethnies*» [68 : 13], ses représentants à tous les échelons du pouvoir. On élirait, entre autres, «*un Président qui s'érige en Père de la Nation garantissant les intérêts et respectant les aspirations profondes du peuple burundais tout entier*» [66 : 7]. «*Le Parti (PALIPEHUTU ou UPRONA) qui arrachera la victoire après ces élections sera reconnu pour constituer la majorité politique et diriger le Burundi*» [67 : 7].

Ce procès repose tout entier sur les tribus. Mais les Twas, une fois de plus, sont des laissés pour compte, comme le montre la composition de la «*commission électorale*». Quant au Président que le PALIPEHUTU compte faire élire, le peuple burundais sait d'expérience que **tout chef d'État qui «s'érige» en quoi que ce soit, fût-ce en «Père de la Nation», est un dictateur en puissance** qui tôt ou tard mènera le pays au désastre. Par ailleurs, la durée du règne du parti victorieux n'étant pas précisée, le PALIPEHUTU a sans doute fait sienne la conception de l'UPRONA. Ce parti prétend que sa victoire de septembre 1961 (et/ou de mai 1965 ?) justifie le monopartisme qui étouffe la vie politique burundaise depuis plus de 20 ans.

Toujours est-il que **les élections préconisées par le PALIPEHUTU ne sont point nécessaires à «la justice distributive» selon le «principe de la proportionnelle ethnique»**. L'UPRONA peut très bien, en puisant dans ses propres rangs, porter au niveau voulu la part des Hutus et des Twas dans l'Armée, l'enseignement, le gouvernement et le reste de la Fonction publique. En clair, **«la proportionnelle ethnique» peut certes amener des néophytes au pouvoir, mais elle ne garantit pas du tout le changement et la démocratisation des institutions.**

Le président Buyoya semble avoir compris la situation. Lors du remaniement ministériel du 18 octobre 1988, il a installé davantage de Hutus dans les sinécures de son Administration. Ce fut en quelque sorte un premier pas vers la proportionnelle ethnique, réalisé toutefois sans négocier ni collaborer avec le PALIPEHUTU. Celui-ci, pris à son propre piège, en a été réduit à geindre que «*Buyoya est loin de composer un gouvernement d'union nationale puisqu'il refuse d'y associer le PALIPEHUTU, formation politique qui représente la grande majorité des citoyens burundais*» [68 : 13].

Cette déception suffira-t-elle à persuader le PALIPEHUTU que les détenteurs du pouvoir représentent moins une tribu donnée et plus effectivement un camp politique au service de telle ou telle classe économique?

Si les élections envisagées par le PALIPEHUTU ne sont pas vitales à la proportionnelle ethnique, elles peuvent en revanche lui être fatales. N'est-il pas possible, en effet, que des urnes sortent plus (ou moins) d'élus hutus (ou tutsis ou twas) que ne le veut ladite règle? Que faire dans ce cas : destituer des élus sous prétexte que leur tribu a obtenu trop de suffrages par rapport à son poids démographique et les remplacer par des membres d'une autre tribu pourtant rejetés par les électeurs?

On peut tenter de s'épargner cette absurdité en procédant d'emblée à des élections par tribu, chaque communauté ayant à pourvoir un nombre fixe et connu de sièges. Comment se déroulerait alors l'élection des députés par exemple? Admettons que chaque circonscription compte des membres des 3 tribus - ce qui est vraisemblable - et que les proportions soient partout celles qu'avance le PALIPEHUTU. Chaque circonscription devra élire au moins 100 députés pour que les Twas (1 %) puissent avoir leur représentant.

Bien plus : la campagne électorale se faisant par tribu, les Twas mèneraient la leur de manière autonome. Ils pourraient donc créer à leur guise un ou plusieurs partis, que cela plaise ou non au PALIPEHUTU. Les Tutsis n'ayant pas moins d'autonomie que les Twas, le PALIPEHUTU n'aurait pas plus qu'aujourd'hui le droit de les embrigader tous et d'office dans l'UPRONA [67 : 7]. Enfin, il ne faut pas être grand prophète pour savoir que la tribu hutue verrait pousser d'autres partis à côté du PALIPEHUTU.

Supposons quand même que chaque tribu gagne l'inutile pari de supprimer la concurrence entre ses partis, et que les Hutus sont réunis pour désigner leurs 85 députés. **Si le PALIPEHUTU était conséquent, il prônerait ici la stricte application du principe de la proportionnelle en faveur du groupe majoritaire de la population hutue, c'est-à-dire les paysans.** Or, cette clause n'existe pas dans le catéchisme du parti.

Les dirigeants du PALIPEHUTU ergotent plus que de besoin sur la **«majorité hutue»**, sans doute parce qu'ils espèrent que cette *«loi»* les propulsera au pouvoir en lieu et place de certains de leurs concurrents et homologues tutsis. Mais ils sont plus muets qu'une tombe sur la loi de la **majorité des Hutus**, car elle ruinerait les ambitions de l'intelligentsia et du reste de la bourgeoisie burundaise d'origine hutue.

Avec des opérations certes différentes, le parti UPRONA aboutit au même résultat quant au sort de *«la majorité»* des citoyens, fussent-ils tutsis. Le témoignage du Collège professoral selon lequel *«les paysans tutsis n'exerceront sans doute jamais de pouvoir politique»* [23 : 9] en dit assez sur la réalité du processus. Tant et si bien que la sauvegarde des intérêts objectifs de la majorité de la population du Burundi exige une pratique politique tout autre que celle de l'UPRONA ou du PALIPEHUTU.

Point n'est besoin de démontrer non plus que sous la forme esquissée ci-dessus, les élections établiraient le chaos dans toutes les instances (gouvernement, Présidence, ambassade, etc.) dont le personnel est inférieur à la centaine. Le seul artifice susceptible de limiter les dégâts serait de **morceler le Burundi en 3 États différents**, l'un réservé aux Hutus, l'autre aux Tutsis et le dernier aux Twas. Quand bien même le peuple burundais serait acculé à la tolérer, cette **variante du «modèle israélien»** (décrit plus haut) n'irait pas sans appeler des pleurs et des grincements de dents ; elle consacrerait d'ailleurs la division des Burundais plutôt que leur unité et/ou leur réconciliation à l'échelle nationale [44 : 3-4].

De toute manière, la solution concoctée par le PALIPEHUTU suppose la reconnaissance de ce parti par l'UPRONA, donc l'abolition des lois instituant le monopartisme et interdisant le multipartisme au Burundi. Si cela venait à se produire, **pourquoi le PALIPEHUTU devrait-il être la seule organisation politique admise à négocier avec l'Uprona ?** N'en existe-t-il pas d'autres qui se déclarent opposées au régime actuel? Le Mouvement pour la Paix et la Démocratie (MPD), par exemple, a dénoncé le pogrom d'août 1988 assez tôt [24 : 6] et avec non moins de clarté que le PALIPEHUTU [38 : 5].

Va-t-on nous objecter que les pourparlers de paix sont à réserver aux «*formations politiques connues au Burundi*» [66 : 7]? La nuance est trop fine pour être saisissable. Le MPD (Mouvement pour la Paix et la Démocratie) n'est d'ailleurs pas inconnu au Burundi : les autorités de ce pays ont pris la peine de commenter sa déclaration sur l'utilisation du napalm par l'armée burundaise [24 : 6] contre la population hutue de Marangara et de Ntega [25 : 5].

Nous pourrions également citer le cas du Parti des Travailleurs du Burundi («UBU»). Il y a quelques années, l'UBU distribuait sa littérature au grand jour à Bujumbura, notamment dans l'entreprise COTEBU [29], et l'Administration Bagaza n'a pas manqué de réprimer cette action. L'expérience acquise alors a permis à l'UBU de repérer et de dénoncer, en mars 1988, le caractère «*irresponsable*» et aventurier de certaines publications du PALIPEHUTU [75 : 7].

Ce dernier réduit-il «*les formations politiques connues au Burundi*» à celles qui, à l'heure actuelle, y exercent réellement des activités? Dire que seules ces organisations-là ont le droit de participer aux conversations sur la paix et la réconciliation nationale revient à déclarer - comme l'UPRONA - que les réfugiés burundais n'ont pas à s'occuper de la politique de leur patrie. Mais cela ne prouve pas que le MPD et l'UBU ne sont pas présents et actifs sur le terrain. Par ailleurs, ce sont moins les formations actuelles qui comptent, que celles qui seront en activité lorsque le dialogue souhaité démarrera. L'UPRONA et le PALIPEHUTU seront-ils toujours de la partie D'autres organisations les auront-elles déjà talonnés? Cela ne peut pas être exclu *a priori*.

N'oublions pas cependant que le but avoué du PALIPEHUTU serait l'éradication des injustices des Tutsis contre les Hutus. À ce sujet, réaffirme le parti, il n'y a «*plus de doute pour personne : c'est l'armée monoethnique tutsie qui impose l'apartheid à l'encontre de la majorité hutue et exécute le génocide planifié et programmé par l'UPRONA*» [65 : 2]. Cette «*armée devrait être dissoute pour être réorganisée sur une base réellement représentative des différentes ethnies du pays (Hutus 85 %, Tutsis 14 % et Twas 1 %)*» [68 : 13]. Il faut absolument «*que soit constituée une armée véritablement nationale, reflétant la composition ethnique et donc capable de protéger tous les citoyens sans distinction aucune*» [65 : 3].

Une armée recrutée selon la loi de la proportionnelle ethnique garantit-elle *ipso facto* la sécurité à tous les citoyens? Pas du tout. Lors du procès «*régionaliste*» de 1971-72, par exemple, des Tutsis ont été accusés, emprisonnés, et condamnés injustement par d'autres Tutsis. L'armée, pourtant déjà fort tutsisée à l'époque, n'a rien fait en tant que telle pour les protéger.

Imaginons que la proportionnelle ethnique devienne réalité dans l'armée. Qui garantit que le soldat hutu (ou tutsi), conditionné pour représenter sa tribu, obéira à son supérieur si celui-ci n'est pas son congénère? Personne ne peut certifier non plus que l'officier tutsi (ou hutu), nommé pour sécuriser sa tribu, enverra ses troupes à la rescousse de ressortissants d'une communauté autre que la sienne.

La création d'un corps militaire par tribu résoudrait-elle ces difficultés ? Ce n'est pas dit. En pratique, la tribu tutsie va probablement refuser de réduire son contingent. Cela impliquera la création d'un contingent militaire hutu 6 fois plus important, et d'un autre, twa, 14 fois plus modeste. Et quand le Burundi se sera ainsi encombré d'une armée professionnelle de plus ou moins cent mille hommes, on constatera que les Twas n'en restent pas moins à la merci des Tutsis et/ou des Hutus et que ceux-ci pourraient même se défaire des Tutsis. D'où notre

conclusion : **une armée recrutée selon le principe de la proportionnelle ethnique ne garantirait pas obligatoirement la sécurité «à tous les citoyens sans distinction aucune», mais elle pourrait (ou devrait) à tout moment réaliser l'inverse.**

Qui plus est, cette armée ne répond guère au problème posé par le PALIPEHUTU. S'il est vrai que l'armée actuelle ne fait qu'exécuter le programme néfaste de l'UPRONA, la solution consiste à forcer l'UPRONA à changer de programme ou à détruire le parti en question. Ceci ne sera toutefois possible qu'après la neutralisation de l'armée existante dont l'UPRONA, pour des raisons vitales évidentes, n'acceptera jamais la neutralité. Espérer que le régime actuel modifiera de quelque manière que ce soit la structure de l'armée afin que celle-ci puisse s'opposer aux activités ségrégationnistes et antidémocratiques de l'UPRONA, c'est se nourrir d'illusions.

Par ailleurs, le passé récent a montré que même des Tutsis upronistes ont besoin de protection contre *«leur»* régime et *«leur»* armée. **Où est la preuve que la population de chaque tribu ne sera pas de même l'otage de «son armée», et/ou que l'ensemble de la population burundaise ne sera pas écrasée par une armée pourtant équilibrée ethniquement?**

La façon la moins déficiente d'assurer la sécurité la plus étendue possible est donc *l'armement général et permanent* de toute la population. Le régime de Bujumbura sait qu'il aurait alors infiniment moins de latitude pour réprimer les citoyens démocrates et patriotes qui s'opposent à sa dictature. Ce n'est pas pour rien que le Burundi a rapidement mis fin au service militaire obligatoire des étudiants que l'Administration Micombero avait institué au lendemain du génocide de 1972.

Au demeurant, la mise sur pied de l'armée souhaitée par le PALIPEHUTU implique la dissolution des troupes burundaises actuelles. **Aucune instance ne mènera à bien cette opération si elle ne dispose pas elle-même d'une force armée :** soit que celle-ci lui appartienne en propre, soit qu'elle lui soit prêtée pour la circonstance. L'envoi d'une force internationale au Burundi pour amener *«l'armée monoethnique tutsie»* à la réflexion ou à la raison n'est pas inconcevable. Peut-être est-ce d'ailleurs cet espoir qui se cache derrière l'invitation lancée par le PALIPEHUTU à l'OUA, à l'ONU, à la CEE et aux pays limitrophes pour superviser les négociations de paix et *«les élections libres»* au Burundi.

Mais aucun étranger désintéressé et raisonnable ne songera à réaliser pour les Hutus du Burundi ce que ceux-ci semblent répugner à faire pour eux-mêmes. Pourquoi les Hutus, pourtant majoritaires, ne se constituent-ils pas une puissante armée pour mettre les troupes tutsies en échec? **Pourquoi veulent-ils que les soldats chargés de les libérer et de les protéger soient formés par leur ennemi au sein de l'armée du régime actuel?** Pourquoi préfèrent-ils le bulletin de vote au fusil? Certes, les Hutus n'occupent généralement pas les meilleurs postes dans l'enseignement, l'armée, la Fonction publique, etc. Mais faut-il être universitaire, officier ou ministre pour obtenir et utiliser à bon escient une arme à feu? Autant de questions que les secouristes présumés des Hutus du Burundi ne manqueront pas de (se) poser avant de décider éventuellement d'intervenir.

À notre avis, **nul ne créera une véritable armée de libération s'il considère que tout Hutu est a priori nationaliste et patriote, ou que la quantité doit primer sur la qualité.** Cette

conception permet tout au plus de rassembler des troupeaux, mais pas de réunir des troupes effectives et efficaces.

Pour approfondir la discrimination tribale, étouffer le débat politique, restreindre la liberté d'expression, maintenir la marginalisation des Twa et poursuivre l'exploitation des paysans, il n'est d'ailleurs pas nécessaire de détruire le régime actuel du Burundi et son armée. Le Hutu privilégié qui ne veut que consolider au plus vite sa position n'est pas obligé non plus de recourir à la lutte armée ; une campagne militaire lui paraît à juste titre plus exigeante, plus coûteuse, plus incertaine et par conséquent moins intéressante qu'une campagne électorale.

N'avoir plus rien à espérer de la fidélité au système existant et plus rien à perdre en partant en guerre contre lui : telle est la condition d'un engagement sérieux pour un véritable renouveau social. Combien de Hutus déjà culbutés dans cet état participent à la Direction politique du PALIPEHUTU?

La question fondamentale est toutefois de savoir si le Burundi a vraiment besoin d'un «régime hutu». La nécessité de mettre un terme définitif à la tutsisation de l'État est attestée notamment par les rébellions et les «répressions»-génocide qui couvrent le Burundi de honte et de pleurs depuis 1965. À ces occasions la «révolution hutue» a perdu plus de terrain qu'elle n'en a gagné. Cela pourrait à son tour indiquer que le Burundi, pour réussir sa rédemption, n'a pas besoin d'un apartheid hutu non plus.

Il importe donc de **trouver des alternatives valables aux «modèles» israélien et rwandais.** Le PALIPEHUTU peut y contribuer en rectifiant non seulement son discours, mais aussi sa stratégie. **C'est en effet une très grave erreur de considérer la problématique burundaise du seul point de vue des relations Hutus-Tutsis et de ravalier celles-ci au tribalisme ; de même, exactement, qu'il est erroné de nier l'existence des tribus et du tribalisme au Burundi,** comme le font trop souvent les membres de l'UPRONA et du «Collège professoral».

4.6. LETTRE AU PÉRIODIQUE « LE RÉVEIL »

Monsieur le Directeur [du périodique « LE RÉVEIL » à Bujumbura],

Votre mensuel a publié un article de Monsieur Alphonse Rugambarara sur **la conscience ethnique** (cf. LE RÉVEIL, n° 004, juillet/août 1990, pp. 35-39). Le document évoque des problèmes importants de terminologie (tribu, ethnie, caste, classe, État, nation, idéologie), de méthodologie historique et de choix socio-politiques.

Le peu que l'auteur en dit nous porte à croire que Monsieur Rugambarara n'a pas pu lire le numéro 20 de notre *Voie du Progrès*, un « *ABC politique de la question burundaise* », où le MEPROBA analyse presque en détail la plupart de ces thèmes. Ayez l'obligeance, Monsieur le Directeur, de lui remettre l'exemplaire ci-joint de cette publication.

[Dans l'article de Monsieur Rugambarara] nous avons relevé entre autres le passage suivant :

« Comment caractériser le Hutu, le Tutsi, le Twa d'aujourd'hui ? ... Une entreprise bien difficile! Mais je serai tenté de voir dans l'utilisation des termes hutu, tutsi (Ganwa et Twa n'étant que de faire valoir), dans le maintien de catégories appartenant à un autre âge, une volonté de créer et de maintenir une idéologie tutsie, une idéologie hutue... Certains me rétorqueront

qu'on peut discuter longtemps pour savoir si les Hutus, les Tutsis du Burundi constituent un peuple, une ethnie ou une tribu, ou qu'un individu a tout à fait le droit de soigner et de proclamer tout haut son appartenance tribale, régionale, religieuse ou autre ! J'en conviens, mais ne mélangeons pas les époques... Remettons les pendules à l'heure! Parlons plutôt de hutistes, tutsistes, au lieu d'ethnies hutue, tutsie, twa » (LE RÉVEIL, n° 4, pp. 36-37).

De toute évidence, Monsieur Rugambarara se réfère au MEPROBA-Belgique, sans avoir toutefois le courage de le citer nommément. Il a hélas tronqué nos propos et les a inclus indûment dans un contexte tendancieux qui les dénature. Aussi vous demandons-nous de publier les rectifications que voici :

1. Comme nous l'écrivions en novembre 1989 [à propos du cas PALIPEHUTU], « *on peut discuter longtemps pour savoir si les Hutus du Burundi constituent un peuple, une ethnie ou une tribu* » (cf. *Voie du Progrès*, n° 19, novembre 1989, p. 44). Ce fait est d'ailleurs confirmé par le débat que relance Monsieur Rugambarara. Mais notre phrase ci-dessus était flanquée de cette autre : « **Du moment qu'on accorde le même statut aux groupes tutsi et twa, les bases d'un dialogue utile restent sauves** » (*Voie du Progrès*, n° 19, p. 44).

Le MEPROBA est donc d'avis que les catégories hutue, tutsie et twa sont de la même essence et à traiter de la même façon. Contrairement aux insinuations de Monsieur Rugambarara, cette thèse n'a point de parenté avec le hutisme, le tutsisme, la marginalisation des Twas et les théories ethnologiques appartenant à un autre âge.

2. Nous avons estimé aussi que « *l'individu a tout à fait le droit de soigner et de proclamer tout haut son appartenance tribale, régionale, religieuse et autre* » (cf. *Voie du Progrès*, n° 19, p. 38); mais cela, à une condition bien précise, énoncée à la suite de l'extrait ci-avant. L'individu a le droit de tout faire, avons-nous écrit, « **pourvu qu'il respecte tous les droits et les devoirs que les autres habitants et lui-même tirent de leur qualité de citoyen(ne)s burundai(se)s** » (cf. *Voie du Progrès*, n° 19, p. 38).

Le MEPROBA prône donc la prépondérance et la primauté de la citoyenneté sur les autres identités, le respect mutuel des habitants, et l'observation rigoureuse des droits et devoirs du citoyen au Burundi. N'en déplaise à Monsieur Rugambarara, cette attitude n'est ni surannée, ni la cause ou le levain de l'antagonisme hutu-tutsi. Bien au contraire.

Nous espérons, Monsieur le Directeur, que vous réserverez une suite favorable à notre requête.

Par le MEPROBA/Belgique, le 24 février 1991.

- [5] BUDUDIRA B., «Vivres en frères dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain. Analyse et propositions du clergé du Diocèse de Bururi» (7 pages). Bururi, 10 mai 1988.
- [8] CART H.-P., «Étudiants et construction nationale au Burundi (1962-1969)». CEDAF, Cahier 2-3/1973, Bruxelles. [93 pages + annexes].
- [15] GAHUTU R., «Persécution des Bahutu du Burundi» (88 pages, 1986).
- [21] JEUNE AFRIQUE, n° 1444, du 07.09.1988.
- [23] KAGABO L. et alii, «À propos des événements récents de Ntega et de Marangara, une réflexion critique». Bujumbura, septembre 1988.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/%C3%A9v%C3%A9nements%201988%20Ntega%20Marangara/R%C3%A9flexion_critique_Kagabo_et_al_150988.pdf
- [24] LA LIBRE BELGIQUE, n° 233-234, des 20-21 août 1988.
- [25] LA LIBRE BELGIQUE, n° 235, du 22.08.1988.
- [28] LA LIBRE BELGIQUE, n° 244, du 31.08.1988.
- [29] LE FLAMBEAU DE LA RÉVOLUTION [Organe d'expression du Parti des Travailleurs du Burundi UBU], n° 4, en juillet 1981.
- [30] LE JEUNE G., «L'unité nationale dans les textes de la Deuxième République» (16 pages). In : LE MOIS EN AFRIQUE, N° 174-175 (1980), pp.81-97.
- [32] LE MONDE, du 26.08.1988. Quotidien parisien.
- [37] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 2964, des 13-14 août 1989.
- [38] LE SOIR, édition du 19.08.1988. Quotidien belge.
- [42] LEMARCHAND R. et MARTIN D., «Génocide sélectif au Burundi» (24 pages). Minority Rights Groups (MRG), Rapport n° 20, novembre 1974.
- [44] MEPROBA, Dossier *LE RÉSEAU ARC-EN-CIEL*, deuxième édition, juillet 1976. (La première édition est de juillet 1973).
- [58] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 19 [novembre 1989], pp. 25-27 : «Burundi : le moment des vérités. Deuxième partie: Le syndrome 1965».
- [64] PALIPEHUTU (Parti de libération du peuple hutu), «Organigramme du PALIPEHUTU» (1987).
- [65] PALIPEHUTU, «La solution pour le Burundi». Conférence de Presse (3 pages). Bruxelles, 03.11.1988.
- [66] PALIPEHUTU, «Burundi : Simulacre de solution du conflit ethnique hutu-tutsi». Bujumbura, 07.10.1988. In : Bureau international d'information sur le Burundi (B.I.I.B.), décembre 1988.
- [67] PALIPEHUTU, «Burundi : Inquiétude sur la sécurité des réfugiés rapatriés malgré les accords quadripartites de novembre 1988» (7 pages). Bujumbura, 2 janvier 1989.
- [68] PALIPEHUTU, Bulletin international d'information sur le Burundi (B.I.I.B.), décembre 1988.
- [71] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «Dossier élaboré par les Publications de la Presse Burundaise sur l'origine des événements sanglants de Ntega et Marangara» (34 pages). Ministère de l'Information, Bujumbura, octobre 1988.
- [75] UBU [Umugambwe w'abakozi bo mu Burundi / Parti des travailleurs du Burundi], «Appel à la conscience internationale sur les massacres ethniques au Burundi» (11 pages). Communiqué de Presse, août 1988.
- [79] X (?), «Les origines du problème ethnique au Burundi, les difficultés et les conditions de sa solution. Une réflexion d'intellectuels non partisans sur la question» (22 pages).

5. VUES ET OPTIONS DU REGIME BURUNDAIS

Depuis le 21 avril 1989, les thèses de l'Administration Buyoya sont consignées dans le fameux *«rapport de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale»* [72]. Cette commission consultative a été contestée de bonne heure, notamment parce que le président Pierre Buyoya prétendait n'y avoir nommé que des personnalités qui se sont distinguées par *«leur sens élevé de responsabilité, leur patriotisme, leur intégrité morale, leur compétence, leur honnêteté intellectuelle et leur sagesse»* [6 : 4-5].

On y trouve en effet des individus au passé plus que douteux. **Émile Mworoha**, par exemple, fut l'un des grands idéologues du parti UPRONA (Union pour le Progrès national) sous les règnes dictatoriaux de Micombero et de Bagaza. Il est connu en outre par ses travaux inspirés, dirigés ou corrigés par Jean-Pierre CHRÉTIEN, au sein d'une certaine école franco-burundaise d'histoire qui a toujours voulu masquer le rôle déterminant des autorités burundaises dans le développement de l'antagonisme hutu-tutsi depuis juillet 1962.

5.1. LES ORIGINES DE LA COMMISSION

Au lendemain du pogrom d'août 1988, les principaux bailleurs de fonds de l'Administration Buyoya ont été accusés par l'opinion publique de n'avoir pas exploité leurs bonnes relations avec le Burundi pour pousser le régime de Bujumbura à opérer des réformes qui auraient pu épargner au pays cette tragédie. Les critiques les plus efficaces se déroulèrent aux États-Unis d'Amérique. Dès le 22.09.1988, le président YATRON de la sous-commission sénatoriale des Droits de l'Homme publia une résolution déplorant le carnage d'août 1988 et considérant les animosités ethniques comme une *«manifestation des grosses inégalités qui existent au Burundi»* [80].

Après avoir signalé que les rares réformes qu'opère l'Administration Buyoya constituent peut-être plus des gestes cosmétiques destinés à ramollir les Hutus revendicatifs et moins un programme sérieux et adéquat pour améliorer le sort des populations hutues du Burundi, l'auteur de la résolution s'inquiète de ce que le gouvernement américain ne se soit pas prononcé publiquement ou n'ait pas entrepris assez de démarches en privé. *«Au grand minimum»*, conclut Gus YATRON, *«nous devrions faire tout ce qui est possible pour forcer le gouvernement du Burundi à effectuer une enquête crédible sur les violences et à traduire en justice ceux qui se sont rendus coupables de ces crimes odieux. Je crois que nous devons aussi faire plus pour promouvoir les réformes au Burundi, de sorte que le pays puisse vivre en paix»* [80].

Le même jour (22.09.88) à 14 heures, le sénateur new-yorkais Ted WEISS dépose à la Chambre des Représentants un *«projet de résolution concernant la réponse des États-Unis aux atrocités commises au Burundi en août»*. Dans ce document de 7 pages [78], le Président et le ministre des affaires étrangères des États-Unis sont conviés à *«envisager la suspension immédiate de l'assistance américaine»* si dans les 6 mois le gouvernement Buyoya ne remplit pas les conditions suivantes :

Premièrement, le Burundi doit coopérer avec des organisations internationales crédibles dans une enquête impartiale sur le pogrom. Le gouvernement burundais doit ensuite traduire en justice les auteurs des atrocités, réaliser des progrès substantiels dans la

promotion du retour des réfugiés en toute sécurité, et laisser les journalistes étrangers et les agents des organisations humanitaires accéder au lieu du drame [1 : 8], [78 : 5].

En outre, le document WEISS suggère que les délégués américains à la Banque Mondiale y votent contre toute aide future au Burundi, à moins que dans un an le gouvernement de Bujumbura n'ait fait des progrès visibles pour assurer le maintien d'une discipline continue parmi les autorités militaires et civiles, et qu'il n'ait montré qu'il travaille sérieusement à la suppression des facteurs historiques de la discrimination de la majorité hutue [1 : 8].

Dans l'immédiat, souligne le sénateur WEISS, les autorités américaines doivent agir directement sur le gouvernement du Burundi, ainsi que sur les représentants des communautés ethniques et sur ceux des organismes privés non gouvernementaux au Burundi. Elles doivent également déployer des initiatives multilatérales incluant les autres bailleurs de fonds occidentaux (spécialement la CEE, la France et la Belgique), les Nations-Unies, l'OUA et les pays voisins du Burundi. Le but de ces démarches serait d'aboutir à des négociations pour réformer sans violence les inégalités historiques existant au Burundi, réduire le risque maintenant élevé de violence continue de part et d'autre des frontières du pays, et favoriser la poursuite ininterrompue du programme de réforme économique du Burundi [1 : 5].

En attendant d'être débattu en séance plénière le 7 octobre 1988 au plus tard [1 : 8], le projet de résolution WEISS fut approuvé par la Commission des Affaires étrangères du Sénat américain le 27.09.1988. Le lendemain, à Bujumbura, *«le Comité Militaire pour le salut National (CMSN) prenait une décision importante : la création d'une commission nationale sur la question de l'unité nationale»* [6 : 1], commission dont les 24 membres (12 Hutus et 12 Tutsis) seront présentés au public le 5.10.1988 [11].

Vu le contenu de sa résolution, le sénateur WEISS semble s'être fort inspiré du texte adressé par le MPD (Mouvement pour la Paix et la Démocratie) aux chefs d'État ouest-allemand, français et belge dès le 30 août 1988, et au secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies (ONU), au secrétaire général de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), au président des Commissions de la Communauté Economique Européenne (CEE) et au président du Parlement Européen le 12.09.1988.

Dans cette requête, le MPD demande en effet à l'ONU, à l'OUA, à la CEE et au parlement européen *«d'organiser une commission internationale chargée de mener une enquête approfondie et impartiale sur les massacres au Burundi»* d'une part, et de susciter d'autre part *«une conférence internationale sur le règlement pacifique du conflit hutu-tutsi au Burundi»*, *«à l'instar de la conférence de Lancaster House sur le règlement pacifique du conflit entre la minorité blanche et la majorité noire du Zimbabwe»* [60].

Mais, par ironie du sort (ou par souci d'équilibre entre factions d'une certaine opposition burundaise?), c'est le PALIPEHUTU (Parti pour la Libération du Peuple Hutu) et non le MPD qui a été appelé en consultation au sujet de la résolution WEISS en septembre 1988. Plusieurs fonctionnaires du Département d'État estimaient qu'il n'y a pratiquement aucune chance pour que les disparités fondamentales entre les Hutus et les Tutsis du Burundi disparaissent en 6 ou 12 mois. L'un d'entre eux avait en conséquence souligné que la menace américaine de suspendre l'aide conduira le gouvernement burundais à orchestrer une campagne tous azimuts pour le rapatriement des réfugiés, et que ceux-ci pourraient dès lors être contraints de rentrer au Burundi avant que leur sécurité ne puisse être assurée [1 : 8].

Quelle fut la position des membres de la délégation du PALIPEHUTU venus de Belgique et du Danemark? *«Nous sommes partisans de l'arrêt de l'aide au Burundi, comme mesure provisoire. En fait, nous voulons que la Belgique donne aux Hutus du Burundi l'indépendance qu'ils n'ont toujours pas reçue. Concrètement, notre parti ne demande pas seulement le boycott économique total du Burundi ; il souhaite aussi que la Belgique exige des Nations-Unies l'envoi de casques bleus pour guider un processus qui débouchera sur les élections et la démocratie au Burundi»* [14].

En clair, le PALIPEHUTU a adhéré sans réserve à la résolution WEISS. Dès octobre 1988 il cesse logiquement de considérer le parti UPRONA comme un monstre à liquider et en fait son unique partenaire burundais lors des négociations espérées. La suite est un déluge de «coïncidences» et de «mesures prévues depuis longtemps». La première «coïncidence» est, comme nous l'avons montré plus haut, le décret du 4 octobre 1988 désignant les membres de la commission chargée de dissenter sur l'unité nationale.

«Coïncidence aussi que cette rencontre de chefs d'État de la CEPGL (Communauté Économique des Pays des Grands Lacs) qui a rassemblé, le 7.10.1988 à Goma, les présidents zaïrois, rwandais et burundais. À en croire l'hebdomadaire JEUNE AFRIQUE paru avant que soit connu le remaniement ministériel (du 18.10.1988), le président Mobutu, généralement sensible aux pressions appuyées de certains chefs d'État européens, aurait clairement invité son homologue burundais à prendre 3 mesures immédiates, à savoir précisément la nomination d'un Premier Ministre hutu, la formation d'un gouvernement paritaire hutu-tutsi, et l'enrôlement de Hutus dans l'armée. Ce que le président burundais aurait accepté» [18].

Le 18 octobre 1988, un «gouvernement de l'unité nationale» comprenant environ 50 % de Hutus (dont le Premier Ministre Adrien Sibomana) est installé à Bujumbura [11]. Du 9 au 11.11.1988, des représentants de l'OUA, du Haut-Commissariat (des Nations Unies) pour les Réfugiés (HCR), du Burundi, du Zaïre et du Rwanda s'accordent sur le déguerpissement «volontaire» des Burundais hébergés sommairement par le Rwanda à la suite des événements de Marangara et de Ntega.

Parallèlement, divers observateurs et journalistes étrangers, dont une équipe de BELGA VOX, sont invités à se rendre au Burundi par le gouvernement local qui, entretemps, a fait disparaître ou consigner en lieu sûr les témoins et les indices les plus gênants de la crise d'août 1988. À partir de janvier 1989, quelques signataires de la « lettre ouverte du 22.08.1988 » et d'autres prisonniers politiques sont relâchés au compte-gouttes.

Le 21 avril 1989, enfin, paraît le rapport de la Commission chargée de la question de l'unité nationale. Les autorités burundaises s'en servent comme arme de propagande au cours de la Table Ronde que «les partenaires du développement du Burundi» tiennent à Bujumbura, du 25 au 28 avril 1989. Toutefois, plusieurs organisations non gouvernementales (ONG) ouest-européennes boudent la Table Ronde. Elles ont d'ailleurs voté le 21.04.1989 une motion exigeant que «dans un futur immédiat» les autorités burundaises déploient des efforts évidents «marquant leur intention de rechercher des solutions pacifiques au problème ethnique».

Du 2 au 6 mai 1989, des délégués de l'OUA, du HCR, du Zaïre, du Burundi et du Rwanda se réunissent à nouveau. Ils décident que pour bien faire, les réfugiés originaires de Marangara et de Ntega qui séjourneraient encore au Rwanda sont à rapatrier avant le 30 juin 1989. Une

semaine plus tard, plusieurs responsables burundais se rendent en Europe pour témoigner de *«la ferme et bonne volonté»* de l'Administration Buyoya à sauver et à consolider l'unité. Des ONG européennes tentent alors d'organiser à cette occasion une rencontre officielle entre les délégués du gouvernement et ceux des réfugiés burundais. Le projet tombe à l'eau en raison du veto de Bujumbura, et aussi parce que certains réfugiés, notamment dans les rangs du parti UBU (Parti des Travailleurs du Burundi), s'opposent résolument à ce que le PALIPEHUTU soit le seul interlocuteur des émissaires du gouvernement burundais.

L'Administration Buyoya invite alors une délégation d'AMNESTY INTERNATIONAL qui, après avoir séjourné au Burundi du 4 au 12 juin 1989, publie un rapport compréhensif le 20 juillet 1989. Trois semaines plus tard, à savoir le 10 août, les 12 États membres de la CEE déclarent qu'ils ont pris acte des mesures adoptées par les autorités burundaises depuis les événements du mois d'août 1988. Ils *«considèrent comme positifs l'élargissement du gouvernement et la création d'une commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale. Ils constatent que ces mesures d'ouverture et d'apaisement ont contribué au retour de la confiance et au rapatriement volontaire de ceux qui avaient quitté le pays»* [12] lors du pogrom d'août 1988.

De plus, la CEE affirme avoir *«accueilli avec un vif intérêt les recommandations rendues publiques le 13 mai 1989 par la Commission chargée d'étudier la question de l'unité nationale, précisant notamment l'adoption d'une nouvelle constitution et d'une charte de l'unité nationale, ainsi qu'une plus grande ouverture à l'accès aux emplois publics»* [12]. Enfin, les Douze *«encouragent le Burundi à poursuivre et concrétiser le processus ainsi engagé en vue de conforter l'apaisement et de favoriser les équilibres internes de la société burundaise»* [12]. Et pour clôturer l'affaire, les ministres belges Wilfried MARTENS et Marc EYSKENS *«arrivent au Burundi pour une visite officielle exceptionnelle»* [13]. C'était le vendredi 22.09.1989, soit un an jour pour jour après le dépôt du projet de résolution WEISS !

Le seul *«partenaire»* de l'Administration Buyoya à ne pas pavoiser aujourd'hui semble être le PALIPEHUTU, brutalement conscient d'avoir pris des vessies pour des lanternes lors de la *«Convention triangulaire de Washington»* en septembre 1988. L'amertume du parti est étalée par le *Bulletin International d'Informations sur le Burundi* (B.I.I.B.), dans son numéro 15 (août 1989). On y lit que *«la minorité tutsie au pouvoir au Burundi refuse que l'élite hutue s'organise en un mouvement de revendication pour les droits civiques et politiques de la majorité hutue et twa foulés aux pieds. Dans les pays démocratiques, l'opposition constitue un rempart indispensable pour endiguer les exactions, les dérapages et un moyen d'évaluation des programmes politiques conçus par le pouvoir. Le régime du major Pierre Buyoya considère l'opposition comme un ennemi qu'il faut briser à tout prix parce qu'elle l'empêche de perpétuer l'hégémonie tutsie»* [69 : 4].

Toujours selon le B.I.I.B., le régime actuel de Bujumbura ne pratique pas une politique de réconciliation nationale, mais au contraire un *«terrorisme d'État»* [69 : 4, 6] dirigé surtout contre les militants et les sympathisants du PALIPEHUTU, dans tout le Burundi et même à l'étranger. En Tanzanie, par exemple, le fondateur du PALIPEHUTU (Rémy Gahutu) aurait été arrêté en mars 1989 et serait menacé d'extradition à la suite des machinations de Bujumbura [69 : 10]. Et pour montrer que l'intégration convenue des Hutus dans les *«secteurs sensibles»* de la vie nationale du Burundi n'en est nulle, le PALIPEHUTU publie dans son B.I.I.B. les proportions ethniques à l'université du Burundi pour l'année académique en cours, ainsi que celles de l'Administration communale dans 10 provinces : à l'université les Hutus représentent

20,6 % des étudiants nationaux, tandis que sur 77 administrateurs communaux les Hutus ne constituent que 23,4 % [69 : 15]. Affaire à suivre.

En résumé, **la création de la Commission nationale en 1988 répondait surtout au souci de tranquilliser à peu de frais l'Occident**, et plus précisément l'opinion publique plutôt que les gouvernements du monde occidental. Le président Buyoya savait qu'au lendemain du pogrom d'août 1988, le parti UPRONA et le CMSN en tant que tels avaient perdu toute crédibilité en matière de promotion de l'unité nationale. D'où l'idée de limiter les dégâts et de redorer le blason en formant une commission spéciale purement consultative, incapable (de par son statut) de désavouer les dirigeants et les institutions en place, mais susceptible de donner l'impression d'être une innovation, notamment en s'adjoignant *«le secteur privé»* et surtout *«les confessions religieuses»* [6 : 5] dont la popularité était immense après la publication des observations faites par Mgr Bernard Bududira et le clergé de Bururi [5] en mai 1988.

5.2. DE LA PORTÉE HISTORIQUE DU «RAPPORT»

Quoi qu'en ait dit la publicité, **le rapport de la Commission ne contient rien d'inédit**. Ses *«révélations»* sur la division des Burundais et les mesures salutaires à prendre correspondent jusque dans le détail à ce que le clergé catholique burundais répète depuis des années dans divers documents. Le plus connu d'entre eux est le procès-verbal d'une séance du clergé de Bururi, réuni en mai 1988 par Mgr Bududira pour voir comment on pourrait **«vivre en frères dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain»** [5].

Près de 16 ans auparavant, le secrétariat permanent du clergé avait publié en décembre 1972 un **«dossier Burundi»**. Après avoir décortiqué *«comment on en est arrivé à la guerre entre les ethnies»* et *«comment promouvoir la paix»*, cet ouvrage de 49 pages s'en prend aux *«préjugés tenaces»*, au *«langage émotionnel»* et aux *«interprétations tendancieuses»* de ceux qui, *n'ayant que des informations «inexactes et contradictoires»* venant d'une *«source unilatérale»*, considèrent que *«les Tutsis sont une minorité d'opresseurs»* et que *«la révolution sanglante est inéluctable»*.

Les idées cardinales de ce **«dossier Burundi» du clergé** ont été largement exploitées par la Commission, notamment en ce qui concerne la nécessité d'opter pour la paix et le rôle qu'ont à jouer pour l'unité nationale les institutions et les lois, le développement socio-économique, la formation et l'information à l'école et après l'école, la justice sociale et l'apport extérieur venant de *«la collaboration sincère et active des étrangers»*.

Le **«dossier Burundi»** de décembre 1972 s'appuie en fait sur **«la charité et la paix par la justice»**, lettre pastorale de 55 pages diffusée pendant le carême 1970 par les évêques catholiques du Burundi. Entre cette lettre pastorale et le «dossier» s'intercale en novembre 1971 le **«message» concis mais très précis et combatif «des évêques»**, écœurés par les querelles «intra-tutsies» et le «procès» régionaliste monté par la clique de Bururi.

La fiscalité, constatent les auteurs du «message», pèse lourdement sur des paysans de plus en plus pauvres comme leurs terres. L'appareil judiciaire est corrompu. Le népotisme et le régionalisme sévissent dans la Fonction Publique, «avec ce que cela comporte de jalousie frisant la haine, fomentant la division» [59 : 11]. Et *«comme la situation va s'aggravant d'année en année, la haine, la vengeance, l'intrigue, le soupçon et la calomnie vont avoir droit de cité au Burundi. Le peuple finira par perdre confiance dans ses dirigeants, et les slogans du*

Parti et les beaux discours n'auront plus aucune valeur à ses yeux, parce que ne correspondant pas à la réalité. Les Burundais ont peur et n'osent encore rien dire. Mais quand le virus aura atteint le peuple, nous pouvons craindre le pire» [59 : 12].

Convaincus qu'il vaut mieux prévenir que guérir, les évêques ont formulé les propositions que voici : **«Le chef de l'État voudra bien proclamer tout haut que tout homme a droit à la vie, à l'expression de sa pensée et à la défense. L'homme a droit à la vérité et a le devoir de la dire; il a droit à son honneur, à l'usage libre de sa raison, au travail et à la gestion de ses biens. Le pouvoir ne peut être en aucun cas un instrument pour dominer une masse inconsciente, au seul profit de quelques individus. Gouverner, c'est servir, c'est-à-dire vouloir et faire toujours du bien aux administrés et les éduquer à l'indépendance» [59 : 12].**

Eu égard au rôle coercitif de l'État, les Evêques ajoutent : **«Si l'on est contraint de punir, que ce soit toujours dans la ligne de la loi et jamais arbitrairement. Celui qui n'est pas capable de cela doit être écarté du gouvernement des hommes». Les autorités doivent être «de plus en plus marquées par la préoccupation de la vérité et de la justice, seuls gages d'une paix authentique». Et ne l'oublions pas : «une République, c'est par définition la reconnaissance de la dignité et de l'égalité de tous les citoyens qui la composent» [59 : 12].**

Dix-huit ans plus tard, ces paroles sont toujours d'actualité. On pourrait nous objecter que si le clergé a émis depuis longtemps des réflexions pertinentes sur l'unité nationale, le parti UPRONA et les milieux gouvernementaux n'ont produit rien de comparable avant la parution du rapport de la récente Commission. Cette objection ne serait pas fondée. Comparé au **rapport publié par la Commission estudiantine de la Jeunesse Révolutionnaire Rwagasore (JRR) en juillet 1971**, celui de la commission consultative sur l'unité nationale est plutôt vide et livide. Il est, pour l'essentiel, un réarrangement des **«Actes du premier congrès national»** tenu par le parti UPRONA sous l'Administration Bagaza en décembre 1979. Et comme nous l'avons déjà démontré ailleurs [53 : 12-21], ces «Actes» (273 pages) sont eux-mêmes un maquillage des discours de l'Administration Micombero.

À vrai dire, les thèses de la Commission sur la genèse des divisions actuelles sont déjà résumées dans **le «Rapport politique» présenté en avril 1968 par le ministre Martin Ndayahoze** au sujet du *«péril hutu»* et de *«l'apartheid tutsi»* [61]. Cependant, la première vue d'ensemble satisfaisante des antagonismes sociaux et de leurs solutions date de juillet 1965 déjà. Nous songeons au **discours du directeur général Gervais Nyangoma à l'occasion du 3^e anniversaire de l'indépendance du Burundi** [19], et aux judicieuses observations que Gilles Bimazubute formula aussitôt à ce sujet [4].

En ce qui concerne les tragédies que le Burundi indépendant a connues, la Commission est en définitive sur la même longueur d'onde que le **«Collège professoral»**, dont nous avons déjà réfuté les mensonges. Elle reprend à son compte les thèses gouvernementales, telles qu'on les trouve dans **«le Livre blanc» sur le génocide de 1972** et dans **«la Lumière sur les événements de Ntega et de Marangara»** [70]. Ses conclusions et ses recommandations ne pouvaient donc pas innover. Il nous a toutefois paru utile de commenter quelques points qui mettent en relief la nature et les méthodes de la Commission.

5.3. DU CONCEPT «UNITÉ NATIONALE»

À en croire la Commission, *«la phraséologie politique à laquelle nous ont habitués les différents régimes burundais a fini par créer l'habitude de parler de l'unité nationale à travers la hantise des divisions. Rarement la question a été abordée sous son angle positif ; comme si la paix devait être conçue à travers la guerre, l'amour à travers la haine ; comme si réellement les bonnes choses ne pouvaient exister que par leurs contraires, leurs négations. L'habitude ainsi créée a fait que les tentatives des Burundais pour construire l'unité ont toujours échoué parce que, précisément, l'unité à bâtir était mal ou pas du tout conçue»* [72 : 11].

Curieusement, la Commission recourt à cette phraséologie d'antan. Alors qu'elle a été instituée pour analyser la question de l'unité nationale, elle consacre plus de la moitié des 165 pages de son rapport à l'étude du concept de division [72 : 16-19], à la genèse des divisions [72 : 32-62], aux déchirements de l'unité nationale durant les 30 dernières années [72 : 63-92], aux étiquettes fallacieuses qu'utilisent toutes les divisions [72 : 94-98], aux méfaits de la désinformation et de la manipulation de l'opinion [72 : 112-117], aux *«groupuscules de réfugiés burundais partisans de la voie extrémiste»* [72 : 122-123] et au combat contre toutes les formes d'exclusion [72 : 130-140].

La Commission est d'avis que le concept de l'unité nationale ne peut se comprendre positivement que si on retourne au berceau, aux premières expériences que fait l'homme en venant au monde. Tout part de l'égoïsme : l'enfant a besoin de ses parents, de ses frères et sœurs et, progressivement, d'un certain nombre d'amis. De même pour le ménage, la famille élargie, le clan, l'ethnie, la région : on a besoin de l'autre. Le temps passant, la perspicacité s'aiguisait et je constate enfin que l'autre a besoin de moi. Alors, l'égoïsme de départ ne fait pas que se doubler d'altruisme : il se transcende en ce dernier et commence à se renforcer et à se rentabiliser dès que le besoin matériel utilitaire cède le pas au symbole gratuit [72 : 12].

On se demande : alors qu'il consiste en des gestes utilitaires que j'attends et reçois de l'autre, mon égoïsme peut-il vraiment se renforcer et m'être rentable si les autres me montrent des symboles gratuits au lieu de me secourir matériellement ? La Commission répond : *«Lorsque dans notre pays les personnes, les familles - qui par ailleurs s'entraident - se font des visites ou des cadeaux, les gestes ainsi posés ne sont pas utiles ou utilitaires, ils sont symboliques. Leur visée n'est pas de subvenir à un besoin matériel comme tel, mais de consolider le lien qui désormais unit les partenaires et qui est appelé à se concrétiser dans les situations de besoin. C'est ainsi que le mariage, grand facteur d'élargissement du cercle des partenaires, est toujours entouré d'un grand cérémonial ; car au-delà de l'union conjugale, c'est le lien qui s'établit entre les familles qui importe et qu'on entend consolider symboliquement dès le départ»* [72 : 12].

À quel pays la Commission se réfère-t-elle ? Dans le Burundi réel, personne ne méconnaît l'utilité ou l'utilitarisme d'une visite effectuée chez un partenaire déjà ancien pour s'enquérir sur ses besoins ou pour lui annoncer ou lui confirmer une promesse de soutien. Quant aux symboles utilisés à ces occasions, aucun Burundais réel n'offre des cadeaux entièrement futiles. Pour le reste, il n'y a pas un seul mariage au Burundi qui ne réponde pas d'abord et essentiellement à la satisfaction d'un besoin matériel ou utilitaire.

En fait, **le symbole apparemment gratuit n'a ni valeur ni effet en dehors d'une relation visant à subvenir tôt ou tard à la satisfaction d'un besoin matériel**, par exemple l'élargissement du cercle des partenaires prêts à concrétiser leur union en cas d'épreuve. Lorsque les gestes utiles ou utilitaires s'amenuisent ou s'estompent, le symbolisme «gratuit» décline à proportion ou disparaît. Quantité de familles au Burundi ne se rendent plus visite parce qu'elles ne se rendent plus de services utiles ; ou leur symbolisme s'est éteint parce que l'une a nui à l'autre, notamment en 1972 et en 1988.

La Commission ignore superbement ces réalités qui l'embarrassent. Elle poursuit plutôt son discours pour nous apprendre que grâce à la sublimation de l'égoïsme dans l'altruisme et à celle de l'utilitaire dans le symbolique, le cercle de ceux qui peuvent s'entraider et s'aimer s'élargit indéfiniment. Avec le temps, leur nombre et leur espace vital s'accroissent pour donner naissance à une population et à un territoire. Cet élargissement quantitatif et spatio-temporel crée des besoins d'un type nouveau et d'un niveau supérieur : la paix, le droit, la justice, la liberté et l'organisation [72 : 13].

Pourquoi ce saut qualitatif? L'individu a besoin de la paix pour préserver son espace vital, du droit pour être respecté dans sa personne et dans ses biens, de la liberté pour évoluer sans encombre sur le territoire, vraisemblablement afin de mieux vaquer à ses affaires dans le nouvel espace vital [72 : 13]. Ce sermon de la Commission contient-il la moindre trace d'altruisme ou de dépassement de l'égoïsme?

Par ailleurs, la Commission sous-entend qu'avant l'élargissement quantitatif et spatio-temporel indéfini du cercle des partenaires, l'individu n'a que faire de la paix, du droit, de la justice, de la liberté et de l'organisation. À l'intérieur des ménages ou des familles, par exemple, ce serait par définition la loi de la jungle et le chaos qui règnent. L'histoire actuelle du Burundi plaide pourtant pour le contraire : l'harmonie diminue au fur et à mesure qu'on passe de l'individu aux entités plus complexes - ménage, famille, lignage, clan, tribu, ethnie et/ou nation.

Au demeurant, **la Commission ne s'interroge pas un seul instant sur les préalables de l'expansion territoriale et démographique**. Juge-t-elle acquis qu'un nombre plus élevé d'individus ne survivra qu'en disposant d'un espace plus grand? Ce n'est cependant pas toujours le cas : depuis 1925 le territoire du Burundi ne s'est pas élargi, mais sa population a plus que triplé. Par ailleurs, les individus supplémentaires récemment acquis par le groupe ne peuvent coloniser de nouveaux espaces que s'ils ont les moyens de les disputer à d'autres groupes humains et (plus obligatoirement) aux forces de la nature. Le noyau de départ ne peut produire ou accepter des individus supplémentaires que s'il parvient lui-même à survivre, à arracher à la nature des moyens de subsistance suffisants pour tous, présents et à venir.

Ainsi, **l'une des premières expériences de l'être humain est le travail**. À l'échelle de la société, le travail s'effectue toujours dans le cadre d'un **mode de production donné**, où les hommes sont placés dans des **rapports de production déterminés** (propriété, répartition, échange), couplent leur force de travail avec des instruments de travail et avec d'autres **forces productives** (habitudes, expérience) déterminés, et manient ou manipulent des moyens de production (matières premières, etc.) donnés eux aussi [53 : 34]. Parler de l'expansion démographique et territoriale sans rien dire de ses préalables que sont par exemple le développement des instruments de production et l'évolution subséquente des rapports de production, c'est mystifier toute la problématique de l'organisation sociale.

Or, constate la Commission, *«l'étape de l'organisation est décisive. Elle marque le moment capital où les différentes composantes de la population consentent les unes aux autres inconditionnellement et sans limitation dans le temps et dans l'espace pour s'assurer mutuellement une vie de bonheur et de prospérité. C'est le moment du consensus ou du pacte social : la population devient un peuple ; le territoire devient un pays, une nation. Désormais une vie élevée rassemble les individus : celle de la patrie; des projets ou des ambitions supérieures les animent : ceux de la paix, du droit et de la justice. Dans ce sens, l'autorité qui émerge de l'organisation sera connue comme le garant de l'intérêt général et l'incarnation suprême de l'unité de la communauté. Celle-ci se reconnaîtra en cette autorité, de même que l'autorité trouvera dans la communauté la source de la légitimité nationale»* [72 : 13-14].

Depuis que le Burundi est devenu patrie et nation, son organisation n'a pas cessé de changer; en témoignent la fin de la royauté et l'intronisation d'au moins deux monarques présidentiels. Ces modifications seraient-elles survenues si le *«pacte social»* créant et organisant la nation et/ou la patrie avait été immuable? Et pourquoi s'est-on organisé d'une certaine manière à une époque donnée, et d'une manière différente en d'autres temps? Ne serait-ce pas là un reflet des changements intervenus dans la vie sociale, laquelle est toujours et partout basée sur la production des moyens d'existence des individus?

Les alliances immuables et éternelles ne sont pas de ce monde. Comment peut-on d'ailleurs qualifier d'inconditionnel et d'illimité un pacte qui ne voit le jour qu'à condition que les partenaires, forcément limités et localisés, promettent l'un à l'autre de s'assurer le bonheur et la prospérité? N'est-il pas clair que ce pacte s'effondre si un partenaire est malmené ou spolié par l'autre? N'est-il pas évident que dans ce cas, le consensus et tout ce qu'on a fondé sur lui («pays, patrie, nation, etc.») cesseraient d'exister?

La Commission reconnaît ici et là que les Burundais s'entredéchirent de manière tragique depuis 25 ans. Pourtant, la nation burundaise existait avant ces conflits, et elle s'est maintenue malgré et à travers eux. Si on l'avance comme fondement de la nation, **la notion de consensus ou de pacte social exposée ci-dessus est donc très aléatoire.**

Mais la Commission en raffole : *«À partir du consensus et du pacte, le mode de satisfaction des besoins reçoit une orientation nouvelle. Avant le pacte, c'est la satisfaction des besoins primaires et immédiats qui prime et qui guide fondamentalement les relations. Après le pacte, c'est la satisfaction des besoins supérieurs qui passe avant et conditionne la satisfaction des besoins primaires et immédiats des individus, transformant et guidant du coup les relations sociales à entretenir. L'orientation nouvelle, c'est précisément cette introduction du jeu entre les intérêts particuliers des individus et l'intérêt général primordialement assuré. C'est également à cette condition que les relations sociales seront des relations d'unité»* [72 : 14].

Ce discours équivaut à ceci : *«Chers compatriotes, respectez l'autorité qui a émergé, reconnaissez-la comme le garant de l'intérêt général et l'incarnation suprême de l'unité de la communauté burundaise pour qu'elle ait une légitimité nationale. À cette condition et dans les limites nécessaires à la sauvegarde ultérieure de cet intérêt général et de ces valeurs supérieures, la 3^e République vous accordera assez de paix et de liberté pour que vous puissiez satisfaire vos besoins primaires et immédiats»*. Voilà l'évangile du jour selon la Commission.

Le peuple burundais, instruit par une longue et douloureuse expérience, a appris à décoder ce genre de message soi-disant innovateur, et il lui voue une aversion profonde et méritée.

Prenons en exemple le règne de Bagaza, au cours duquel aucune «révolte sanglante» n'a mis en cause l'intégrité de la nation ou la survie des institutions. La majorité des membres de la nation burundaise ont-ils pour autant été gratifiés de la liberté d'évoluer sans encombre sur le territoire national? La population a-t-elle pu vivre tranquille, sans être tracassée par le régime? Chaque citoyen a-t-il été respecté dans sa personne et dans ses biens? Les autorités ont-elles apporté à chaque citoyen(ne) le bonheur et la prospérité? Absolument pas. Dès lors, qu'y a-t-il d'exact dans la phraséologie de la Commission sur le pacte social, le consensus et le concept d'unité?

«Avant d'en arriver à l'expression claire de ce que la Commission a compris dans le concept d'unité, il importe de souligner le rôle que joue le symbolisme dans la communauté de destin des hommes unis par le pacte social»: pour ne pas compromettre l'unité, les citoyens doivent éviter de s'intéresser primordialement à leurs besoins immédiats et aux actions qu'ils jugent leur être matériellement utiles [72 : 14]!

Ne pouvant rester vivace que si les gens se désintéressent de la vie immédiate pour s'attacher surtout à des symboles, cette unité est donc une manoeuvre de diversion. Au profit de qui? *Si l'unité nationale des Burundais a tant souffert au cours des dernières années, souligne la Commission, c'est parce que le chef de l'État n'est plus entouré du même symbolisme que la personne du roi dans le Burundi traditionnel en tant que garant de la paix, du bonheur et de la prospérité de tous ; c'est aussi parce que les fonctionnaires ne bénéficient pas du symbolisme également riche et profond qui a toujours entouré les «bashingantahe» (notables) pour les ériger en protecteurs du droit et de la liberté de tout un chacun [72 : 14].* Par conséquent, il faut créer toute une idéologie mystificatrice pour faire de Buyoya un *mwami* présidentiel.

Toutefois, le *mwami* et ses *bashingantahe* dans le Burundi ancien étaient des personnages réels et vivants, avant d'être transformés en symboles d'unité par une certaine idéologie sans doute élaborée par leurs soins. Et lorsqu'on considère ces hommes dans leur vie concrète, on est loin de conclure qu'ils n'ont lésé aucun Burundais.

«Quelle a donc pu être, pour la Commission, la compréhension de l'unité nationale? L'unité est un réseau de relations positives plus ou moins complexes, tissées de proche en proche par des individus à la fois semblables et différents, et sanctionnées par un pacte plus ou moins conscient mais toujours vivant à travers le symbolisme, pour s'assurer mutuellement une vie de bonheur et de prospérité dans la sauvegarde de l'intérêt général» [72 : 15].

Si ce jargon vous est étranger, sachez que *«l'unité nationale est en définitive l'union au sein de la nation... L'unité nationale est donc, au sein de la nation, l'union des hommes, puisque c'est en définitive l'élément essentiel. C'est aussi l'union des différentes portions du territoire, l'union dans l'organisation des hommes et du territoire, bref, l'union de toutes les différences ou, en un mot, une communauté pour la démocratie et le développement» [72 : 15].*

L'union de toutes les différences mène-t-elle à une communauté et pas à la confusion? *Si si, répond la Commission : «la convergence de tous les éléments dans leurs différences, et elles sont nombreuses, pour consolider l'union au sein de la nation signifie l'unité» [72 : 16].*

C'est du propre et du joli : la convergence des différences, pourvu qu'elles soient nombreuses, renforce l'union et engendre l'unité!

Certes, l'union et l'unité supposent toujours le rapprochement d'éléments différents. Le contact s'établit cependant par les points de convergence de ces éléments, donc à partir de leurs ressemblances plus ou moins prononcées. Mais **en aucun cas l'unité véritable ne peut jaillir de l'amalgame d'une multitude de différences**, quand bien même celles-ci seraient minimales.

Par ailleurs, si l'unité nationale est effectivement une communauté de vie pour le développement, elle doit comporter au moins un facteur matériel, utilitaire. Celui-ci est identifié par la Commission comme étant l'intérêt général. *«Dans le cas concret de notre pays, l'intérêt général a fait qu'en transcendant les ethnies, les régions et les clans, le Burundi a pu s'édifier en une nation, ce qui a permis aux différents ethnies, régions et clans de subsister. Sans cette élévation nationale, ni les ethnies, ni les régions, ni les clans n'auraient pu maîtriser un destin les confrontant aux différentes agressions de la nature»* [72 : 15].

Il doit tout de même y avoir eu une époque plus ou moins brève, au cours de laquelle les ethnies et les clans ont résisté aux forces de la nature avant d'avoir la chance et/ou la possibilité de se rencontrer les uns et les autres pour conclure le pacte créant la nation. **Où se situe dès lors le tournant historique vers la nation burundaise ?** Quelles sont du moins les circonstances qui, à un moment donné de l'Histoire, ont fait de l'élévation nationale la condition essentielle de toute survie ultérieure pour les ethnies et les régions forcément préexistantes du Burundi? La Commission nous déclare que, même à l'heure actuelle, *«les différentes parties du globe essayent de se fondre en ensembles économiques plus vastes pour être plus performantes»* [72 : 15].

Ainsi donc, **la transformation du Burundi en nation a été commandée par des nécessités économiques**. L'économie repose sur la production matérielle. Celle-ci est moins l'oeuvre des régions, des ethnies et des clans que celles des hommes qui peuplent ces régions et y constituent des clans, des tribus, des ethnies. Pour comprendre la genèse et la vie de la nation burundaise, il faut par conséquent envisager la dynamique des Burundais dans le procès de la production matérielle. Ici, le fait capital est depuis longtemps l'existence de classes économiques différentes.

Le tout se ramène dès lors à la question suivante : à quel moment la réunion de toutes les régions du Burundi actuel en une seule et véritable communauté de vie économique est-elle intervenue, et quelle classe sociale a (eu) un intérêt vital à susciter cette transformation et les moyens de la mener jusqu'au bout ?

Vue sous cet angle, **la nation burundaise apparaît comme une création de la bourgeoisie** qui la considère comme son marché local. De la sorte et quoi que nous en ayons pensé avec beaucoup d'autres Burundais dans le passé [50 : 10], la nation burundaise ne peut pas avoir existé à la période précoloniale, avant le développement du salariat et de l'économie de marché.

Est-ce à dire que tous les facteurs qui composent leur nation ont été apportés aux Burundais par les Européens? Pas du tout. Les Burundais occupaient longtemps avant l'arrivée des Européens un territoire déterminé. Ils avaient formé, en grignotant sur les barrières de leurs tribus (hutue, tutsie et twa) et de leurs clans, un peuple ou une ethnie «rundi» dont les membres manifestaient jalousement vis-à-vis des étrangers leur communauté de langue et de culture, y compris dans la vie quotidienne. Les échanges économiques interrégionaux étaient

toutefois dérisoires et occasionnels, indiquant ainsi l'absence d'une véritable communauté de vie économique de tous les Burundais. Et si l'on prend pour référence les frontières actuelles, même l'unité territoriale du Burundi était fort lâche à la veille de la colonisation européenne.

5.4. DE LA SOCIÉTÉ BURUNDAISE PRÉCOLONIALE

La Commission pour sa part est convaincue que *«l'histoire, la culture, l'organisation politico-économique et sociale dépeignent le Burundi comme une nation foncièrement unie»* [72 : 31] depuis la nuit des temps. *«Ces 30 dernières années»* toutefois, *«le Burundi est parmi les pays dont l'unité nationale a le plus souffert... À l'analyse de tous les éléments et de quelque côté qu'on puisse les considérer, les divisions au Burundi trouvent leur origine dans la gestion de la période coloniale»* [72 : 31]. *«L'origine des divisions se situe bel et bien à la période coloniale»* [72 : 9]. *«Les divisions qui ont entamé l'unité nationale trouvent leur origine première dans l'avènement du régime colonial»* [72 : 32]

«Ces phénomènes de division», précise la Commission, *«se nomment question ethnique, régionalisme, népotisme et clanisme»* [72 : 63]. Tous *«résultent de l'égoïsme de l'élite... L'arme de la division sera toujours utilisée pour accéder au pouvoir et s'y maintenir afin de récolter, pour son compte strictement personnel, les avantages matériels qui y sont généralement attachés... Le clientélisme est le dénominateur commun de toutes les déviations divisionnistes»* [72 : 90], et il est bâti sur *«une série d'injustices dans la gestion des services publics, notamment dans le recrutement, la promotion aux postes de haute responsabilité politique ou administrative, ainsi que dans l'octroi de tous autres biens et services considérés comme des avantages certains ou des privilèges»* [72 : 91].

Nous ne contestons pas la justesse de ces propos en ce qui concerne le Burundi actuel. Mais situer à la période coloniale l'apparition ou l'utilisation première de l'arme de la division, c'est affirmer que dans le Burundi précolonial il n'y avait ni clientélisme, ni injustices, ni élites égoïstes, ni fonctions publiques alléchantes parce que comportant des avantages certains ou des privilèges, ni confrontations violentes.

Or, qu'apprenons-nous de la Commission elle-même sur la période précoloniale? *«Le pouvoir ganwa pressurait et exploitait les masses populaires (hutues et tutsies), notamment par le paiement au roi et aux chefs de toutes sortes de redevances en vaches, vivres, boissons, habits, objets de luxe, hoes, etc., ainsi que par la réalisation de certaines prestations comme l'exécution des travaux agricoles, la construction des maisons, l'entretien du bétail ou des enclos»* [72 : 28].

Du temps de la monarchie, *«le Burundi a vécu sous l'empire de pratiques fondamentalement injustes comme la spoliation du bétail et l'expropriation arbitraire des terres»* [72 : 27]. *«Le rôle du clientélisme pastoral (Ubugabire) et foncier (Ubugererwa) dans l'exploitation des masses populaires»* [72 : 29] est connu. Selon les circonstances, l'Ubugabire *«pouvait aboutir à des rapports d'exploitation»* [72 : 29]. *«Qu'en est-il du contrat terrien (Ubugererwa) ? Il s'agit d'une réelle exploitation»* [72 : 30]. À cela s'ajoute que *«la toute-puissance des chefs et les intrigues de la Cour n'ont pas toujours assuré une justice saine aux sujets du royaume»* [72 : 27].

Même au sein des classes supérieures, privilégiées et exploiteuses, l'entente n'était pas parfaite. *«Il y a eu ainsi des rébellions manifestes et des querelles entre princes et/ou chefs de*

*région pour agrandir leur influence» [72 : 21]. Bref, «l'histoire du Burundi précolonial est marquée par une série de guerres et de rivalités de toute nature» [72 : 27]. N'est-ce pas suffisant pour affirmer que **les déviations divisionnistes existaient et sévissaient au Burundi même avant la colonisation européenne?***

La Commission fait aussitôt volte-face et juge que le régime monarchique dépeint ci-dessus a consacré l'unité du peuple burundais [72 : 26]. Certes, ajoute-t-elle, *«la société précoloniale ne pouvait pas être sans contradiction. Mais aussi loin que remonte notre Histoire, la mémoire populaire n'a enregistré aucune manifestation qui puisse rendre compte d'antagonismes fondés sur les ethnies et les régions» [72 : 8]. «La société traditionnelle contenait un certain nombre de contradictions, mais celles-ci ne se sont jamais traduites en termes d'antagonismes ethniques» [72 : 27].*

Admettons que ce soit vrai. On ne peut en conclure à l'absence de toute division dans le Burundi précolonial que si l'antagonisme ethnique est l'unique forme ou expression possible de divisions nuisibles. Or, la Commission a recensé plusieurs *«autres formes de division : le régionalisme, le clanisme et le népotisme» [72 : 88], etc.*

Avant la colonisation, la forme de division la plus meurtrière n'était pas l'antagonisme hutu-tutsi comme aujourd'hui. C'est tout ce qu'on peut raisonnablement affirmer. **Cependant, l'absence d'antagonisme n'équivaut pas à l'inexistence de contradictions, de ségrégation, de querelles ou de frictions.** Un adage bien burundais stipule qu'un proverbe exprime toujours une réalité (*Umugani ugana akariho*). Or, la mémoire populaire contient plusieurs proverbes qui révèlent une certaine méfiance des entités tribales et/ou claniques les unes envers les autres :

«Enseigne à un Hutu à tirer à l'arc, il t'enverra immanquablement une flèche dans le ventre : Wiza umuhutu kurasa akakurasa mu nda. Si tu soignes les dents d'un Tutsi, le lendemain il s'en servira pour te mordre : Umututsi umuvura amenyo, ejo akayakurisha. Et si tu soignes les yeux d'un Hima, il ne faudra pas longtemps pour qu'il te regarde de travers : Umuhima umuvura amaso, bwaca akayagukanurira» [74 : 225]. La Commission ne peut pas s'être mise à l'écoute du peuple burundais et n'avoir pas entendu les paroles ci-dessus. Si elle préfère les taire, c'est surtout parce qu'elle est convaincue que ces proverbes existaient déjà avant la colonisation.

Quelques extraits de la mémoire populaire ont néanmoins été retenus par la Commission. Lui ont-ils paru inoffensifs? Ils ne lui donnent pourtant pas raison. Et pour commencer, *«le phénomène d'Ukwihutura» [72 : 23]* n'était ni fortuit, ni aussi marginal qu'on le dit : la naturalisation tutsie passait pour être une promotion et était réservée en général à des Hutus influents. Par ailleurs, *«le roi avait fait une distribution précise des tâches» [72 : 28]. «Si le cuisinier du roi et le chef des cultures sont des Hutus, par contre le berger et le trayeur sont des Tutsis, tandis que les Twas se distinguent dans l'art de la chasse» [72 : 29].* Les princes ne nouent d'alliances matrimoniales qu'avec certaines familles tutsies qui, de ce fait, en profiteront souvent pour accéder *«à des positions politiques» [72 : 29].*

Tous ces éléments et bien d'autres indiquent sans doute que l'État monarchique burundais, comme tout État du reste, s'adressait d'une manière ou d'une autre à chaque composante de la population. Ils n'en prouvent pas moins que **le recrutement selon l'appartenance tribale était une réalité permanente, avec une prééminence certaine des Tutsis sur les Hutus et les Twas pour les postes politiques.**

5.5. LE LEGS DE LA COLONISATION

La sous-représentation (*plus souvent absolue que relative*) des Hutus par rapport aux Tutsis dans les hautes sphères de l'État est donc un trait commun à tous les régimes que le Burundi a connus depuis 1850. Les dirigeants précoloniaux ont réussi à la gérer de telle manière qu'elle ne dégénère pas en un antagonisme Hutus-Tutsis généralisé et sanglant. La Commission affirme non sans raisons que la colonisation belge a approfondi le fossé existant entre les Hutus et les Tutsis, à tel point *«qu'on ne mesurera jamais assez l'impact du déchirement causé par la politique coloniale au tissu social burundais»* [72 : 62]. Mais à l'époque coloniale on n'a pas assisté non plus à des *«rébellions»* des Hutus contre les Tutsis, ni à des *«répressions»* des Tutsis sur les Hutus à caractère aveugle ou génocidaire. Même l'assassinat de Rwagasore en 1961 a exploité les rivalités entre familles princières, et non des conflits entre les Hutus et les Tutsis.

Comment se fait-il que **l'antagonisme Hutu-Tutsi ne se soit généralisé et n'ait revêtu une forme meurtrière qu'après l'indépendance**, alors que le Burundi était dirigé par l'UPRONA, précisément le parti qui affirmait avoir opté pour l'unité nationale et contre la politique divisionniste du colonisateur?

Comme l'a rappelé la Commission, le phénomène de la division s'explique surtout par l'égoïsme exclusif des élites. Celles-ci ne peuvent assouvir leur soif de privilèges et d'avantages certains qu'en recourant à des injustices susceptibles d'engendrer la peur, la méfiance, la suspicion, voire la révolte des citoyens restants ou délaissés.

La question posée plus haut est donc à reformuler comme suit : *le cercle des élites s'est-il agrandi depuis l'indépendance, jetant ainsi dans l'arène un nombre accru de lutteurs ? Le butin constitué par les privilèges et les avantages a-t-il grossi, ce qui a pu renforcer la détermination des intéressés ? Les moyens dont dispose chaque acteur pour recruter des adeptes ou pour tromper et éliminer l'adversaire sont-ils devenus plus performants?*

À toutes ces interrogations nous répondons par l'affirmative : **la politique coloniale a introduit dans la société burundaise des enjeux nouveaux**, toujours plus variés et plus alléchants, ainsi que des moyens de communication et de lutte sociale plus diversifiés et plus efficaces que les anciens.

On pouvait mettre à profit cette croissance ininterrompue du patrimoine burundais pour assurer à chaque citoyen(ne) une vie toujours plus prospère et plus détendue, en faisant la sourde oreille aux mauvaises suggestions du colonisateur. On a préféré s'entretuer, avec d'autant plus de violence que la Tutelle européenne s'amenuisait. **Pour le problème ethnique et le conflit Hutus-Tutsis actuels, la politique coloniale a donc joué un rôle accessoire et surtout permissif, laissant par là intacte la responsabilité des Burundais eux-mêmes.**

De quelle façon le colonisateur a-t-il comploté contre *«l'unité et la symbiose multiséculaires»* des Burundais? Selon la Commission, il a décrit de manière fantaisiste la population burundaise: il a attribué aux Hutus et aux Tutsis des origines différentes et (donc ?!) imaginaires, tout en faisant du Hutu l'inférieur du Tutsi [72 : 33-34]. Les Tutsis ont été à tort présentés comme les maîtres du pouvoir et des richesses du pays [72 : 35], en lieu et place des *Ganwas* avec qui ils ne sont guère apparentés. Cette idéologie a servi de fondement aux

pratiques discriminatoires de la réforme administrative de 1925-1930, au cours de laquelle tous les chefs hutus furent destitués au profit de Ganwas et/ou de Tutsis [72 : 39].

Plus tard, *«oubliant qu'ils étaient à l'origine du système administratif de 1925-1930 qui a cassé l'harmonie politique traditionnelle, les colonisateurs commencèrent à attiser la haine entre Hutus et Tutsis et firent naître un problème hutu-tutsi, et cela de façon préméditée à la veille de l'indépendance nationale. En effet, le régime colonial, après s'être appuyé sur les Ganwas et dans une moindre mesure sur les Tutsis pour gérer la colonie, et après avoir introduit et accrédité l'idéologie féodalo-coloniale (abaissant à tout de vue le Hutu), va faire volte-face et chercher à s'appuyer sur les Hutus»* [72 : 39].

Les masques tombent. Pour la Commission, il ne pouvait pas y avoir de problème hutu-tutsi lorsque le colonisateur, avant la veille de l'indépendance et en particulier de 1925 à 1930, discriminait les Hutus au profit des Tutsis et des Ganwas ; le problème ne surgit que si l'on cherche à élever le Hutu au niveau ou au-dessus du Tutsi, car c'est semer le désordre dans l'univers social né de l'idéologie que les Belges et leurs suppôts ont accréditée pendant la période coloniale!

Est-il vrai qu'à la veille de l'indépendance du Burundi le pouvoir colonial va délaisser les Ganwas et chercher à s'appuyer sur les Hutus tout en les opposant aux Tutsis [72 : 39]? La Commission a recensé pour l'époque *«les partis qui sont à la solde de l'administration belge : le Parti Démocrate Chrétien (PDC), le Parti Démocrate Rural (PDR), le Parti du Peuple (PP) et d'autres»* [72 : 39]. Au sein de ces partis, et en particulier dans le PDC et le PDR qui étaient les organisations fantoches les plus puissantes, des Hutus et des Tutsis collaboraient ouvertement et à la grande satisfaction des autorités coloniales.

Quant au PP et à plusieurs autres petits partis présumés hutus ou anti-tutsis par la Commission, certains colons belges les acculèrent à se regrouper en une Union des Partis Populaires (UPP). À peine née, l'UPP se verra forcée d'entrer dans le *«Front Commun»* pour seconder contre l'UPRONA le PDC, formation politique contrôlée par le clan *ganwa* des Batware en collaboration avec la Tutelle belge. C'est donc un **pur mensonge que d'affirmer que de 1958 à 1961, l'attitude prédominante des autorités coloniales au Burundi a été de trahir les Ganwas en tant que tels, de chercher à les remplacer par les Hutus et d'opposer ces derniers aux Tutsis.**

Que dire de la distinction entre les Ganwas et les Tutsis ? Après avoir décrit *«l'interpénétration des différentes composantes du peuple burundais»* de jadis [72 : 23], la Commission ajoute : *«Hutus, Tutsis et Twas ont été frappés de la même chicote sous le régime colonial, et c'est ensemble qu'ils ont accédé à l'indépendance»* [72 : 24]. *«Nous pouvons affirmer qu'aujourd'hui encore, toutes les collines de ce pays - et il y en a, toutes les régions et agglomérations hébergent les Burundais de tous les clans et de toutes les ethnies»* [72 : 24].

En réalité, cependant, il y a au Burundi des dizaines d'agglomérations et des milliers de collines qui n'abritent pas un seul Ganwa. Quant aux Hutus, aux Tutsis et aux Twas qui ont accédé ensemble à l'indépendance, leur chef de file Louis Rwagasore était on ne peut plus *ganwa*. Par conséquent, les Ganwas sont une sous-catégorie d'un des groupes habituellement cités : les Hutus, les Tutsis ou les Twas. Le fait que les *Ganwas* dans le Burundi ancien nouaient régulièrement des alliances matrimoniales avec certaines familles tutsies mais jamais avec des

Hutus ou des Twas permet de compléter leur identification : les *Ganwas* sont des Tutsis, aussi bien pour le colonisateur que pour la grande majorité des Burundais.

Quand bien même la réalité objective serait tout autre, cela ne changerait rien au caractère anti-hutu et pro-tutsi de la réforme administrative de 1925-1930 : le colonisateur entendait remplacer des Hutus par des Tutsis, ganwa ou non. Les Tutsis d'alors, tout en voyant les Ganwas rafler la part la meilleure et la plus grande des postes libérés par la destitution des Hutus, n'ont pas protesté et n'ont rien entrepris contre ces profiteurs, sans doute parce qu'ils ne les jugeaient pas étrangers à leur propre groupe.

En quoi consistait «*l'harmonie politique et administrative traditionnelle*» [72 : 39] que la réforme lancée en 1925 est accusée par la Commission d'avoir brisée? «*En 1929, les Hutus et les Tutsis constituaient 43 % des effectifs de chefs (20 % hutus, 23 % tutsis), le reste (57 %) était ganwa*» [72 : 37]. Les Belges feront en sorte qu'en 1945, «*on ne trouve plus au Burundi aucun chef hutu*» [72 : 37]. Que faut-il en conclure ? **Les Twas doivent être absents de la direction politique et les Hutus y être moins présents que les Tutsis (ganwas et autres) : voilà, en substance, ce que la Commission entend par l'harmonie politique et administrative**, ou par une organisation sociale propice à l'unité nationale!

5.6. LES PRODROMES DE LA CRISE

Quelles qu'aient été les manoeuvres divisionnistes de la Tutelle belge, le peuple burundais va les condamner sans appel en 1961 : il votera pour l'UPRONA, le principal parti indépendantiste d'alors. Ce soutien massif du peuple garantissait un changement de cap salutaire, pourvu que se concrétise la politique d'union et de progrès annoncée par le prince Louis Rwagasore, chef de l'UPRONA.

Qu'advient-il au lendemain de l'indépendance, obtenue le 01.07.1962 ? «*Toutes les forces politiques avaient vu le danger de la désunion qui guettait le Burundi. Du sommet à la base, toutes les personnalités sont mobilisées pour dénoncer ce danger de division*» [72 : 55]. Pierre Ngendandumwe et le roi Mwambutsa sont les plus actifs, appuyés par le journal gouvernemental INFOR-BURUNDI [72 : 56], le premier Vice-président de l'Assemblée Nationale [72 : 58] et le Comité Central de l'UPRONA [72 : 59].

Toutefois, le Mwami (roi) attachait en fait peu d'intérêt à la construction du Burundi. «*Du 01.10.1961 au 30.09.1965, il n'effectue pas moins de 8 séjours (de 1 à 4 mois chacun) en Europe et en Amérique. C'est ainsi que durant toute la période des élections de 1965, le Mwami se trouve à l'étranger pendant que le virus ethnique s'enfonce davantage au sein de la population*» [72 : 65]. Et quand il se mêle des affaires du Burundi, c'est pour précipiter la crise d'octobre 1965 par des décrets impopulaires ou réactionnaires, notamment celui du 02.09.1965 supprimant l'élection des bourgmestres par la population locale.

Mwambutsa est ainsi le modèle du divisionniste tapi derrière le pouvoir. Symbole et/ou propagandiste de l'unité nationale en paroles, il qualifie de tribaliste tous les opposants et décrit le processus de la division avec la précision et l'assurance d'un expert dans le métier. Jusqu'à présent, **ses successeurs n'ont rien oublié de cette tactique.**

Nous constatons avec la Commission que dans le Burundi fraîchement indépendant, «*le mal était identifié à temps*» [72 : 56] et «*totalement condamné aussi bien au niveau du Parti qu'au*

niveau du Gouvernement» [72 : 59]. Cela n'empêcha pas que le virus du tribalisme infeste les organes de l'État et même le parti UPRONA qui, à partir de mai 1963, comporte deux fractions rivales : «le groupe Monrovia était surtout composé de Hutus, et le groupe Casablanca, de Tutsis» [72 : 57]. Pourquoi ?

«Les appels à l'unité étaient en fait le reflet d'une situation qui se détériorait» [72 : 56], **comme le sont aujourd'hui la Commission et son Rapport.** «Au lieu de poursuivre l'oeuvre commencée avec la lutte pour l'indépendance, les compagnons du Prince Rwagasore vont se livrer une guerre sourde de succession, certains hommes politiques en vue se réclamant du droit des mérites spéciaux. C'est ainsi que le Comité Central issu du congrès tenu à Muramvya en septembre 1962 ne rallia pas tous les leaders du Parti. La crise devait déboucher sur l'installation d'un autre Comité Central parallèle, n'ayant d'autre légitimité que celle de l'ambition» [72 : 56]. «Par ambitions démesurées et par soif d'assouvir des intérêts égoïstes, l'élite burundaise a précipité la nation au bord de l'abîme» [72 : 62], et cela dès 1965.

Gardons-nous de globaliser; dissociions donc «l'élite burundaise» d'avec les «hommes politiques» qui étaient bien en vue en septembre 1962, et dont les ambitions ont permis et accéléré la scission de l'UPRONA et la division de la nation burundaise. Quels ont été les dessous de la crise en question?

Les incidents de Kamenge (4 Hutus tués par la Jeunesse Nationaliste Rwagasore) en janvier 1962 avaient démontré l'absence de contrôle effectif au sein de l'UPRONA. La lutte pour la Direction du Parti donna une impulsion décisive à la détérioration des relations Hutus-Tutsis. La rapide absorption des cadres du parti (André Nugu, Théophile Rwuzuye, Zacharie Ntiriyica, André Rufuruguta et Onésime Budome entre autres) dans les bureaucraties nationale et provinciale causa la désintégration virtuelle de l'UPRONA comme unité politique autonome. En même temps, l'octroi de ces récompenses aux fidèles du parti était de nature à créer d'énormes jalousies parmi ceux qui, pour une raison ou une autre, se trouvaient oubliés [40 : 350].

« Parmi ces malchanceux, nul n'était plus ulcéré que Paul Mirerekano. Son indiscutable honnêteté lui avait fait gagner le poste de trésorier national de l'UPRONA, fonction qu'il abandonna après avoir été contraint à l'exil par les autorités de Tutelle. Et maintenant qu'il pouvait enfin revenir dans le pays, c'était pour constater que toute chance d'obtenir un poste lui avait échappé. Pour gagner une portion d'influence et de reconnaissance, Mirerekano n'avait d'autre choix que de rebriguer la présidence de l'UPRONA. C'est précisément ce qui causa ses ennuis » [40 : 350].

« André Muhirwa, l'homme qui alors détenait ce poste (et qui, incidemment, occupait aussi le poste de Premier Ministre depuis la mort de Rwagasore), dénia catégoriquement la légitimité des réclamations de Mirerekano. Lorsque ce dernier évoqua à juste titre qu'à son retour du Congo à la mi-1961 il avait été désigné président intérimaire par Rwagasore, Muhirwa rétorqua que, ayant succédé lui-même à Rwagasore à la tête du Gouvernement, il était automatiquement le successeur de Rwagasore au sein du parti » [40 : 351].

« Dans une tentative de trouver une fois pour toutes une issue, un collège de diverses personnalités de l'UPRONA (incluant généreusement des militants de la JNR) se réunit le 04.07.1962. Mais les quelques personnes qui, à cette occasion, confirmèrent Muhirwa dans son poste ne pouvaient guère se targuer de représenter les assises du parti, et leur décision ne parvint naturellement pas à satisfaire Mirerekano » [40 : 351].

« Après l'arrestation avortée de Mirerekano lors de la manifestation organisée par lui au stade Rwagasore le 26.08.1962 à Bujumbura, le roi Mwambutsa va prendre l'initiative et annoncer qu'un nouveau comité exécutif de l'UPRONA sera élu en septembre 1962 par les instances du parti. Ces élections furent toutefois fréquentées surtout par des partisans de Muhirwa, parce que fort peu de Hutus obtinrent les laissez-passer leur permettant d'atteindre Muramvya pour exprimer leur vote. Dès le début, Mirerekano refusa de participer aux séances du comité nouvellement élu; et au bout de quelques semaines, il avait organisé dans l'UPRONA une fraction dont il devint le président, à défaut d'être celui de tout le parti » [40 : 352].

Supposons que dans cette affaire, Paul Mirerekano ait été effectivement un homme sans «mérites spéciaux» [72 : 56], mu seulement par des «ambitions démesurées» et des «intérêts égoïstes» [72 : 62]. Serait-ce une raison d'être **muets sur le comportement «parallèle» d'André Muhirwa** qui, non content d'être déjà Premier Ministre, préférerait la dissolution du Parti à sa propre démission comme président «automatique» (et non élu) de l'UPRONA? Serait-il honnête, ensuite, de canoniser le Comité élu de manière frauduleuse en septembre 1962?

Par son attitude sur ces deux points, **la Commission a révélé qu'à ses yeux la clique de Mirerekano a (eu) tous les torts, et celle de Muhirwa toutes les vertus en matière d'union nationale.** C'est un choix d'autant plus significatif qu'André Muhirwa est l'un des grands penseurs et artisans de «l'apartheid tutsi».

Au reste, la Commission ne parle des années 1962 à 1964 que comme avant-propos aux événements de 1965. «Le paroxysme de la division», dit-elle, «sera atteint avec la tentative de coup d'état du 19 octobre 1965 qui eut un effet catastrophique en ce qui concerne l'unité nationale. L'année 1965 sera donc une année entachée de sang» [72 : 66]. Sous-entendu : n'eût été le putsch manqué d'octobre, 1965 serait considérée comme une année immaculée. **Le sang versé le 15 janvier 1965 par les assassins de Pierre Ngendandumwe est pour la Commission une banalité à vite oublier!**

Quels ont été les signes avant-coureurs de la rupture d'octobre 1965? On cite, entre autres, «l'appel lancé par Nyangoma le 01.07.1965 pour le démantèlement des institutions nationales» [72 : 65]. Selon la Commission, «ce discours a été jugé par l'opinion publique comme ayant des arrière-pensées divisionnistes» [72 : 66]. Serait-ce parce que Gervais Nyangoma estimait que le PP n'a pas de programme et que son organisation est des plus primitives et des plus tatillonnes [72 : 66]? La Commission dit que «le PP avait des options franchement tribalistes» [72 : 60] ; demander le démantèlement d'un tel parti n'est donc pas forcément une manœuvre divisionniste.

Gervais Nyangoma dans son discours historique accuse aussi l'UPRONA d'avoir confisqué le pouvoir du peuple au profit d'une minorité. Il définit ce parti comme un rassemblement d'une foule de tendances devenues hostiles, et comme un groupement de multiples intérêts devenus inconciliables [72 : 65].

Qu'y a-t-il d'inexact dans cette appréciation? La Commission n'a-t-elle pas déclaré elle-même qu'après la mort de Rwagasore, les dirigeants de l'UPRONA servaient leurs ambitions et intérêts égoïstes au lieu de s'atteler à l'exécution des tâches de développement [72 : 56]? N'a-t-elle pas affirmé que le phénomène de la division ethnique avait éclaté au sein de l'UPRONA et de l'Assemblée Nationale sous le couvert du dualisme Monrovia-Casablanca [72 : 57]?

Quant au climat politique de l'époque, la Commission reconnaît que le Burundi connaissait depuis mars 1965 *«un vide gouvernemental extrêmement long qui va durer 7 mois. Cette carence gouvernementale se double de la démission de fait du Mwami Mwambutsa de ses responsabilités de chef de l'État»* [72 : 64]. Paralysée par les frictions Monrovia-Casablanca, l'Assemblée Nationale a été dissoute en mars 1965. Au 01.07.1965, les parlementaires élus deux mois plus tôt n'ont pas encore pu siéger, mais le tribalisme sévit dans leurs partis respectifs [72 : 65].

Démanteler les institutions nationales était donc impensable, puisqu'en fait elles n'existaient plus. Comme l'a dit Nyangoma, *«le véritable problème était celui de l'installation de nouvelles structures et surtout de la rapidité avec laquelle elles peuvent se substituer aux anciennes»* [72 : 66]. En effet, toute autre attitude ne faisait qu'entretenir la gangrène qui menaçait l'existence même du pays [72 : 57]. *«Dans le cas du Burundi»,* précise alors Gervais Nyangoma, *«la ligne générale du programme serait la suivante : un parti nouveau, une économie nouvelle, un État nouveau»* [72 : 66]. *«Aujourd'hui, il est possible d'avoir un cadre, un corps, voire un parti homogène tirant sa force d'une base essentiellement paysanne»* [72 : 66].

Les extraits du discours de Nyangoma repris par la Commission s'arrêtent là, sans qu'on puisse y déceler la moindre trace de divisionnisme ou de tribalisme. Pour découvrir pourquoi Gervais Nyangoma n'inspire que haine et horreur aux membres de la Commission et à leurs mandants, il faut dès lors s'adresser à d'autres passages de son discours. En voici quelques-uns :

«Notre société a besoin d'un moteur. Ce moteur, c'est le parti, un parti conscient des intérêts des travailleurs, un parti déterminé à donner leur signification réelle à toutes les initiatives populaires. Pour promouvoir et défendre la démocratie, il faut un parti nouveau, pensé de telle manière qu'il soit l'expression fidèle du peuple et qu'il n'entre jamais en contradiction avec lui». «Il faut se rappeler que la nature du pouvoir démocratique est d'être le défenseur des intérêts des couches laborieuses. Il ne peut, en conséquence, ne pas se heurter aux couches privilégiées» [19].

On comprend qu'un tel langage provoque une levée générale de boucliers chez tous ceux qui déterminent jusqu'à présent l'opinion publique et les institutions au Burundi.

5.7. LA CATASTROPHE (1965, 1972, 1988)

Tout cela se passait avant le putsch manqué d'octobre 1965. Nous avons déjà évoqué cet événement au cours de notre discussion avec le Collège professoral. *«Au lendemain du coup d'état, l'arrêté royal du 20 octobre 1965 institua l'état d'exception. C'est dans ce cadre que les procès des coupables furent instruits. Les responsables civils et militaires furent donc arrêtés, jugés et condamnés. Il y a lieu de se demander si la répression de la rébellion n'a pas emporté des innocents»* [72 : 67]. *«Il est certain que dans des moments de troubles d'une telle ampleur, il y a eu des règlements de compte qui ont surtout affecté la classe politique. Autant la Commission a condamné les auteurs des massacres des innocents, autant elle a réprouvé les dérapages qui ont été enregistrés dans la répression»* [72 : 68].

La formulation semble insinuer que les véritables innocents sont les victimes des mutins, mais pas ceux qui ont péri dans les règlements de compte arrangés par les dirigeants ! Il faut certes désapprouver quiconque s'attaque à un innocent. Mais l'auteur d'un tel méfait est d'autant moins excusable qu'il utilise à des fins personnelles une autorité dont il a été investi pour servir

la communauté. La Commission a donc tort de ne pas condamner **plus** les responsables politiques qui ont organisé «*des dérapages dans la répression*» pour procéder à des règlements de comptes, fût-ce avec des non-innocents.

La Commission annonce en outre que les insurgés ont été arrêtés, jugés et condamnés. Mais que sont devenus les auteurs des dérapages enregistrés dans la répression? Si elle les désapprouve autant qu'elle le fait pour les mutins, **pourquoi la Commission n'exige-t-elle pas que ces criminels camouflés soient eux aussi arrêtés, jugés et condamnés ?** Et ceci vaut non seulement pour les événements de 1965, mais aussi pour ceux de 1972 et de 1988.

«Durant les mois qui précédèrent le déclenchement des massacres de 1972, une certaine tension était perceptible dans quelques communes du pays et le Gouvernement en avait été informé. Des tracts d'une rare violence avaient été saisis par les services compétents... Il importe aussi de noter que le jour où éclatent les événements coïncide avec la dissolution du Gouvernement et l'exécution du jeune roi Ntare V» [72 : 71].

«Après le déclenchement des hostilités, les forces de l'ordre ont combattu l'agression» [72 : 71]. «Mais la répression va dégénérer en représailles (anti-Hutus) qui vont plonger le pays dans le chaos... De désordres en désordres, on assiste à des actes de pillages et à une série de règlements de comptes au cours desquels beaucoup de Hutus et de Tutsis innocents seront massacrés : certaines personnes exerçant une parcelle de pouvoir s'étaient arrogées le droit de gérer la situation à leur guise. S'ajoutant aux cruautés de la rébellion, les horreurs des représailles ont fortement ébranlé l'unité nationale. C'est là que le peuple burundais doit faire un examen de conscience et s'interroger, afin de voir comment se relever définitivement de telles catastrophes» [72 : 72].

Sur ce point, la Commission est déjà exaucée. Le peuple a constaté depuis longtemps que **le comportement des autorités dans la phase initiale du génocide correspond aux instructions du plan Muhirwa-Simbananiye** : laisser pourrir la situation sociale tout en créant la confusion, agiter le spectre de 1965, puis massacrer des victimes choisies à l'avance principalement parmi les Hutus.

Des dirigeants pourtant informés sur l'imminence des troubles ont en apparence dissous le gouvernement afin que chaque intéressé, prétextant «*l'absence de l'autorité de l'État*» [72 : 72], utilise à sa guise la parcelle de pouvoir qu'il détient pour organiser des parodies judiciaires, des exécutions sommaires, des actes de pillage, des règlements de comptes en série et «*l'hystérie collective*» [72 : 72] des Tutsis dans ces représailles maquillées en répression de rebelles. La population se demande pourquoi ces criminels, qu'elle connaît presque tous nommément, doivent rester impunis et être maintenus dans les organes de l'État.

Si l'on veut réellement reconstruire l'unité nationale, **ne faut-il pas commencer par assainir l'État en le purgeant de tout élément dont la responsabilité dans la genèse des divisions existantes est établie? Ne doit-on pas forcer les «pêcheurs en eau trouble» déjà connus à dédommager ceux qu'ils ont maltraités et à restituer ce qu'ils ont pillé lors des règlements de compte antérieurs? Et n'y a-t-il pas lieu de décréter des enquêtes judiciaires minutieuses concernant tous les autres cas litigieux?** Signe des temps : la Commission n'a pas soufflé un seul mot dans ce sens. Or, *tant que ce pas n'aura pas été franchi, rien ne pourra garantir à*

l'État l'adhésion confiante et durable des franges de la population qui veulent la restauration effective de la véritable concorde nationale.

L'unité nationale des Burundais ne peut pas être basée uniquement sur l'exégèse du passé lointain. Beaucoup de citoyens attendaient donc de la Commission une analyse critique des origines et du déroulement du pogrom d'août 1988. Mais - autre signe des temps - la Commission n'a fait que reprendre les thèses presque toutes mensongères de l'Administration Buyoya, en les enjolivant mieux que ne s'y était pris le Collège professoral en septembre 1988.

Au Burundi, écrit-elle, tout allait pour le mieux dans le meilleur des mondes depuis septembre 1987. Les massacres d'août 1988 ont été provoqués par des agresseurs venus de l'étranger. Ceux-ci s'avèrent être des professionnels de la division que l'harmonie retrouvée du Burundi menaçait de chômage. Les autorités de la 3^e République ont cependant géré la crise de manière magistrale, clémentine et apaisante : on est resté en deçà «*des arrestations massives et des exécutions sommaires de 1972*» [72 : 82]; l'Armée n'a pas commis d'exactions, et il n'y a eu aucun dérapage!

5.8. DES RÉFUGIÉS OPPOSANTS

Qui sont les éléments perturbateurs qui en veulent régulièrement à l'unité du Burundi? La Commission les voit parmi les réfugiés burundais, sous forme de «*groupuscules partisans de la voie extrémiste*» et basés en Occident, notamment en Belgique, en Suisse, en Italie, au Danemark et au Canada [72 : 116]. Elle est d'avis que le courant extrémiste s'est renforcé parmi les réfugiés entre 1970 et 1975, après que des étudiants mécontents de l'attitude de l'UNEBA (Union Nationale des Étudiants Burundi) vis-à-vis de l'exécution des «*auteurs de la tentative de coup d'état de 1969*» aient fondé un mouvement étudiant à caractère ethnico-politique [72 : 112].

«*Ces groupuscules*», ajoute la Commission, «*ont fait circuler à travers le monde des bulletins et des notes d'information*» [72 : 112] disant que «*le Burundi était un pays sans foi ni loi, régi par les inégalités et les injustices de toutes sortes. S'improvisant en analystes de la société burundaise alors qu'ils en ont perdu la réalité, ces gens se sont ingéniés à coller au pays l'image la plus noire*» [72 : 113]. «*Le génie du mal est allé jusqu'à inventer l'utilisation du napalm*» à Marangara et à Ntega par les troupes du Burundi en août 1988, «*alors que cette arme n'a jamais fait partie de l'arsenal militaire du pays*» [72 : 80].

Outre le mensonge, «*ces groupuscules ont entrepris depuis quelque temps une autre manœuvre non moins nocive, consistant d'abord à s'infiltrer à l'intérieur du pays pour chercher des adeptes. Dans une deuxième phase, ils procèdent à la diffusion de toute une idéologie de haine et de violence visant à l'extermination d'une partie de la population. Les derniers événements survenus (en août 1988) au nord du pays prouvent qu'ils ne reculent devant rien, même pas l'effusion de sang*» [72 : 123].

Ainsi donc, la Commission accuse principalement le MEPROBA [51 : 3-4], le MPD [24 : 6] et le PALIPEHUTU [64 : 3]. Le litige est assez facile à trancher : s'il est vrai qu'entre 1970 et 1987 ou 1988 le Burundi a été régi par des inégalités et des injustices de toutes sortes, les véritables défenseurs de l'unité nationale se trouvent surtout parmi les personnes et les groupements qui ont cherché à déstabiliser le régime d'alors. Mais la situation intérieure du Burundi était-

elle vraiment sombre? La Commission, qui s'estime très proche des réalités contrairement à certains autres «groupuscules», témoigne en ces termes :

«En 1968, on assiste à une réapparition des plaintes et des rumeurs autour de la question ethnique... Le climat général continua à dégénérer» [72 : 69]. «Par ailleurs, les procès de 1969 et 1971 vont fortement contribuer à affaiblir et à discréditer définitivement le pouvoir de la Première République. Après le coup d'état manqué de 1969, un certain nombre de Hutus accusés de complot sont rapidement jugés, condamnés et exécutés. Quant au procès de 1971» (n'impliquant que des Tutsis), «il a surpris l'opinion par son caractère arbitraire et sommaire. Mais la pression exercée par divers milieux a pu déboucher sur la grâce présidentielle. La différence entre les verdicts des deux procès a été ressentie comme une sorte d'injustice envers les Hutus» [72 : 70].

Dans l'ensemble, ajoute la Commission, c'est «la confusion qui caractérisait la gestion des affaires de l'État en 1972» [72 : 71]. Après la rébellion d'avril 1972, «la répression va dégénérer en représailles qui vont à leur tour plonger le pays dans le chaos : certains dirigeants s'étaient arrogés impunément le droit de gérer la situation à leur guise» [72 : 72]. Par la suite, «beaucoup de gens ont cru pouvoir bafouer impunément les droits des citoyens et les libertés fondamentales. On a observé chez certains cadres et agents de l'État des comportements d'exclusion et d'intolérance. Cette tendance s'exprimait notamment à travers des attitudes agressives et un langage vexatoire» [72 : 75].

«Après la tragédie de 1972 et jusqu'en 1976», indique encore la Commission, «la Première République n'avait plus la force morale nécessaire pour amener la population à se ressaisir. On vit ses dirigeants sombrer progressivement dans une politique dégradante d'intrigues et de corruption. Dans un tel climat, les divisions ethniques et régionales ne pouvaient que se développer» [72 : 76].

Aussi «l'avènement de la Deuxième République fut-elle saluée» comme «l'occasion rêvée de sortir de la crise... Cependant, dès le début des années 80, la tendance de concentrer le pouvoir dans les mains de quelques individus apparut et se radicalisa par la suite. Ces individus voulaient accaparer progressivement les richesses du pays en monopolisant la direction de ses rouages politiques et économiques. La moralité des affaires publiques fut compromise. La question ethnique demeura taboue, tandis que le débat sur les contradictions régionalistes était esquivé» [72 : 76]. «La vie politique ne fut pas vraiment démocratique. Au contraire, on assista petit à petit à la violation des libertés individuelles», à tel point qu'en septembre 1987 «le climat politique était tout à fait explosif» [72 : 77].

Qui avaient été les principaux artisans de cette détérioration ? «Pour la population, une chose est certaine : ce sont les gens instruits. Sans exclure les autres cadres du Burundi, les paysans désignent les agents et cadres locaux de l'Administration. On y reconnaît facilement l'enseignant, l'infirmier, l'encadreur agricole, l'agent de l'ordre, le juge» [72 : 100], tous des gens qui n'ont été portés et/ou maintenus au pouvoir ni par le petit peuple, ni par «les groupuscules de réfugiés burundais».

Immoralité, fourberie et exactions du sommet à la base de l'Administration : tel est, pour la Commission, le bilan 1968-1987. Pendant cette période, **le Burundi a donc été régi par des inégalités et des injustices de toutes sortes**. Il a ainsi offert lui-même au monde «l'image noire» que décrivaient certains groupements de réfugiés burundais.

Le témoignage ci-dessus de la Commission ne contient en effet aucun élément que le MEPROBA n'ait pas signalé avant 1987. Son intérêt est de démontrer que **la putréfaction du régime burundais a été un processus continu, dû essentiellement à des causes internes qui relèvent surtout de l'attitude des dirigeants**. Pour tout homme sensé, cela clôt le débat sur les «*groupuscules de réfugiés*» comme moteur ou relais principal des divisions des Burundais.

Comme si elle n'avait pas été formée pour plaider la cause du bon sens, la Commission conclut autrement. Avec le MEPROBA, le PALIPEHUTU et le MPD et d'autres «*groupuscules*» analogues, écrit-elle, «*nous avons là un réseau d'activistes qui jusqu'à présent ne veulent pas s'associer à leurs compatriotes pour construire le pays. Ils constituent une menace permanente à toute politique de réconciliation nationale. Autant le Gouvernement doit tendre la perche aux réfugiés qui aspirent à renouer avec leur pays et donner la chance à ceux qui veulent s'amender, autant il doit combattre les irréductibles avec la plus grande rigueur*» [72 : 123].

Le fait est que **le MEPROBA prône «le dialogue entre Burundais réellement opposés au régime actuel**, quelles que soient leurs origines sociales ou ethniques et leurs conceptions politiques ou religieuses, en vue d'exalter, de coordonner et de drainer en un torrent révolutionnaire unique les multiples aspects de la lutte implacable du peuple burundais contre ce régime» [51 : 11]. N'y a-t-il là aucune volonté de collaborer avec d'autres compatriotes? Ou bien la Commission estime-t-elle que les seuls Burundais valables sont précisément ceux avec lesquels le MEPROBA refuse résolument de s'associer, à savoir «*les usurpateurs qui trônent à Bujumbura*» pour avoir dépouillé de ses droits le peuple travailleur du Burundi [51 : 13]?

Si tel est l'avis de la Commission - et beaucoup d'indices portent à le croire, la guerre totale décrétée contre le MEPROBA se comprend, mais pas la croisade contre le PALIPEHUTU et le MPD. Car au moment où la Commission mettait la dernière main à son rapport, **le PALIPEHUTU proclamait et réaffirmait depuis de longs mois sa volonté de négocier avec le parti UPRONA - et avec lui seul** [67 : 7]. **Quant au MPD, il a même devancé le PALIPEHUTU** par son projet d'une conférence internationale pour régler le conflit Hutus-Tutsis du Burundi à la zimbabwéenne : réunir autour du MPD les Hutus pour négocier la paix avec le régime en place, la communauté internationale (CEE, ONU, OUA, CEPGL) apportant aux partenaires les garanties nécessaires [60].

La Commission estime en outre que «*les groupuscules d'activistes irréductibles*» se basent sur de fausses données, parce que leurs membres ont perdu le contact avec la patrie depuis de nombreuses années. Si cela est exact et que le gouvernement doit encourager ceux qui veulent s'amender, **il est urgent de garantir aux militants du MEPROBA, du PALIPEHUTU, du MPD et d'autres groupements analogues la liberté d'accès, de mouvement et d'expression au Burundi**, afin qu'ils puissent s'informer sur les réalités nationales.

Il importe également de **dépénaliser le contact des citoyens burundais avec les organisations précitées et leurs membres**, pour ne plus entraver le dialogue sur la question de l'unité nationale. Et si les autorités croient réellement à leurs propres thèses sur le rôle des réfugiés burundais dans le déclenchement des massacres de 1972 et de 1988, elles savent que **toute entreprise de réconciliation nationale qui fait l'économie de tout pourparler et/ou de toute négociation avec «les groupuscules de réfugiés burundais» est mort-née**.

5.9. LA PRÉÉMINENCE DE L'UPRONA

À travers ces groupements, c'est tout le problème de l'opposition qui est posé. **Pour la Commission, quiconque n'est pas dans le parti régnant est un ennemi réel ou potentiel de la nation** : *«le parti UPRONA est et doit rester le creuset et l'expression de l'unité des Burundais»* [72 : 143]. *«La suprématie du Parti sur toutes les autres institutions doit être reconnue et effective. Le parti UPRONA doit faire triompher sa ligne idéologique»* [72 : 142].

Ailleurs, *«la Commission a reconnu le rôle prépondérant du parti UPRONA dans la vie politique du Burundi»* [72 : 142]. Celle-ci ayant été surtout marquée par des divisions néfastes, le parti qui y a joué un rôle décisif ne peut pas avoir été l'expression de l'unité nationale, et l'on aurait tort de continuer à lui garantir la suprématie sur toutes les autres institutions.

La Commission patauge dans des contradictions évidentes. Tout en sachant que *«le parti n'est pas parvenu à instaurer de façon durable un climat de paix et d'unité»* [72 : 103] malgré l'énorme capital de départ en 1961, elle affirme que *«depuis sa fondation le parti UPRONA a tablé sur l'unité du peuple burundais et a gagné le pari»* [72 : 142]. Un tel langage ne saurait nous satisfaire.

Quel est, par conséquent, le véritable visage de l'UPRONA? Le parti tient des congrès, lance des débats, clarifie ses principes et formule ses objectifs sur papier [72 : 103]. Dans la pratique, cependant, *«les cadres et les militants ne s'engagent pas suffisamment pour faire appliquer la ligne tracée par le parti»* [72 : 103]. Les doléances du peuple, auquel l'institutionnalisation du monopartisme ne laisse d'autre recours que l'UPRONA [72 : 142], sont régulièrement étouffées *«par un leadership en quête d'un pouvoir personnel et peu soucieux des principes démocratiques qui avaient constitué le fondement même de la naissance et de l'existence de l'UPRONA»* [72 : 103].

Du point de vue du peuple burundais, ce parti n'a donc plus de raison d'être. Mais comme ***l'UPRONA sert tour à tour d'alibi, de paravent et de caisse de résonance au pouvoir établi, «tous les régimes qui se sont succédés n'ont jamais remis en cause la prééminence du Parti sur les autres institutions»*** [72 : 102].

Cela étant, *«la constitution d'un front de patriotes décidés à se battre pour sauvegarder l'unité du pays s'impose. Ce front devrait permettre à ces patriotes de consolider et d'exprimer leur engagement en faveur de l'unité. Sa vocation serait de rassembler tous les Burundais qui, au-delà de leur ethnie, de leur région ou de leur clan, sont ouvertement engagés dans la défense de l'unité nationale, et qui traduisent cet engagement en actes et en paroles aussi bien dans la vie publique que privée. Il faut qu'il y ait des gens qui s'opposent ouvertement et publiquement à toutes les manoeuvres de division du peuple burundais»* [72 : 138]. N'est-ce pas là un appel à la création d'un parti nouveau ? *Non*, rectifie la Commission : *le front des patriotes doit se constituer «sans être une organisation nouvelle»* [72 : 138] pour autant.

La mission est difficile mais pas impossible. En effet, l'espoir de trouver des Burundais qui mènent un combat public, ouvert et résolu contre la division de leur peuple n'est pas mince : **les dirigeants de l'UPRONA, qui depuis la mort de Rwagasore en 1961 sont les principaux semeurs de divisions au Burundi**, se heurtent depuis de nombreuses années à des groupements d'opposants qui dénoncent sans arrêt leurs méfaits. Coordinons les activités de ces organisations, et le front des patriotes sera né. Si l'UPRONA effectue un véritable retour

aux sources et se démocratise tout en s'épurant des malfaiteurs qu'abrite sa Direction, ce parti pourra être accepté à son tour par les autres organisations déjà membres du Front. On obtiendrait ainsi une véritable Union patriotique, sans avoir à créer d'organisation nouvelle.

La Commission soi-disant chargée de promouvoir la réconciliation et l'unité nationales est la première à bloquer ce processus salutaire. Si front des patriotes il faut, proclame-t-elle, «*ce sont le parti UPRONA et l'Administration Buyoya qui doivent l'animer à travers leurs structures*» [72 : 138], dont on sait qu'elles puent la gangrène à des lieues à la ronde.

N'est-ce pas s'enliser dans le borbier d'antan? *En aucun cas*, certifient les membres de la Commission ; *car nous recommandons aussi la rénovation et la démocratisation de l'UPRONA* et des autres institutions [72 : 141-142] dont l'Assemblée nationale, une meilleure gestion de l'emploi et des services publics dans un esprit d'équité [72 : 145], la formation et l'encadrement des fonctionnaires [72 : 150-152] et de la jeunesse dans l'idéal de l'unité nationale [72 : 153-157], et la promotion d'un développement axé sur une véritable révolution du monde rural sur le plan économique et administratif [72 : 157-162].

Qui plus est, proclame la Commission, les dirigeants actuels ont «*la volonté politique qui a fait défaut à leurs prédécesseurs*» : immense est leur détermination à réconcilier le peuple burundais avec lui-même s'il admet qu'il a enfin «*les dirigeants à la hauteur de ses attentes*» et se laisse organiser par eux [72 : 128].

Toute la difficulté est là. **Ce n'est pas avec lui-même que le peuple burundais est à réconcilier, mais bien avec les cadres de l'Administration** et les «*gens qui, se battant pour le pouvoir et la fortune*» [72 : 100], abusent de la bonne foi de leurs compatriotes jusqu'à tromper sans vergogne les paysans qui constituent l'essentiel de la population et ne sont pas partie prenante aux conflits qui génèrent les différentes divisions [72 : 100]. **Il s'agit donc moins de jeter le peuple sous la coupe des actuels dirigeants, que de placer ceux-ci et leurs clients sous le contrôle et la loi du peuple**, notamment en accordant sans délai l'entière liberté d'expression et d'organisation aux paysans et en procédant à des élections démocratiques à tous les échelons essentiels de l'Administration du pays.

Quant à la volonté politique et à la détermination de la clique de Buyoya en matière d'unité nationale, elles sont pour le moins douteuses. Pour la paysannerie si souvent abusée qu'elle est désabusée [72 : 100], les «*signes prometteurs*» que la Commission a patiemment colligés ne sortent guère du canevas tracé par «*les deux régimes républicains qui ont succédé à la monarchie*» [72 : 104].

«*Au début, chaque régime se réclame de l'unité. Mais par la suite, ceux qui sont au pouvoir ont tendance à s'y accrocher. Ils ignorent la loi, évitent un débat ouvert sur les questions nationales et s'isolent dans une tour d'ivoire. Ainsi naît l'autoritarisme, et la dictature s'installe*» d'autant mieux «*qu'il n'existe pas d'organes réels de contrôle susceptibles de redresser la barre à temps*» [72 : 104]. Or, **depuis le putsch du 03.09.1987, on n'a enregistré aucune institution nouvelle au Burundi qui soit entre les mains du peuple** et à même d'exercer un contrôle réel sur les tenants du pouvoir, notamment sur le «*Comité Militaire pour le Salut National*» (CMSN).

Est-il impossible, pourrait nous objecter la Commission, qu'un coup de baguette magique confirme nos propos et rende enfin à l'UPRONA son caractère plutôt démocratique de jadis

(1959-61)? Dans ce cas, répondons-nous, le parti UPRONA pourrait effectivement être recommandé au peuple burundais. Toutefois, les organisations autres qui ne se sont jamais compromises dans la division du peuple ou qui l'ont été moins que l'UPRONA seraient tout aussi recommandables, si pas davantage. **L'institutionnalisation du monopartisme, au profit de l'UPRONA par dessus le marché, est donc tout à fait indéfendable.**

5.10. DE LA DÉMOCRATIE À LA BUYOYA

Les autorités burundaises se sont très vite aperçues que le plaidoyer de la Commission pour le monopartisme et l'UPRONA n'est pas du tout convaincant. Le Gouvernement a dès lors entrepris d'autres démarches pour rallier à sa conception l'opinion publique. C'est ainsi que son quotidien «*LE RENOUVEAU*», décidé à dévoiler «*la trappe des mots*», a publié le 11 août 1989 un long article d'un certain «Stan Barus» sur la démocratie et le multipartisme.

«*Selon l'Occident*», écrit Stani Barusasiyeko pour *LE RENOUVEAU*, «*la démocratie n'est concevable qu'allant de pair avec le multipartisme et le déroulement sans entraves d'élections où les candidats de différents partis se présentent au choix des électeurs. L'on oublie que Périclès (l'aïeul de la démocratie occidentale) n'a pu triompher à Athènes qu'après avoir ostracisé son puissant rival Cimon du parti aristocratique. A-t-il agi en vrai démocrate de la sorte?*» [36].

Beaucoup de gens, et pas seulement des Occidentaux, répondront que oui. Car là où les aristocrates ont le dessus, la démocratie au vrai sens du mot commence par leur renversement. Poursuivant sans désespérer leur critique, Barusasiyeko et *LE RENOUVEAU* soulignent que «*c'est dans le mépris de la démocratie que les puissances occidentales au 19^e siècle ont imposé leurs volontés aux peuples africains. Pourquoi n'ont-elles pas autorisé la formation de partis politiques dans leurs colonies pour leur apprendre ce que c'est que la démocratie selon le modèle européen ?*» [36].

Les puissances occidentales n'ont pas accepté d'emblée la création de partis indépendants par les indigènes des colonies pour une raison très simple : le colonisateur ne se voulait pas l'égal de ses colonisés ; au contraire il entendait les opprimer pour mieux les exploiter. **Il est certain que les dirigeants actuels du Burundi ont un comportement analogue envers leurs gouvernés.** Au lieu de se laisser intimider, le peuple burundais doit se rappeler que même les colonisateurs n'ont pas résisté indéfiniment à sa pression : ils ont fini par reconnaître aux autochtones le droit de créer des partis politiques.

Officiellement, *LE RENOUVEAU* s'en prend aux colonisateurs parce qu'ils firent perdre au Burundi et à d'autres pays «*la liberté de se gouverner eux-mêmes d'après leurs institutions démocratiques. Démocratiques, elles l'étaient en effet, car personne ne pouvait conduire un village ou se placer à la tête de la tribu sans le consentement de ses membres. Il n'était point nécessaire de créer des partis pour exprimer son approbation ou son opposition. Et la société n'en était pas moins bien gouvernée*» [36].

Mais alors, **pourquoi *LE RENOUVEAU* n'exige-t-il pas la destitution immédiate de tous les cadres et agents de l'État qui gouvernent sans avoir été choisis librement par la population concernée? Et puisque les partis lui paraissent superflus, qu'attend-il pour réclamer la dissolution et l'interdiction de l'UPRONA à jamais?**

Le *RENOUVEAU* a oublié un tout petit détail : des partis politiques proprement dits n'étaient pas indispensables à la plupart des sociétés africaines précoloniales, parce que leur fonction était assumée et assurée par les tribus au niveau de l'ethnie, par les clans à l'échelon de la tribu, par les lignages à l'intérieur du clan, etc. Ou bien le Burundi régresse vers la représentation politique des citoyens à travers leurs groupes respectifs de consanguinité (familles, lignée, lignages, clans et tribus), ou bien il avance vers le multipartisme. **La situation actuelle est intenable à la longue, et chacun le sait.**

Même *LE RENOUVEAU* admet que le monopartisme, si tant est qu'il faille un parti pour s'exprimer, ne se justifie que dans les pays du Tiers-Monde où «*la culture et la mentalité du peuple*» sont tellement arriérés que la population préfère la tyrannie aux aléas du pluralisme politique. Par contre, insiste *LE RENOUVEAU*, «*le multipartisme est certainement un ingrédient vital aux démocraties qui sont depuis longtemps bien structurées et bien rodées*» [36], notamment pour les sociétés occidentales.

Qu'en est-il du Burundi ? Son peuple n'est pas trop naïf. À chaque fois qu'il a pu participer à des élections pluralistes, il a privilégié les candidats et les partis les plus méritants ou les moins mauvais. En mai 1965, par exemple, «*les élections se déroulèrent dans un climat de tensions ethniques marquées, et le critère ethnique semble avoir souvent déterminé les votes. Mais une analyse précise des résultats montre que de nombreux leaders hutus (dont les ministres Bamina et Kabura) furent battus par des candidats hutus possédant une instruction très moyenne et restés très proches des masses de leur circonscription*» [8 : 59].

Comme les candidats ne lui avaient pas proposé de programme émancipateur, le peuple «*se contenta de manifester sa désapprobation à l'égard de l'immense majorité des députés sortant de charge : huit seulement furent réélus. Sa méfiance était aussi grande à l'égard des jeunes universitaires tutsis, rentrés récemment au pays et jouissant immédiatement de fonctions importantes dans l'administration et dans la politique : tous furent copieusement battus*» [8 : 58] aux législatives de mai 1965.

Depuis 1966, les protestations de plus en plus véhémentes du peuple burundais contre la dictature d'en haut ont contribué de manière décisive à la chute de la royauté et des Républiques de Micombero et de Bagaza. Ce n'est pas un pur hasard si **l'UPRONA a perdu constamment de son prestige depuis que l'arbitraire en a fait le parti unique** de tous les Burundais. Les dirigeants, quant à eux, sont persuadés de représenter une démocratie authentique, qui n'a rien à envier à la démocratie occidentale, fût-elle celle des États-Unis d'Amérique [36]. En conséquence, le multipartisme doit être au Burundi ce qu'il est en Occident : un ingrédient vital de l'organisation politique et sociale.

Afin de nier cette évidence, *Le RENOUVEAU* fait d'abord observer que «*la démocratie américaine ne pourrait s'appliquer, avec toutes les libertés qu'elle tolère, à notre société burundaise sans que s'anéantissent presque instantanément notre unité nationale et notre authenticité*». Il suffit de songer à «*la facilité inouïe qu'ont les Américains de se procurer des armes à feu individuelles quand et où ils le veulent chez eux*», et/ou de transposer à Bujumbura «*l'insécurité et les crimes abominables commis chaque nuit à New York*» [36].

Que sont devenues l'unité et la symbiose multiséculaires des Burundais que *LE RENOUVEAU* vante habituellement ? Si ces vertus sont aussi réelles et absolues que le dit le pouvoir, elles suffiront à endiguer le chaos, quelle que soit l'abondance des armes. Dans le Burundi

précolonial il y avait vraisemblablement moins de désordres qu'aujourd'hui, alors que chaque homme se déplaçait pratiquement armé.

Les crimes enregistrés aux États-Unis découlent-ils du multipartisme? Sont-ils commandités par le Parti Démocrate et le Parti Républicain? *LE RENOUVEAU* l'affirme sans donner la moindre preuve. Il ferait mieux de se rappeler que de nos jours et toutes proportions gardées, la criminalité n'est sans doute pas plus élevée à New York qu'à Bujumbura. Et si l'on recensait le nombre des citoyens tués lors des désordres sociaux au cours des 25 dernières années, les États-Unis n'auraient aucune chance de l'emporter sur le Burundi. Enfin, parmi les libertés garanties à la population par les institutions des États-Unis, l'achat et la vente libre d'armes à feu figurent en queue de liste, et le droit de massacrer ses concitoyens est inconnu. **Il est significatif que *LE RENOUVEAU* et ses patrons paniquent et songent au ravitaillement de l'opposition en armes à feu dès qu'on parle des libertés fondamentales du citoyen.**

Pour rejeter le multipartisme, on fait remarquer encore ce qui suit : *«En Occident, être dans l'opposition veut simplement dire qu'on attend patiemment son tour de prendre le pouvoir au moment venu, par la voie électorale. Ailleurs, celui qui se dit dans l'opposition se considère comme l'ennemi du pouvoir en place, et ses visées sont de détruire violemment le gouvernement afin de se mettre à sa place. À l'heure actuelle, le multipartisme y serait un danger réel plutôt qu'un bienfait»* [36].

Comme on le voit, ***LE RENOUVEAU* est passé maître dans l'art d'inverser les séquences pour transformer l'agresseur en agressé.** Dans n'importe quel pays, être dans l'opposition signifie être en désaccord ou en concurrence avec les autorités existantes, dont l'attitude est par conséquent le point de départ de toute analyse objective. Sous cet angle, être au pouvoir en Occident signifie être mandaté par la population, à l'occasion d'élections généralement libres et pluralistes, pour gouverner jusqu'à ce que d'autres élections (dont l'échéance est d'avance connue) désignent les successeurs auxquels on cédera effectivement la place.

Il se fait que **de tous les chefs d'État du Burundi indépendant, aucun n'a été élu par la population librement, et aucun n'a organisé des élections tellement ouvertes qu'elles puissent le destituer.** D'où la tentation - si pas l'obligation - pour les opposants qui veulent arriver au pouvoir, d'envisager aussi la voie violente. Ce n'est plus un secret pour personne : les principales tragédies du Burundi sont survenues en période de monopartisme (1988, 1972-73), ou à la suite de manœuvres postélectorales (1965) visant à ce que le pouvoir ne puisse pas changer de camp conformément au verdict des électeurs.

Pour briser la spirale de la violence politique, le Burundi actuel n'a donc pas de voie plus sûre et moins coûteuse que l'adoption et l'application conséquentes du multipartisme «à l'occidentale». Une fois ce pas franchi, il appartiendra au peuple burundais de déterminer, lors d'élections démocratiques, la place et le rôle revenant à chacune des personnalités et formations politiques en lice, et pour combien de temps.

- [1] AFRICA NEWS (03.10.1988). «*Burundi: revolution condemns violence; the House resolution calls on Buyoya to greatly increase recent efforts towards national reconciliation - or else*»].
- [4] BIMAZUBUTE G., «*Le 3^e anniversaire de l'indépendance*».
In : Remarques Africaines, n° 247, pp. 7-11.
- [5] BUDUDIRA B., «*Vivres en frères dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain. Analyse et propositions du clergé du Diocèse de Bururi*» (7 pages). Bururi, 10 mai 1988.
- [6] BUYOYA P., «*Discours du chef de l'État à l'occasion du lancement des travaux de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*».
Bujumbura, 5 octobre 1988.
- [8] CART H.-P., «*Étudiants et construction nationale au Burundi (1962-1969)*».
CEDAF, Cahier 2-3/1973, Bruxelles. [93 pages + annexes].
- [11] CHRÉTIEN J.-P., «*Index synthétique des principaux acteurs des événements*», pp. 195-206.
In : CHRÉTIEN J.-P., GUICHAOUA A., LE JEUNE G., «*La crise d'août 1988 au Burundi*» (213 pages). Cahiers du C.R.A., n° 6. Éditions AFERA, Paris, avril 1989.
- [12] CROS M.-F., «*La CEE encourage le Burundi*»
In : LA LIBRE BELGIQUE (quotidien belge), des 12-13 août 1989.
- [13] CROS M.-F., «*Martens au Burundi : un encouragement*».
In : LA LIBRE BELGIQUE, du 22.09.1989.
- [14] DE STOOP C., «*Boeroendi : Het maal van de leeuw*» [Burundi : le repas du lion].
In : KNACK (journal belge), édition du 5.10.1988, pp. 116-117.
- [18] GUILLAUME G., «*Burundi. Rassurer l'Occident à bon compte?*»,
in : LE RAPPEL (quotidien belge), 21 octobre 1988.
- [19] INFOR-BURUNDI (quotidien burundais), n° 153, 03.7.1965.
Reproduit sur le site www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1664.pdf
- [24] LA LIBRE BELGIQUE, n° 233-234, des 20-21 août 1988.
- [36] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 2962, du 11.08.1989, page 8.
- [40] LEMARCHAND R., «*Rwanda and Burundi*» (562 pages). Pall Mall Press Ltd., London, 1970.
- [50] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 6, [juin 1975].
- [51] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n°7 [décembre 1975].
- [53] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 13 [décembre 1980].
- [59] «*MESSAGE DES ÉVÊQUES DU BURUNDI*» (4 novembre 1971)
dans *Remarques Africaines*, n° 393, du 10 février 1972.
- [60] MPD (Mouvement pour la paix et la Démocratie au Burundi), «*Mémoire sur les génocides répétés contre les Hutus du Burundi*» (1^{re} édition : 9/88), pp.200-204.
- [61] NDAYAHIZE M., «*Rapport politique N° 093/100/CAB/68*» du ministre de l'Information.
Bujumbura, avril 1968. Reproduit sur le site :
www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1664.pdf

- [64] PALIPEHUTU (Parti de libération du peuple hutu),
«*Organigramme du PALIPEHUTU*» (1987).
- [67] PALIPEHUTU, «*Burundi : Inquiétude sur la sécurité des réfugiés rapatriés malgré les accords quadripartites de novembre 1988*» (7 pages). Bujumbura, 2 janvier 1989.
- [69] PALIPEHUTU, *Bulletin international d'information sur le Burundi* [B.I.I.B.], n° 15, août 1989.
- [70] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*La lumière sur les événements de Ntega et Marangara*» (45 pages). Ministère de l'Information, Direction Générale des Publications de Presses Burundaises, Bujumbura, 1988.
- [72] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Rapport de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*» (165 pages). Bujumbura, avril 1989.
Ce rapport a été réimprimé en juin 1989 par la «*Régie des Productions Pédagogiques*», avec une pagination différente de celle de l'édition originale à laquelle nous nous référons ici.
- [74] RODEGEM F.-M., «*Paroles de sagesse au Burundi*» (499 pages).
Éditions Peeters, Leuven (Belgique), 1983.
- [78] WEISS T., «*Concurrent resolution concerning the United States' response to the atrocities reportedly carried out in Burundi in August*». Washington, The House of Representatives, Document YSHBURUND (7 pages), 22.09.1988.
Voir aussi *AFRICA NEWS* du 3 octobre 1988 [1].
- [80] YATRON G., «*Statement on Burundi*» (1 page).
Subcommittee on human rights and international organizations.
Washington, 22.09.1988.

6. THÈSES DU MEPROBA SUR LA CRISE BURUNDAISE

Les événements survenus en août 1988 à Marangara et à Ntega sont encore dans toutes les mémoires. Ce nouvel épisode sanglant de la vie sociale du Burundi nous amène à rappeler [en ce mois de février 1989] les thèses du Mouvement des Étudiants Progressistes Barundi [46].

6.1. LE RÉGIME EN PLACE AU BURUNDI

Depuis le putsch militaire du 3 septembre 1987 qui a porté au pouvoir le major Pierre Buyoya, le Burundi s'attelle à rompre son isolement diplomatique dû à la persécution des Eglises locales sous le règne du colonel Jean-Baptiste Bagaza. Il a toutefois maintenu en place le régime dictatorial et tribaliste instauré le 28 novembre 1966 par le capitaine Michel Micombero et affiné de novembre 1976 à septembre 1987 par Bagaza. Autrement dit, aujourd'hui comme hier, *«les préoccupations du régime du Burundi sont l'exploitation, l'aliénation, l'oppression et l'asservissement des masses laborieuses»* [45 : 93].

En avril 1988 le Burundi a connu des remous provoqués par des rumeurs de massacres intertribaux imminents. Depuis 15 ans au moins, ce climat de suspicion et d'agression est permanent au Burundi, de sorte *«que le peuple y vit dans l'insécurité complète»* [45 : 93]. Est-ce d'ailleurs évitable, alors *«que la justice n'a pas droit de cité au Burundi»* et que *«le régime perpétue la politique de division du peuple»* [45 : 93]?

Par exemple, la discrimination des Hutus créée par l'État dans l'Armée et les hautes sphères de l'Administration est manifeste, de même que la provocation quotidienne des services secrets burundais qui veulent interdire tout commerce mutuel aux Hutus.

Le scandale est encore plus flagrant dans l'enseignement. Les directives concernant l'identification tribale des écoliers sont de plus en plus nombreuses. *«Ces dispositions visent, de toute évidence, moins à limiter l'accès des enfants tutsis aux écoles secondaires que celui des enfants hutus»* [47 : 12]. Ajoutons-y les irrégularités massives observées chaque année chez les enfants des dignitaires du régime lors du concours national d'admission à l'enseignement secondaire. Tout cela confirme *«qu'au Burundi l'éducation (nationale), de par son mode d'organisation et surtout son contenu actuels, est principalement au service des exploiters du peuple»* [45 : 93].

Quant à la prétendue rénovation toujours inachevée des institutions, elle enraie tout circuit vraiment représentatif de la base. On veille à ne pas accorder au petit peuple la moindre parcelle du pouvoir de décision. Celui-ci est détenu à présent par le *«Comité militaire pour le salut national»*, aréopage où siègent le chef de l'État et 30 de ses féaux choisis dans l'aristocratie de l'épée.

«Un tel régime, antidémocratique, constitue un frein au progrès» [45 : 93]. **Les événements de Marangara et de Ntega ont précisément révélé, une fois de plus, que «le système (politique, économique et social) actuel du Burundi ne répond pas aux besoins et aux aspirations de la population burundaise»** [45 : 93]. À cette occasion on a constaté aussi que l'Administration Buyoya, à l'instar de l'Administration Micombero *«radicalement fasciste, opère des massacres dans la confusion totale»* [45 : 93]. L'Armée, dont les officiels burundais admettent qu'elle s'est conformée à leurs instructions, est intervenue à Marangara et à Ntega avec une haine, une brutalité et un parti pris tribaliste jusque là inégalés. Le gouvernement, pendant ce temps,

rejetait les propositions d'enquête internationale, tout en accusant certains pays étrangers d'avoir contribué à fomenter la crise. Que prouve ce paradoxe, si ce n'est que le régime de Bujumbura recourt «à l'hypocrisie et au mensonge pour voiler les réalités du pays au peuple burundais, à l'opinion africaine et mondiale» [45 : 93]?

Le bon sens et le souci de vérité commandaient, en effet, l'arrêt immédiat des tueries et le déclenchement d'une enquête approfondie et non partisane sur le conflit. C'est d'ailleurs ce que suggéreront les Burundais signataires de la lettre adressée le 22 août 1988 au Président Buyoya. La suite négative réservée à cet écrit et la persécution instantanée de ses auteurs par le parti régnant UPRONA et d'autres instances du régime montrent à quel point «*tous les mouvements inféodés à ce régime trahissent les intérêts du peuple*» [45 : 93]. Les gens «*qui s'imaginaient que la liberté des travailleurs et la démocratie peuvent être obtenues et sauvegardées dans le cadre du régime actuel ont vu s'effondrer leurs rêves : ils ont pu vérifier que les critiques objectives sont mal tolérées par les responsables du parti UPRONA*» [45 : 74].

Cela mis à part, l'abondante littérature diffusée par les Burundais sur les événements de Marangara et de Ntega conduit à deux constatations principales. La première est que les dirigeants du Burundi ont bien savouré les 15 ans de tranquillité qu'ils se sont procurée grâce au génocide de 1972-73. Pendant toute cette période, pas la moindre étude sérieuse sur les voies et moyens de créer une vraie concorde nationale n'a été ordonnée. La grande préoccupation des autorités burundaises a été de mieux «*fixer le pouvoir entre les mains des exploiters qui l'ont usurpé au peuple*» [45 : 74]. Y a-t-il meilleur démenti à «*ceux qui prétendaient que le gouvernement, en période de "calme", n'a de souci que pour le bien du peuple*» [45 : 74]?

La seconde constatation importante est que «*l'opposition au régime ne représente pas un courant unique*» [45 : 75]. Diverses tendances ont pu ou vont s'organiser. Elles ont (eu) «*à se définir, non seulement vis-à-vis de la situation actuelle, mais aussi par rapport au proche avenir de la nation burundaise, au moins par des projets à défaut d'un programme*» [45 : 75]. Avec ces données «*on pourra sans trop de peine repérer et isoler, dans les rangs des forces démocratiques, les individus à double face, les arrivistes et les opportunistes de tous bords*» [45 : 75], puis envisager «*un dialogue fructueux, vraiment utile et conforme aux intérêts du peuple*» [45 : 75].

Quelle est, dans cette perspective, la position du MEPROBA? Après comme avant les massacres de Marangara et Ntega en août 1988, le MEPROBA estime que les principaux clivages politiques du Burundi s'ordonnent sur trois axes.

6.2. LA QUESTION ETHNIQUE

Le premier d'entre eux est **la question ethnique** : non pas des antagonismes entre ethnies différentes - comme nous le pensions naguère [52 : 39] -, mais bien plutôt la corrosion que le tribalisme exerce sur l'ethnie burundaise. Nous déplorons la marginalisation des Twas par les Tutsis et les Hutus dans tous les domaines, la tutsisation effrénée des organes de l'État et - son corollaire - la discrimination accrue des Hutus dans l'Armée, la Fonction Publique, l'Administration et l'enseignement.

Actuellement, l'aspect principal de la question ethnique est la rivalité qui met aux prises les «*élites*» d'origine tutsie et celles d'origine hutue pour le contrôle du pouvoir politique. Celui-ci

est perçu comme étant la condition d'une santé économique florissante, vu les revenus élevés qu'il procure grâce à la surexploitation du petit peuple. Dans certains cas, il est perçu aussi comme condition de survie physique, à cause de l'impunité qu'il assure à ceux de ses détenteurs qui se savent coresponsables de crimes tels que le génocide de 1972 et/ou le pogrom de 1988. Le rejet de l'autre est un point commun des Tutsis et des Hutus tribalistes, chez qui d'ailleurs l'objectivité cède la place aux processus idéologiques.

On parle d'apartheid au Burundi, par exemple, et l'on n'hésite pas à comparer les Tutsis aux Blancs racistes d'Afrique du Sud ou à les qualifier de colonisateurs. *«Pareille conception de l'histoire contemporaine du Burundi fait totalement fi des efforts déployés par le peuple burundais pour édifier une seule et véritable entité nationale»* [51 : 19] à partir de diverses tribus. *«La stratégie de la révolution hutue qui en découle, si elle consiste à exclure des organes du pouvoir tous les Tutsis, est indéfendable»* [51 : 19]. *«Il existe, pensons-nous, quelques Hutus effectivement tentés de réclamer»*, sur la seule base tribale, *«le monopole du pouvoir politique au Burundi. Ceux-là sont tout autant dans l'erreur que les disciples»* [45 : 6] *«d'André Muhirwa, de Simbananiye, de Micombero et d'autres tribalistes invétérés»* [45 : 86].

Autre exemple. Les Hutus, affirme-t-on parmi les Tutsis, sont tarés et incapables de percevoir les véritables intérêts de leur pays. L'idéologie dont ils s'inspirent leur est insufflée par des colonialistes malveillants qui, par diversion, leur inculquent de ne laisser aux Tutsis aucun autre choix que le cercueil ou la valise. Les Hutus sont donc indignes de gouverner. Ceux d'entre eux qui viendraient par miracle à s'amender seront peu à peu admis à des responsabilités politiques ; mais les Tutsis devront toujours se réserver les postes clés.

Ce genre de propos montre que *«trop de Burundais se laissent encore guider par le vieil adage féodalo-colonial selon lequel le Hutu est né pour servir et non pour gouverner»* [48 : 15-16]. On ne le dira donc jamais assez : *«les Hutus du Burundi ont droit au pouvoir politique dans leur pays maintenant, comme et avec leurs autres compatriotes»* [45 : 7].

Quelle est la réponse du MEPROBA à la question ethnique? Nul ne peut être choyé ni maltraité par l'État en raison de son appartenance tribale. L'État burundais doit regarder celle-ci comme une partie de la vie privée des gens et, par conséquent, s'abstenir de la manipuler et de la violer. Il doit considérer tous les nationaux comme des citoyens égaux d'un seul et même pays. Cela implique de reconnaître aux habitants d'ascendance hutue et twa les mêmes droits qu'à leurs compatriotes d'origine tutsie, et d'imposer à ces derniers les mêmes devoirs qu'au reste de la population.

La course aux gras revenus liés à l'exercice des responsabilités politiques (civiles et militaires) étant par ailleurs un catalyseur du tribalisme au Burundi, il faut réprimer sans complaisance tout agent de l'État convaincu de corruption et, de surcroît, supprimer les sinécures et réviser à la baisse la rémunération des fonctionnaires publics : chacun d'eux devrait ne recevoir que l'équivalent du salaire que gagne normalement un citoyen de même qualification occupé en dehors des secteurs public et parastatal [53 : 38].

En matière d'éducation nationale, enfin, des programmes bien adaptés aux besoins réels des masses s'imposent ; mais ils ne peuvent voir le jour que si les habitants du pays ont de fait la liberté d'exprimer leurs souhaits. De plus, tout doit être mis en œuvre pour que tous les citoyens reçoivent de l'État les mêmes chances et le libre choix. En clair, le pays doit d'urgence disposer d'écoles bien équipées, très variées et en quantité suffisante pour accueillir, non

seulement tous les enfants scolarisables et tous les adolescents, mais aussi les adultes capables qui le souhaitent.

Une participation ou une représentation proportionnelle au poids démographique respectif des tribus composant l'ethnie burundaise serait-elle une excellente alternative à ce principe de base? Non. Dans l'enseignement comme dans tous les autres secteurs, elle engendrerait la sclérose et minerait les efforts en vue d'une solution radicale du problème posé ; ou bien encore, elle entraverait la sélection qualitative dont le Burundi ne peut pourtant pas se passer. Qui pis est, ladite proportionnelle est contraire à la liberté d'opinion et d'expression du citoyen. Ne présume-t-elle pas, en effet, que personne n'a le droit de se comporter autrement que son congénère ni de préférer à celui-ci un membre d'une autre tribu?

Toutefois, l'éradication du tribalisme ne sera pas instantanée, même si l'on chausse les bottes des 7 lieues pour ajuster l'offre (aujourd'hui insuffisante) à la demande d'écoles et d'emplois, démocratiser les organes de l'État et normaliser les salaires et autres revenus dans le secteur public. Tant que les obstacles socio-économiques au libre accès et au libre choix du citoyen n'auront pas été totalement vaincus, la ligne de conduite sera fort influencée par la réparation des dégâts déjà causés par le tribalisme ; d'où la nécessité de prendre *«des mesures particulières pour que la tribu hutue et surtout la tribu twa résorbent leur retard dans l'Armée, dans la Fonction publique et dans l'enseignement entre autres. Sans cela on ne peut pas prétendre qu'on reconnaît l'existence d'un fait ethnique dans notre pays et qu'on réproche les erreurs du passé en la matière»* [52 : 19]. Les mesures spéciales en question commandent-elles l'application de la *«proportionnelle»* évoquée plus haut? Pas du tout. Notre proposition est qu'à qualités et qualifications égales, la priorité devrait alors être donnée au Twa d'abord, au Hutu ensuite, et enfin au Tutsi.

Il est bien entendu *«impossible, même à des personnes qui sont effectivement de bonne volonté, d'amener les tribus à l'entente mutuelle si ces personnes œuvrent dans le cadre néfaste des structures qui ont creusé le fossé, si elles travaillent dans le respect et sous la vigilance d'hommes qui ont intérêt à attiser le conflit, ou en collaboration avec ces derniers»* [51 : 10]. *«Les responsables du massacre de dizaine de milliers de personnes»* et toutes *«les cliques qui ont profité de leurs privilèges politiques pour envenimer les relations intertribales et ainsi pêcher en eau trouble»* [52 : 21] devraient sans plus tarder être placés et/ou maintenus à l'écart de l'appareil de l'État, ou du moins être cités et comparaître devant la Justice du pays. Celle-ci doit en outre veiller à réhabiliter et à dédommager autant que possible les victimes desdits malfaiteurs.

6.3. LA QUESTION OUVRIÈRE ET PAYSANNE

Le deuxième axe des grands conflits politiques est la domination des riches sur les pauvres, abstraction faite de l'appartenance tribale, régionale ou religieuse. Les usuriers et les spéculateurs sont légion au Burundi ; ils ont déjà contraint plus d'un paysan à vendre son lopin de terre. Les pénuries artificielles suscitées pour pousser les prix à la hausse sont aussi incalculables que les cas de non-paiement et de licenciement arbitraires de travailleurs modestes.

La charnière de tout ceci est **la question ouvrière et paysanne**. Elle est centrée sur l'exploitation exercée surtout sur les ouvriers et sur les petits et moyens paysans par la bourgeoisie, couche supérieure de l'intelligentsia incluse. À l'enrichissement pseudo-

mystérieux et fulgurant d'une poignée de bourgeois burundais correspondent alors *«la paupérisation grandissante des masses rurales, un sous-développement technique et socioculturel plus marqué à la campagne, l'exode rural et un chômage (croissant) dans les centres urbains, etc.»* [45 : 92].

Pourquoi l'exploitation du démuné par le nanti se poursuit-elle en dépit de la résistance compréhensible des masses? Elle est protégée et accélérée par l'appareil bureaucratique et la machine militaire que la bourgeoisie entretient dans le pays. La politique des prix que l'État burundais applique dans le secteur agricole est très instructive à cet égard. Prenons le cas de *«la Société de développement régional de l'Imbo (SDRI), créée et supervisée par l'État. Les paysans qui collaborent avec la SDRI ont plus de contraintes que d'autres. Mais pour le riz qu'ils produisent, la SDRI leur offre des prix très inférieurs à ceux que l'on pratique sur les marchés publics des environs»* [56 : 17].

On sait aussi que *«le théiculteur burundais privé ne rentre même pas dans ses frais de production. Les ouvriers des chantiers théicoles de l'État sont si mal rémunérés que les désertions sont monnaie courante. De 1962 à 1972, leur salaire de misère n'a été multiplié que par 3, alors que le prix des denrées alimentaires de base avait sextuplé. De 1966 à 1979, l'augmentation du prix payé par l'État au producteur de coton a presque toujours été inférieure à celle de l'indice des prix à la consommation»* [56 : 15-16].

Enfin, *«la part relative des recettes revenue aux planteurs de café a baissé de plus de moitié au cours de la période 1964-1977 : elle est passée de 77 % à 30 % ; dans le même laps de temps, la part de l'État a été multipliée par 10, passant de 6 % à 60 % »* [56 : 16]. Quant au taux minimum de profit rapporté à l'État par le café, *«sa moyenne fut de [464 % pendant la période 1972-1979 (huit ans), alors que de 1964 à 1971 (8 ans) elle ne s'élevait qu'à 90 %. Le taux de plus-value, le seul à traduire directement le degré de spoliation du travailleur, est par définition plus grand encore »* [56 : 16].

«Le paysan burundais est donc un citoyen de plus en plus grugé par l'État. Il porte à bout de bras l'économie nationale ; mais il est contraint de financer à ses dépens le développement et l'expansion des secteurs non-ruraux. C'est ce qu'illustre la situation socio-économique déplorable des zones rurales du Burundi, surtout par rapport aux zones urbaines ; et cela, qu'il s'agisse de l'infrastructure sanitaire, du personnel et des soins médicaux, des revenus monétaires et des liquidités disponibles pour l'épargne, de la scolarisation et de l'alphabétisation, ou de la consommation d'électricité» [56 : 17-18].

Dans un tel contexte, il n'est pas étonnant que la bourgeoisie et son État refusent aux exploités le droit de s'organiser de manière indépendante. Résultat? Absence des libertés les plus élémentaires pour la grande majorité des Burundais : entraves diverses à la liberté d'expression, de réunion et de circulation (même à l'intérieur du Burundi), interdiction de toute presse non gouvernementale et du multipartisme et, au sein du parti unique UPRONA, discrimination manifeste des paysans et des ouvriers [55 : 4], notamment dans les instances de décision.

Cependant, la bourgeoisie burundaise n'est ni homogène, ni unanime en tout. Elle comprend, entre autres, une fraction tutsie et une fraction hutue qui se concurrencent pour garder ou obtenir le contrôle de l'exploitation du peuple ou, plus exactement, pour s'accaparer les profits que cette exploitation donne à la bourgeoisie dans son ensemble. Y a-t-il, dès lors, interaction

entre la question ethnique et la question ouvrière et paysanne? Sans aucun doute. *«Étant donné la forte proportion de la population hutue au sein de la masse rurale, plus le régime s'acharne à discriminer les Hutus, et plus il aggrave le problème paysan, avec toutes les conséquences que l'on sait»* [45 : 39].

Le tribalisme permet par ailleurs à la bourgeoisie toute entière d'opposer entre elles les masses laborieuses selon les appartenances tribales et, par conséquent, de les empêcher de s'unir dans leur lutte légitime contre l'oppression et l'exploitation. Il constitue aussi pour le Tutsi bourgeois une idéologie au moyen de laquelle il recrute, même dans une classe sociale antagoniste, des partisans à aligner pour le combat personnel qu'il mène au sein de sa propre classe contre les rivaux hutus, et réciproquement. *«L'exacerbation du tribalisme correspond à l'intensification de cette concurrence et de l'exploitation des masses»* [52 : 39]. Tant que la bourgeoisie sera au pouvoir, et surtout si elle y règne seule comme aujourd'hui, le tribalisme et les maux similaires (régionalisme, clanisme, népotisme) continueront à miner la société burundaise [53 : 38] ; de même, l'oppression et l'exploitation des masses laborieuses.

Le MEPROBA s'est toujours opposé à cet ordre établi. Il *«entend développer la concertation des travailleurs de toutes les régions et tribus du Burundi, afin que s'intensifie leur lutte révolutionnaire contre les exploiters de toutes sortes qui ont (ou qui auront) usurpé le pouvoir, et pour édifier au Burundi une société nouvelle, démocratique, émancipée»* [45 : 86].

Que faire à présent pour progresser dans cette voie? Le peuple burundais doit définir la politique salvatrice à mener, avec le libre concours de chacun de ses membres et en bonne connaissance de cause. Cela n'est possible que si le citoyen a le droit de s'exprimer au sujet des dirigeants et de leurs actes politiques à tout moment, sans entrave ni contrainte.

Par ces motifs nous exigeons de l'État burundais la légalisation et le respect de la liberté d'opinion, d'expression, de réunion et d'association de chaque citoyen(ne) sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger pour les matières religieuses, syndicales et politiques au Burundi, donc aussi la reconnaissance effective du droit de grève et l'abolition de toute loi interdisant le multipartisme. Le monopartisme est d'ailleurs d'autant plus néfaste *«que le parti unique est en l'occurrence l'UPRONA, responsable de la plus grande tragédie du Burundi»* [55 : 7].

Nous exigeons aussi la tenue immédiate d'élections démocratiques, *«ouvertes à tous les citoyens, représentants de partis ou non »*, et *«où toutes les candidatures régulières et valides seront soumises au choix de la population directement, sans autre présélection»* [57 : 6-7]. Aux yeux du MEPROBA, *«les élections sont libres lorsque ceux qui y participent (électeurs et/ou candidats) et ceux qui les boycottent ne rencontrent pas d'entrave, ne subissent pas de sévices et ne sont l'objet d'aucune sorte de menace. Les élections politiques sont universelles si tout(e) citoyen(ne) adulte peut se constituer candidat et possède le droit de suffrage. Sont démocratiques des élections libres, universelles, au suffrage égal et direct, et au scrutin secret»* [53 : 39-40].

«Nous réclamons avec fermeté des élections législatives et administratives démocratiques à tous les niveaux (commune, province, pays) au Burundi. Nous réclamons tout aussi fermement une assemblée nationale à instance unique ; une assemblée dont les membres, révocables à tout moment par leurs mandants, seront tous désignés par les élections démocratiques

définies plus haut ; une assemblée dont les compétences englobent tout le pouvoir législatif et s'étendent aussi largement que possible au domaine exécutif» [53 : 42-43].

Pour ce qui est des cultes, *«personne ne doit être privé ni gratifié - par l'État - d'un droit civique quelconque, d'une promotion ou d'une rémunération à cause de sa confession religieuse ou de son athéisme»* [53 : 32]. Nous aimerions d'ailleurs *«que l'Eglise et l'État soient séparés l'une de l'autre»* [53 : 32], de telle manière *«qu'aucune Eglise ne s'ingère dans les affaires de l'État burundais ni ne s'allie à lui, et réciproquement»* [53 : 33].

6.4. LA QUESTION NATIONALE

Quel est le troisième axe des problèmes politiques du Burundi? Ce sont les rapports avec le monde extérieur. *«Exécré par le peuple burundais parce qu'incapable de réaliser la concorde nationale et de répondre aux aspirations des larges masses, le régime de Bujumbura cherche des appuis à l'étranger. Il les obtient en se prostituant chaque année davantage à l'impérialisme et au néocolonialisme, en leur livrant en pâture le patrimoine national»* [45 : 39]. De fait, l'État burundais entretient des relations privilégiées avec les pays les plus actifs dans la conquête des sources de matières premières et de débouchés commerciaux, ou dans la course au profit.

D'où provient ce profit, si ce n'est de l'exploitation des masses laborieuses? Peut-on le transformer au plus vite en surprofit ou en profit maximal si on ne domine pas les structures de l'économie locale? L'ensemble de cette problématique constitue ce que nous appelons **la question nationale**. Pour l'essentiel il s'agit de *«l'assujettissement du Burundi par le capital monopoliste étranger»*, en particulier dans les assurances, le secteur bancaire, les communications, le commerce et l'industrie.

Reflet en quelque sorte de la division internationale du travail, le commerce extérieur illustre bien la dépendance du pays. *«La part des principales puissances du monde capitaliste (Europe de l'Ouest, Amérique du Nord et Japon) dans la valeur des importations du Burundi s'élève à plus de 68 % »* [49 : 17]. *«Certains articles sont destinés à l'usage exclusif de la bourgeoisie »* [49 : 19] et, parmi eux, plusieurs produits de luxe qui *«constituent une hémorragie de devises nécessaires à l'achat de biens d'équipement»* [49 : 19]. *«Enfin, beaucoup d'importations burundaises sont destinées à des filiales de grandes sociétés étrangères. Tout comme leur production, les commandes de ces entreprises à l'étranger ne sont pas soumises à l'appréciation préalable (des représentants) de la population locale»* [49 : 20]. Lesdites entreprises *«ne s'inquiètent pas outre mesure du déséquilibre actuel entre la ville et la campagne. L'exode rural leur permet d'obtenir de la main d'oeuvre très bon marché»* [49 : 20].

Qu'en est-il des *«structures d'accueil du commerce extérieur»*, à savoir *«les agents économiques qui réceptionnent et traitent les biens et services importés ou à exporter»* [50 : 27]? *«Du point de vue qualitatif, la situation est demeurée ce qu'elle était à la veille de l'indépendance du Burundi»* [50 : 31]. *«La Belgique occupe une place de choix devant la France et la République Fédérale d'Allemagne»*, suivies par *«la Hollande, les États-Unis d'Amérique, le Japon, l'Italie et la Grande-Bretagne»* [50 : 31]. La surenchère de ces États dans l'aide au Burundi s'explique aisément : *«chaque gouvernement essaie d'obtenir pour ses entreprises les meilleures conditions d'implantation à l'étranger. Généralement, cette politique consiste en un appui direct aux dirigeants locaux»* [50 : 34].

«Les incidences de l'emprise des étrangers sur les structures d'accueil de l'économie burundaise sont manifestes. Tout d'abord, chaque pays tient à approvisionner lui-même ses firmes opérant au Burundi, pour gonfler ses profits. Ensuite, les bénéfices réalisés au Burundi par les firmes étrangères sont en majeure partie "rapatriés". Enfin, ces firmes ne réinvestissent au Burundi qu'une part dérisoire de leurs bénéfices, quand et là où cela leur paraît le plus rentable : en général elles spéculent sur le développement et la demande de la couche parasitaire des bureaucrates» [50 : 35].

La situation n'est pas plus rose dans le secteur des exportations. *«Le Burundi dépend davantage du marché extérieur que du marché intérieur, exporte surtout des produits bruts (matières premières) et peu de produits finis, pratique une monoproduction poussée (café) et oriente ses exportations vers le bloc occidental» [51 : 33]. «Il dépend de l'Amérique du Nord et de l'Europe occidentale pour 90 % de ses exportations et pour les 2/3 de ses importations. Or, pour ces 2 catégories de partenaires, les échanges économiques avec le Burundi représentent une part négligeable de leur commerce extérieur global. Résultat ? En cas de frictions, le Burundi peut difficilement triompher de ses grands partenaires commerciaux» [51 : 31-32].* Si par exemple il n'a pas été acculé à démocratiser de manière perceptible ses institutions, c'est que des États comme la Belgique, la France, la République Fédérale d'Allemagne et les États-Unis n'ont pas exercé sur lui une pression adéquate allant dans ce sens ; réalité qui en dit long sur leur présence et leurs préoccupations au Burundi.

Pour y préserver leurs intérêts, les impérialistes ont des méthodes très subtiles : *«soit qu'ils tolèrent la participation de la bourgeoisie burundaise dans certaines de leurs entreprises, soit que par la corruption ils obtiennent l'amitié bienveillante de hauts responsables. Quelques Burundais ont ainsi la possibilité d'émerger du reste de la population locale, et même d'être secourus contre lui, à condition qu'ils servent et protègent le capital international» [50 : 36].* La quasi-totalité des dirigeants de la République du Burundi appartiennent à cette couche corrompue et vendue de la bourgeoisie.

Point n'est besoin de démontrer que la question nationale, la question ouvrière et paysanne et la question ethnique sont connexes. Pour mieux tenir tête aux masses laborieuses qu'elle exploite, la bourgeoisie burundaise quémande l'appui financier, politique et militaire des impérialistes, facilitant ainsi leur emprise sur le pays. L'aide extérieure permet ensuite à la couche corrompue de la bourgeoisie burundaise de s'octroyer des privilèges supplémentaires aux dépens du petit peuple. Les impérialistes, de leur côté, veulent réaliser au Burundi un maximum de profit, ce qui suppose la surexploitation des travailleurs et la collaboration des dirigeants locaux. Ils attisent le tribalisme et appuient la dictature dans le pays pour les mêmes raisons que les bourgeois indigènes : empêcher la formation d'un front d'opposition large et cohérent.

«Le MEPROBA veut que le Burundi s'arrache des griffes de l'impérialisme» [45 : 86]. Il faut, entre autres, extraire du joug des étrangers l'économie burundaise, cesser de brader le patrimoine national, et consacrer l'essentiel des ressources du Burundi à l'émancipation économique, politique et culturelle des masses laborieuses. À cette fin, l'honneur de diriger le pays doit revenir à des patriotes capables et désireux de *«placer le devoir avant le privilège, les intérêts de la communauté avant la satisfaction personnelle, le progrès national avant la prospérité des monopoles étrangers» [45 : 6].* Il s'agirait, somme toute, de citoyens élus démocratiquement et révocables en permanence ou constamment soumis à un contrôle

politique efficace par le peuple burundais. Car le peuple est non seulement le mandant politique suprême dans un État démocratique - ce que le Burundi doit devenir ; il est aussi le meilleur connaisseur des préoccupations, des aspirations et des revendications des masses laborieuses.

6.5. L'ESSENTIEL

Que ressort-il de tout ce qui précède ? **La question ouvrière et paysanne est en définitive le noyau de la crise sociale actuelle du Burundi.** D'une part, elle constitue par elle-même un problème crucial : plus de 90 % de la population se trouvent sous la férule d'une infime minorité de bourgeois. D'autre part, l'exploitation qui est à l'origine de la question ouvrière et paysanne alimente et sous-tend la question ethnique et la question nationale aussi.

C'est pourquoi le MEPROBA insiste à chaque occasion sur la conquête des conditions nécessaires à la solution optimale de la question ouvrière et paysanne : la reconnaissance et le respect des libertés du citoyen, l'instauration d'un pouvoir démocratique, et donc l'abolition de la dictature actuelle. *«Une fois encore nous mettons en garde» tout le monde «de soutenir ou d'aider, sous quelque forme que ce soit, l'actuel régime de Bujumbura. En effet, quiconque aide et soutient un tant soit peu ce régime criminel nuit considérablement au peuple du Burundi, et il fait obstacle à la démocratie, à la justice et à la paix dans ce pays»* [45 : 36].

[45] MEPROBA, dossier « NOTRE POLITIQUE » (avril 1977). Recueil de textes du MEPROBA.

[46] MEPROBA, «Thèses du MEPROBA sur la crise burundaise» (14 pages). Février 1989.

[47] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 2 (1973).

[48] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 3, [mai 1974].

[49] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 5 (deuxième édition).

[50] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 6, [juin 1975].

[51] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n°7 [décembre 1975].

[52] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 10 [mai 1978].

[53] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 13 [décembre 1980].

[55] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 17 (1982).

[56] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 18 (1984)

[57] MEPROBA- BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 19 [novembre 1989], pp. 3-20 :
« Burundi : le moment des vérités. Première partie: de la tragédie d'août 1988».

BIBLIOGRAPHIE (INDEX ALPHABÉTIQUE)

- [1] AFRICA NEWS (03.10.1988). «*Burundi: revolution condemns violence; the House resolution calls on Buyoya to greatly increase recent efforts towards national reconciliation - or else*».
- [2] AMBASSADE DU BURUNDI À BRUXELLES, «*Déclaration du Président du Comité militaire pour le Salut national, le major Pierre Buyoya*» (8 pages).
Bruxelles, septembre 1988.
- [3] AUPENS B., «*L'engrenage de la violence au Burundi*».
LE MOIS EN AFRIQUE, n° 91, juillet 1973, pp.48-69.
- [4] BIMAZUBUTE G., «*Le 3^e anniversaire de l'indépendance*».
In : Remarques Africaines, n° 247, pp. 7-11.
- [5] BUDUDIRA B., «*Vivres en frères dans le Burundi d'aujourd'hui et de demain. Analyse et propositions du clergé du Diocèse de Bururi*» (7 pages). Bururi, 10 mai 1988.
- [6] BUYOYA P., «*Discours du chef de l'État à l'occasion du lancement des travaux de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*».
Bujumbura, 5 octobre 1988.
- [7] CAMAY Ph., «*L'Église au Burundi : un conflit peut en cacher un autre*».
In : ÉTUDES, février 1987, pp. 159-170.
- [8] CART H.-P., «*Étudiants et construction nationale au Burundi (1962-1969)*».
CEDAF, Cahier 2-3/1973, Bruxelles. [93 pages + annexes].
- [9] CENTRE D'ETUDES MICHEL KAYOYA, *TRAIT-D'UNION*, n° 14 (juin 1988).
- [10] CHRÉTIEN J.-P. et alii, «*La crise politico-ethnique du Burundi : l'ombre de 1972*», pp. 105-106. In : Politique Africaine, n° 32, décembre 1988, pp. 105-110.
- [11] CHRÉTIEN J.-P., «*Index synthétique des principaux acteurs des événements*», pp. 195-206.
In : CHRÉTIEN J.-P., GUICHAOUA A., LE JEUNE G., «*La crise d'août 1988 au Burundi*» (213 pages). Cahiers du C.R.A., n° 6. Éditions AFERA, Paris, avril 1989.
- [12] CROS M.-F., «*La CEE encourage le Burundi*»
In : LA LIBRE BELGIQUE (quotidien belge), des 12-13 août 1989.
- [13] CROS M.-F., «*Martens au Burundi : un encouragement*».
In : LA LIBRE BELGIQUE, du 22.09.1989.
- [14] DE STOOP C., «*Boeroendi : Het maal van de leeuw*» [Burundi : le repas du lion].
In : KNACK (journal belge), édition du 5.10.1988, pp. 116-117.
- [15] GAHUTU R., «*Persécution des Bahutu du Burundi*» (88 pages, 1986).
- [16] GAKORYO L., «*Compte-rendu de la réunion tenue le 16.11.1988 par les commandants des unités [de l'Armée] ayant le secteur Ntega-Marangara dans leur zone de responsabilité*».
- [17] GUICHAOUA A., «*La crise de la société paysanne*».
In : CHRÉTIEN J.-P. et alii, «*La crise d'août 1988 au Burundi*». Cahiers du C.R.A., n° 6, (Paris, avril 1989), pp. 59-76.

- [18] GUILLAUME G., «*Burundi. Rassurer l'Occident à bon compte?*», in : *LE RAPPEL* (quotidien belge), 21 octobre 1988.
- [19] INFOR-BURUNDI (quotidien burundais), n° 153, 03.7.1965.
Reproduit sur le site www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1664.pdf
- [20] JEUNE AFRIQUE, n° 1443, du 31.08.1988.
- [21] JEUNE AFRIQUE, n° 1444, du 07.09.1988.
- [22] JEUNE AFRIQUE, n° 1445, du 14.09.1988.
- [23] KAGABO L. et alii, «*À propos des événements récents de Ntega et de Marangara, une réflexion critique*». Bujumbura, septembre 1988.
https://www.uantwerpen.be/images/uantwerpen/container2143/files/DPP%20Burundi/Justice%20Transitionnelle/%C3%A9v%C3%A9nements%201988%20Ntega%20Marangara/R%C3%A9flexion_critique_Kagabo_et_al_150988.pdf
- [24] LA LIBRE BELGIQUE, n° 233-234, des 20-21 août 1988.
- [25] LA LIBRE BELGIQUE, n° 235, du 22.08.1988.
- [26] LA LIBRE BELGIQUE, n° 242, du 29.08.1988.
- [27] LA LIBRE BELGIQUE, n° 243, du 30.08.1988.
- [28] LA LIBRE BELGIQUE, n° 244, du 31.08.1988.
- [29] LE FLAMBEAU DE LA RÉVOLUTION, n° 4, juillet 1981.
[Organe d'expression du Parti des Travailleurs du Burundi UBU].
- [30] LE JEUNE G., «*L'unité nationale dans les textes de la Deuxième République*» (16 pages).
In : *LE MOIS EN AFRIQUE*, N° 174-175 (1980), pp.81-97.
- [31] LE JEUNE G., «*L'Uprona dans la crise d'août 1988*».
In : CHRÉTIEN et alii, «*La crise d'août 1988 au Burundi*».
Cahiers du C.R.A., n° 6. Éditions AFERA, Paris, avril 1989, 213 pages.
- [32] LE MONDE, du 26.08.1988. Quotidien parisien.
- [33] LE MONDE, du 27.08.1988. Quotidien parisien.
- [34] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 434, du 7 janvier 1980.
Quotidien gouvernemental d'informations.
- [35] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 2403, des 4-5 octobre 1987.
- [36] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 2962, du 11.08.1989, page 8.
- [37] LE RENOUVEAU DU BURUNDI, n° 2964, des 13-14 août 1989.
- [38] LE SOIR, édition du 19.08.1988. Quotidien belge.
- [39] LE SOIR, édition du 25.08.1988.
- [40] LEMARCHAND R., «*Rwanda and Burundi*» (562 pages). Pall Mall Press Ltd., London, 1970.
- [41] LEMARCHAND R., «*Burundi: Ethnicity and the Ethics of Responsibility*» (1988).
- [42] LEMARCHAND R. et MARTIN D., «*Génocide sélectif au Burundi*» (24 pages).
Minority Rights Groups (MRG), Rapport n° 20, novembre 1974.

- [43] MEPROBA, «*La crise sociale du Burundi*», avril 1976.
[Recueil de textes émanant de sources diverses].
- [44] MEPROBA, Dossier *LE RÉSEAU ARC-EN-CIEL*, deuxième édition, juillet 1976.
(La première édition est de juillet 1973).
- [45] MEPROBA, dossier «*NOTRE POLITIQUE*» (avril 1977). Recueil de textes du MEPROBA.
- [46] MEPROBA, «*Thèses du MEPROBA sur la crise burundaise*» (14 pages). Février 1989.
- [47] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 2 (1973).
- [48] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 3, [mai 1974].
- [49] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 5 (deuxième édition).
- [50] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 6, [juin 1975].
- [51] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n°7 [décembre 1975].
- [52] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 10 [mai 1978].
- [53] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 13 [décembre 1980].
- [54] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n°16 (juin 1982).
- [55] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 17 (1982).
- [56] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 18 (1984)
- [57] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 19 [novembre 1989], pp. 3-20 :
«*Burundi : le moment des vérités. Première partie: de la tragédie d'août 1988*».
- [58] MEPROBA-BELGIQUE, *Voie du Progrès*, n° 19 [novembre 1989], pp. 25-27 :
«*Burundi : le moment des vérités. Deuxième partie: Le syndrome 1965*».
- [59] «*MESSAGE DES ÉVÊQUES DU BURUNDI*» (4 novembre 1971)
dans *Remarques Africaines*, n° 393, du 10 février 1972.
- [60] MPD (Mouvement pour la paix et la Démocratie au Burundi), «*Mémoire sur les génocides répétitifs contre les Hutus du Burundi*» (1^{re} édition : 9/88), pp.200-204.
- [61] NDAYAHIZE M., «*Rapport politique N° 093/100/CAB/68*» du ministre de l'Information.
Bujumbura, avril 1968. Reproduit sur le site :
www.metafro.be/grandslacs/grandslacsdir600/1664.pdf
- [62] NIYONSABA Ambroise, «*Communication au cours des journées de réflexions de l'Université du Burundi sur l'unité nationale*» (14 pages).
Bujumbura, septembre 1988.
- [63] PABANEL Jean-Pierre, «*Statistiques tribales au Burundi en 1986*»,
In : *POLITIQUE AFRICAINE*, n° 32, décembre 1988, pp. 111-115.
- [64] PALIPEHUTU (Parti de libération du peuple hutu),
«*Organigramme du PALIPEHUTU*» (1987).
- [65] PALIPEHUTU, «*La solution pour le Burundi*».
Conférence de Presse (3 pages). Bruxelles, 03.11.1988.

- [66] PALIPEHUTU, «*Burundi : Simulacre de solution du conflit ethnique hutu-tutsi*». Bujumbura, 07.10.1988. In : Bureau international d'information sur le Burundi (B.I.I.B.), décembre 1988.
- [67] PALIPEHUTU, «*Burundi : Inquiétude sur la sécurité des réfugiés rapatriés malgré les accords quadripartites de novembre 1988*» (7 pages). Bujumbura, 2 janvier 1989.
- [68] PALIPEHUTU, *Bulletin international d'information sur le Burundi* [B.I.I.B.], décembre 1988.
- [69] PALIPEHUTU, *Bulletin international d'information sur le Burundi* [B.I.I.B.], n° 15, août 1989.
- [70] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*La lumière sur les événements de Ntega et Marangara*» (45 pages). Ministère de l'Information, Direction Générale des Publications de Presses Burundaises, Bujumbura, 1988.
- [71] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Dossier élaboré par les Publications de la Presse Burundaise sur l'origine des événements sanglants de Ntega et Marangara*» (34 pages). Ministère de l'Information, Bujumbura, octobre 1988.
- [72] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Rapport de la commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*» (165 pages). Bujumbura, avril 1989.
Ce rapport a été réimprimé en juin 1989 par la «*Régie des Productions Pédagogiques*», avec une pagination différente de celle de l'édition originale à laquelle nous nous référons ici.
- [73] RÉPUBLIQUE DU BURUNDI, «*Communiqué sur le rapport de la Commission nationale chargée d'étudier la question de l'unité nationale*» (4 pages).
Ministère des Relations Extérieures,
Note n° 510.1/066/RE/89 du 15/05/1989 à toutes les ambassades du Burundi.
Message émis mémorisé (5188MINIREXT BDI*BURUNDI 611463F).
- [74] RODEGEM F.-M., «*Paroles de sagesse au Burundi*» (499 pages).
Éditions Peeters, Leuven (Belgique), 1983.
- [75] UBU [Umugambwe w'abakozi bo mu Burundi / Parti des travailleurs du Burundi],
«*Appel à la conscience internationale sur les massacres ethniques au Burundi*» (11 pages). Communiqué de Presse, août 1988.
- [76] UGESBF [Union générale des étudiants et stagiaires burundais en France],
«*Notre lutte*», juillet 1979.
- [77] UNION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES BURUNDAIS À QUEBECQ,
«*Burundi : un seul peuple, une seule nation*» (14 pages).
Écho de l'UESBQ, n° 1, octobre 1988.
- [78] WEISS T., «*Concurrent resolution concerning the United States' response to the atrocities reportedly carried out in Burundi in August*». Washington, The House of Representatives, Document YSHBURUND (7 pages), 22.09.1988.
Voir aussi AFRICA NEWS du 3 octobre 1988 [1].
- [79] X (?), «*Les origines du problème ethnique au Burundi, les difficultés et les conditions de sa solution. Une réflexion d'intellectuels non partisans sur la question*» (22 pages).
- [80] YATRON G., «*Statement on Burundi*» (1 page).
Subcommittee on human rights and international organizations.
Washington, 22.09.1988.